ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE 26 MARS 2024 À 20H00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

DATE DE CONVOCATION : 20 mars 2024

PRÉSIDENCE de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160)

QUORUM REQUIS : 40

ORDRE DU JOUR

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de séance du 06 février 2024**
- **Délibérations**

Finances

Le Conseil de territoire a approuvé le 12 décembre 2023 le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024. Il a également voté le 6 février dernier le règlement budgétaire et financier (RBF) de Grand Paris Grand Est qui présente l'essentiel des règles applicables en matière budgétaire et comptables, certaines étant directement issues de l'instruction M57.

Parmi les modifications apportées aux dispositions jusqu'ici suivies figure le délai d'envoi à l'assemblée délibérante du projet de budget primitif et des rapports afférents **:** il est désormais de 12 jours au moins avant la tenue de la session consacrée à l'examen et au vote du budget primitif, au lieu du délai de droit commun, 5 jours afin d'améliorer l'information des élus. Les autres étapes budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif) ne sont pas concernées par ce délai spécifique.

A ce titre, **l'ensemble des délibérations financières relatives au budget primitif 2024 ont fait l'objet d'un premier envoi spécifique et antérieur à celui relatif aux autres projets de délibération, qui sont communiquées aux dates habituelles.**

- **Délibération CT2024-03-26 - 01 - Taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 02 - Taux 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 03 - Exonération de la cotisation Foncière des Entreprises pour les librairies indépendantes de référence**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 04 - Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2024**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 05 - Vote des Autorisations de Programmes (AP) et Autorisations d'Engagements (Æ)**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 06 - Budget Primitif 2024 – Budget Principal**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 07 - Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Assainissement**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 08 - Budget Primitif 2024 – Budget Activités Economiques**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 09 - Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Opérations d'Aménagement**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Ressources Humaines

- **Délibération CT2024-03-26 - 10 - Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Politique de la ville

- **Délibération CT2024-03-26 - 11 - Approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »**
 (Rapporteur : Rolin CRANOLY, Vice-président)

Assainissement

- **Délibération CT2024-03-26 - 12 - Convention d'association à l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois**
 (Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 13 - Approbation des conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est par les particuliers au titre du plan « Marne propre », notamment dans le cadre du dispositif exceptionnel de l'Agence de l'Eau**
 (Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, Vice-président)

Déchets

- **Délibération CT2024-03-26 - 14 - Autorisation de signature d'un contrat d'objectifs pluriannuels avec le SYCTOM**
 (Rapporteur : Jean-Paul FAUCONNET, Vice-président)

Habitat

- **Délibération CT2024-03-26 - 15 - Rosny-sous-Bois - Approbation de l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré Gentil, incluant la démolition/reconstruction de la copropriété dégradée du 21 rue des Deux communes**
 (Rapporteur : Rolin CRANOLY, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 16 - Approbation du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation applicable à la commune de Neuilly-sur-Marne**
 (Rapporteur : Rolin CRANOLY, Vice-président)

Renouvellement urbain

- **Délibération CT2024-03-26 - 17 - Opération de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière à Villemomble - Lancement de la procédure de Déclaration de projet et approbation de principe sur l'intérêt général de l'opération**
 (Rapporteur : Zartoshte BAKHTIARI, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 18 - Lancement de la procédure de déclaration de projet et approbation de principe sur l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne**
 (Rapporteur : Zartoshte BAKHTIARI, Vice-président)

Urbanisme

- **Délibération CT2024-03-26 - 19 - Villemomble - Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

- **Délibération CT2024-03-26 - 20 - Montfermeil - Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 5 du PLU de Montfermeil.**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

- **Délibération CT2024-03-26 - 21 - Livry-Gargan – Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la société I3F en vue de la réalisation d'une opération immobilière**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

- **Délibération CT2024-03-26 - 22 - Vaujours – Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

- **Délibération CT2024-03-26 - 23 - Vaujours – Abrogation de la délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

Aménagement

- **Délibération CT2024-03-26 - 24 – Neuilly-sur-Marne – Autorisation donnée à Grand Paris Aménagement de solliciter la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique autorisée par arrêté préfectoral n° 2019-1228 du 15 mai 2019 pour l'opération ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne, à la demande de l'aménageur Grand Paris Aménagement**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 25 - Rosny-sous-Bois – Approbation de l'avenant n° 2 au protocole bipartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny** *(Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)*

- **Délibération CT2024-03-26 - 26 - Rosny-sous-Bois – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV portant sur la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 27 - Noisy-le-Grand - Approbation de la convention de participation à conclure avec la SPL SOCAREN et la SCCV 28 Brossolette portant sur l'aménagement de 7 lots de maisons individuelles situés sur une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette et située au sein de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 28 - Noisy-le-Grand – Approbation de l'avenant n° 3 au protocole tripartite conclu entre la SPL SOCAREN, la Ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC des Bas Heurts située à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 29 - Noisy-le-Grand - Garantie d'emprunt accordée à la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN) à hauteur de 80 % du financement de 3 500 000 € proposé par La Banque Postale pour le dépassement du budget prévisionnel du projet de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 30 - Noisy-le-Grand - Approbation de l'avenant n° 3 au protocole tripartite entre la SPL SOCAREN, la ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

Gouvernance

- **Délibération CT2024-03-26 - 31 - Désignation d'un membre de la commission ressources**
 (Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 32 - Désignation de deux représentants de l'Etablissement public territorial en tant que personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Villemomble Grand Paris Grand Est**
 (Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BAKTHIARI Zartoshte

Zartoshte BAKHTIARI assure le secrétariat de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Xavier LEMOINE, Président : Des participants à cette réunion souhaitent-ils formuler des remarques sur ce procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, je le soumets à votre approbation :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2024 : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Je cède à présent la parole à Pierre-Yves MARTIN, qui à son tour déléguera la présentation de nos budgets pour l'année 2024 aux élus sectoriels. Je tiens à remercier Pierre-Yves MARTIN pour son travail, la direction générale pour son soutien, l'ensemble des services impliqués, ainsi que mes collègues vice-présidents et leurs équipes, qui se sont engagés sérieusement dans la gestion budgétaire en accord avec nos ressources. Ils nous présenteront prochainement nos actions pour cette année 2024. Merci à tous pour votre contribution.

Pierre-Yves MARTIN : Je vais présenter de manière exhaustive le budget, ainsi que les orientations correspondantes. Ensuite, nous procèderons au vote des délibérations concernant le budget 2024. Ce budget, que j'ai le plaisir de vous exposer, a été élaboré de manière collégiale avec l'ensemble des vice-présidents et des services du territoire. Nous tenons à souligner les efforts déployés pour vous présenter aujourd'hui ce budget assorti d'une stratégie définie, comprenant un taux harmonisé de la TEOM fixé à 7,35 % à partir de 2024. Comme vous le savez, lors des précédents conseils de territoire, diverses discussions ont eu lieu concernant ce taux, établi à 7,50 % en 2016 et harmonisé à 7,50 % pour 2024. Aujourd'hui, la décision a été prise d'harmoniser ce taux à 7,35 %. Le budget vise également à renforcer l'équilibre structurel en améliorant l'autofinancement, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles possibilités d'intervention et d'investissement. Les détails sur les dépenses de fonctionnement seront abordés plus en profondeur ultérieurement. Il est prévu de limiter la dette du budget assainissement à 70 millions d'euros d'ici la fin du mandat, avec une nouvelle contribution en investissement du budget principal de 3 millions d'euros à partir du BP 2024 pour les eaux pluviales. Parmi les ajouts pour l'année 2024 qui seront présentés par mes collègues, on note la création de deux fonds, un dédié à l'habitat et un autre à la végétalisation, ainsi que la planification de l'extension de la collecte de verre en porte-à-porte dans quatre nouvelles villes pavillonnaires. Il est aussi question de l'aménagement du parc Nature des Carrières de l'Ouest à Gagny et des études d'intérêt territorial dans le secteur Chanzy ex-Emprise A103, ainsi que le réseau urbain de chaleur.
En ce qui concerne les grands équilibres de l'année 2024, le budget se maintient à 128 120 000 euros, répartis entre 113 430 000 euros en fonctionnement et 14 682 000 euros en investissement, marquant

une évolution de l'épargne. En termes de structure financière pour 2024, le territoire affiche un excédent d'épargne brute de 10,6 millions d'euros, soit une augmentation de 3,1 millions par rapport au BP 2023, mais de 4,6 millions par rapport au pré-CA 2023. Cette amélioration dans l'autofinancement renforce les capacités d'investissement de Grand Paris Grand Est sur l'ensemble de ses domaines de compétence. Du côté des recettes de fonctionnement du budget principal, elles totalisent 113 050 000 euros, enregistrant une augmentation de 5,8 millions d'euros entre 2023 et 2024, soit 5,4 % de croissance. Ces recettes proviennent principalement des recettes fiscales, notamment la CFE et la taxe des ordures ménagères, représentant 82,3 % des recettes réelles de fonctionnement. Le produit de la fiscalité atteint 93,1 millions d'euros en 2024, en progression de 5,2 millions d'euros. Malgré la stabilité du taux moyen de la CFE à 32,75 % depuis 2016, qui demeure le plus bas du département, une partie notable de la croissance de la CFE est reversée à la Métropole du Grand Paris, affectant directement le territoire. Concernant la taxe des ordures ménagères, l'augmentation du produit est principalement liée à la fin des exemptions facultatives et aux corrections d'erreurs de l'administration fiscale. Aujourd'hui, la taxe des ordures ménagères affiche une hausse de 9,4 % alors que la CFE augmente de 2 %. Lorsqu'on analyse spécifiquement l'évolution de la taxe des ordures ménagères entre 2016 et 2024, un niveau de surfinancement de 5,34 % est constaté pour le BP 2024. À partir de cet exercice, l'intensification des investissements liés à la compétence est observée, étant donné que le territoire s'est équipé des moyens nécessaires pour mener à bien les nombreux investissements prévus dans le cadre de la modernisation des installations de déchetterie, sujets présentés par Jean-Paul ultérieurement. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les subventions et participations atteignent 17,8 millions d'euros, en progression de 1,8 million d'euros par rapport au BP 2023. Cette augmentation significative découle notamment du FCCT, adopté par la CLECT le 18 octobre 2022, qui prend désormais en compte 80 % de l'évolution pour l'ensemble des communes, avec une revalorisation des montants de 3,9 %. En comparaison, l'an dernier, ces montants avaient connu une revalorisation de 7,1 % suite à un vote à l'Assemblée nationale. Le FCCT s'élève à 10,8 millions d'euros, enregistrant une hausse de 1,7 million d'euros, soit 19 %. En examinant la répartition par commune, nous pouvons observer une évolution marquée. Concernant les dépenses de fonctionnement, totalisant 102 050 000 euros en mouvement réel, elles augmentent de plus de 2,8 millions d'euros entre 2023 et 2024, soit plus de 2,8 %. Notamment, les charges de personnel s'élèvent à 11,7 millions d'euros pour le BP 2024, en progression de 340 000 euros, soit 33 %. C'est un objectif défini par le président en collaboration avec les vice-présidents de continuer les actions engagées depuis 2022 pour maîtriser la masse salariale tout en renforçant l'attractivité du territoire, l'équité dans son système, et la fidélisation des agents. Les charges générales s'élèvent à 28,4 millions d'euros, en progression de 2,5 millions d'euros, soit une augmentation de 9,8 %, principalement liée à la compétence déchets pour un montant de 2,3 millions d'euros. Les autres charges réparties dans les différents chapitres s'élèvent à 62,8 millions d'euros et globalement restent stables, avec une légère variation de -0,12 %, notamment due à une réduction temporaire de la dotation des grilles libres à la métropole et à l'augmentation de 6,2 % des tarifs du SYCTOM. En ce qui concerne la section des investissements, les recettes d'investissement sont de l'ordre de 3,35 millions d'euros, en hausse de 1 million d'euros, soit une augmentation de 40 %, en raison notamment de l'augmentation des subventions et de l'inclusion des remboursements du Fonds Résilience à hauteur de 122 000 euros. Le FCTVA est maintenu à 700 000 euros. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, qui atteignent 13 888 000 euros, en hausse de 4 millions d'euros par rapport à 2023. Ces dépenses sont réparties dans différents domaines, comme la gestion des déchets, les eaux pluviales, le renouvellement urbain à hauteur d'1 900 000 euros, ainsi que les modernisations d'installations et d'équipements à hauteur de 650 000 euros, et l'aménagement urbain pour 700 000 euros. Pour l'habitat, un montant de 1 million d'euros est prévu.

En ce qui concerne les budgets annexes, le budget annexe d'assainissement est équilibré à hauteur de 101 741 000 euros, répartis entre 24 036 000 euros en fonctionnement et 77 705 000 euros en investissement. Nous remarquons une attention particulière portée aux investissements dans le budget annexe d'assainissement. En ce qui concerne la section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 22 800 000 euros, affichant une augmentation de 1 550 000 euros entre 2023 et 2024, principalement due à l'évolution du produit de la redevance. Quant aux dépenses, elles atteignent 11,3 millions d'euros, marquant une diminution de 585 000 euros par rapport au BP 2023, principalement attribuable à la baisse des charges générales, notamment liées à la diminution progressive des contributions aux ZAC

et à un remboursement au budget principal. Les charges de personnel augmentent de 250 000 euros, totalisant 1,9 million d'euros, pour soutenir notamment les renforcements des interventions sur Marne propre et le patrimoine. Les charges financières s'élèvent à 1,6 million d'euros, par rapport aux 990 000 euros du BP 2003, en raison des emprunts contractés entre 2022 et 2023. En ce qui concerne la section d'investissement, les recettes s'élèvent à 65 millions d'euros, affichant une progression de 39 % entre BP, soit 18 300 000 euros, principalement due à l'augmentation des subventions d'investissement Marne propre. Les recettes réelles comprennent notamment les subventions de l'agence de l'eau pour un montant de 32,1 millions d'euros, dont 28,5 millions d'euros pour Marne propre et 3,6 millions d'euros pour les travaux de voirie. Il est également prévu une DSIL de 5 millions d'euros pour Marne propre, un montant d'emprunt de 13 600 000 euros contre 19 600 000 euros au BP 2023, une contribution d'investissement du budget principal de 3 millions d'euros pour les dépenses liées aux eaux fluviales et inondations, ainsi que des recettes issues d'opérations pour le compte de tiers en marne propre pour un montant de 10 700 000 euros et de l'aménagement de voiries pour le compte des municipalités pour 500 000 euros. En ce qui concerne les dépenses, elles se chiffrent à 76 500 000 euros, affichant une diminution de 20 500 000 euros par rapport au BP 2023, tout en diminuant de 24 700 000 euros par rapport au total du BP. Les dépenses effectives sont principalement composées des crédits du plan Marne Propre à hauteur de 55 100 000 euros contre 79 100 000 euros en BP 2003, parmi lesquels 10,7 millions sont alloués pour le compte de tiers, incluant la mise en conformité de parcelles privées et la réfection des voiries pour le compte des municipalités. Des travaux patrimoniaux d'un montant de 16 600 000 euros sont prévus pour l'année 2024, comparé à 16,8 millions d'euros en 2023, incluant 12,6 millions pour des travaux de rénovation et 4 millions pour des projets de lutte contre les inondations. De plus, un remboursement de capital de la dette s'élèvera à 2,5 millions d'euros en 2024. Concernant la dette du budget annexe de l'établissement, les différents détails sur l'encours au 1er janvier 2024 et sur l'enveloppe empruntée sont disponibles. Avec un emprunt de 13 600 000 euros et des remboursements de capital en 2024, l'encours de la dette atteindra un maximum de 59 100 000 euros au 31 décembre 2024, si la totalité du résultat de 2023 est affectée au budget supplémentaire, entraînant une baisse de l'enveloppe empruntée.
Quant à l'équilibre du budget annexe de l'activité économique, il sera maintenu à hauteur de 494 884 euros, répartis en 403 742 euros en fonctionnement et 91 142 euros en investissement. Ce budget sera financé, tant en fonctionnement qu'en investissement, par le biais de trois opérations communales : le 21 rue des Deux Communes, le parc du plateau d'Avron, et le parc des Carrières de l'Ouest. Le reste à charge après subvention sera pris en charge par la commune bénéficiaire. Ce budget ne comprendra que des opérations réelles en 2024, équilibrant ainsi à 1 251 550 euros, avec 130 000 euros en fonctionnement et 1 121 550 euros en investissement. Pour les prochaines étapes, étant donné la proposition d'un budget en M57, il est envisagé d'allouer 55 200 000 euros en AP pour divers projets d'investissement, notamment en lien avec des projets PNRU, mais aussi pour des projets portant sur des opérations d'aménagement tels que le parc Nature de Rosny-sous-Bois, le parc des Carrières et le 21 rue des Deux-Communes. De plus, des travaux de modernisation des déchetteries, incluant celles de Villemomble et Vaujours, ainsi que le fonds Habitat à hauteur de 1 million d'euros, seront présentés ultérieurement. C'est dans ce cadre que ces propositions d'AP pour 2024 sont envisagées. Cela conclut la présentation globale du budget 2024, et désormais, les différents vice-présidents prendront la parole pour présenter en détail leurs délégations et les projets qui en découlent.

Monsieur le Président : Merci Pierre-Yves pour cette présentation concise, mais exhaustive, qui offre une vue d'ensemble de l'ensemble de nos activités. Nous allons maintenant approfondir les débats avec l'assistance de nos collègues. Il semble que nous allons à présent aborder le sujet de la gestion et de la prévention des déchets avec l'intervention de Jean-Paul Fauconnet.

Jean-Paul Fauconnet : Bonjour, je vous présente le budget 2024 de la Direction de la prévention et de la gestion des déchets (DPGD). En comparaison avec l'année précédente, 2023, le budget 2024 de la DPGD enregistre une hausse d'environ 3 millions d'euros au niveau des dépenses de fonctionnement. Ces 3 millions d'euros se répartissent entre le pôle exploitation et maintenance à hauteur de 53 % et le pôle prévention et développement à hauteur de 47 %. Le pôle exploitation et maintenance englobe la précollecte, la collecte, la gestion des déchetteries et des bennes, le CTM et la brigade des résidus encombrants. Le pôle prévention et développement traite quant à lui de la sensibilisation, de la mise en

œuvre du programme local de prévention, du traitement et des filières de responsabilité élargie des producteurs. En ce qui concerne la section d'investissement, le Budget Primitif (BP) 2024 présente une augmentation de 5 millions d'euros par rapport à 2023, répartie entre le programme de modernisation des déchetteries à 48 % et le pôle exploitation et maintenance à 52 %, en raison notamment de l'évolution du parc de contenants. Pour ce qui est des prévisions à service rendu constant, les principaux changements à noter sur la collecte sont les suivants : une hausse des coûts de collecte de +4,18 %, en vertu de la formule de révision des prix basée sur le marché des prestations en cours sur le porte-à-porte et l'apport volontaire, représentant une somme supplémentaire de 683 000 euros TTC. Également, le transfert à l'opérateur SEPUR de la gestion des bas de quai, des déchetteries et des bennes des CTM entraînera un surcoût de 344 000 euros TTC, compensé par la cessation de contrat de location et la réduction de la masse salariale. Enfin, l'intégration par le SYCTOM cette année des coûts réels de collecte des déchets alimentaires des gros producteurs, en plus des coûts de traitement, représente des coûts supplémentaires de 160 000 euros. Le maintien de la collecte des déchets verts en sacs, avec des ajustements dans la distribution, entraînera un coût supplémentaire de 350 000 euros, basé sur les coûts de l'année précédente.
En ce qui concerne la prévention et le traitement, les coûts de traitement du SICTOM augmentent cette année pour atteindre 6,2 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 million d'euros TTC. De plus, l'intégration des coûts supplémentaires liés aux bouteilles de gaz de dioxyde d'azote dans le marché de la gestion des déchets dangereux représente un surcoût de 500 000 euros TTC. Des efforts supplémentaires sont également déployés dans les actions de prévention, notamment en ce qui concerne le compostage individuel et partagé, avec un soutien financier du SYCTOM pour la fourniture de composteurs. En ce qui concerne le programme de modernisation des déchetteries de la DPGD pour l'année 2024, la finalisation des travaux des sites de Pavillons-sous-Bois et de Gagny est prévue, ainsi que le lancement des chantiers des sites de Livry-Gargan et de Noisy-le-Grand. Concernant le plan de modernisation des déchetteries, lancé le 20 novembre 2023 sur les sites de Pavillons et de Gagny, voici les dernières avancées : pour le site de Gagny, les travaux d'injection pour consolider les sous-sols sont terminés et nous sommes actuellement en période de séchage. Les volumes de coulis utilisés ont été très importants. Malgré les analyses complémentaires et les marges prévues par le maître d'œuvre, nous avons découvert sept zones de fontis supplémentaires entraînant des effondrements en surface. Cela a généré un surcoût de 100 000 euros. Sur le site de Pavillons-sous-Bois, les travaux progressent conformément au planning initial. Les efforts se concentrent actuellement sur le suivi des deux chantiers, l'harmonisation et la sécurisation de la signalétique des sites. En parallèle, nous travaillons sur le déploiement d'un point de collecte de proximité sur un parking à Gagny. Le prochain site à être lancé sera celui de Livry-Gargan à la fin du printemps. Pour le site de Villemomble, des études géotechniques vont être initiées en raison de l'aggravation des fissures sur la voie d'accès. La base-vie des agents sera réactivée et une signalétique provisoire mise en place en attendant les études nécessaires pour la construction d'un nouvel équipement.
De nouveaux services seront également intégrés au BP 2024, notamment des modifications dans la précollecte et la collecte du verre pour les habitations pavillonnaires de 4 communes supplémentaires, impliquant un investissement de 1,5 million d'euros pour doter les usagers de bacs. Ces changements opérationnels entreront en vigueur en 2025 en raison des délais de fourniture et de distribution des bacs, sans impact sur les coûts de fonctionnement pour l'année en cours.
Enfin, des actions de sensibilisation et de prévention sont entreprises, tel que le déploiement d'un système basé sur l'intelligence artificielle pour analyser la qualité du tri des usagers sur plusieurs circuits de collecte, en vue d'améliorer les efforts de communication et de sensibilisation. Des expérimentations en partenariat avec le SYCTOM comprennent également le déploiement du compostage partagé pour l'habitat collectif, avec 15 sites pilotes initialement prévus.

Monsieur le Président : Merci Jean-Paul pour ces informations. Je passe la parole à Brigitte pour aborder son domaine de compétence qui concerne l'urbanisme. Je lui demande également de discuter des questions d'aménagement qui sont étroitement liées à l'urbanisme, étant donné l'absence de Christian ce soir parmi nous.

Brigitte MARSIGNY : En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement d'urbanisme, les principaux postes incluent les honoraires du commissaire enquêteur pour les procédures de modification

(30 000 euros), la cotisation de la PURE (50 000 euros) et la convention CRMA (2 000 euros). Du côté des dépenses d'investissement, une provision pour procédure nouvelle de 25 000 euros a été allouée. Pour des aspects spécifiques comme le PLU OAP Espaces Ville, le solde du marché atteint 17 592 euros, tandis que pour le PLU règlement Atopia, le solde du marché est de 24 360 euros. Une étude complémentaire pour Cœur d'îlot à Livry-Gargan nécessite un budget de 10 000 euros. Les frais de l'enquête publique, y compris la publication des avis, les affichages, etc., s'élèvent à 20 000 euros. Enfin, une dépense notable concerne les frais de reproduction du dossier en 25 exemplaires, à 1 800 euros par dossier, totalisant ainsi 45 000 euros. C'est un aperçu des dépenses du budget consacré à l'urbanisme.

Monsieur le Président : Il est important de mentionner que ces dossiers comprennent entre 5 000 et 6 000 pages, et qu'ils exigent un haut niveau de précision en raison du grand nombre de cartographies incluses. Étant donné la complexité, il est nécessaire de les reproduire de façon minutieuse et détaillée, donc le coût de 1 800 euros par dossier est justifié. En passant au budget aménagement, Brigitte, si je puis me permettre, le travail réalisé par vos équipes en urbanisme est remarquable malgré des budgets modestes. Ce travail est effectivement considérable et mérite d'être souligné.

Brigitte MARSIGNY : Je tiens à remercier également les équipes pour leur engagement. Passons aux dépenses d'aménagement, où les équipes sont également très investies. En termes de dépenses de fonctionnement, le dossier Ouest-Montauban à Coubron engendre des frais pour enquête DUP et enquête parcellaire s'élevant à 20 000 euros. Pour la ZAC de Maison-Blanche, l'audit comptable et financier représentent une dépense de 40 000 euros. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, avec un principe de neutralité financière pour les études communales, nous avons les coûts suivants : les études sur le devenir du secteur des 7 îles à Montfermeil pour 50 000 euros, les ex-emprises A103 pour 100 000 euros, le secteur Chanzy pour Pavillon et Livry pour 100 000 euros. De plus, un budget de 50 000 euros est alloué pour l'AMO du terrain Valère Lefebvre en vue de l'organisation d'un appel à projets type IMGP, pour 50 000 euros. Les contributions pour l'assainissement de Maison Blanche s'élèvent à 164 201 euros, et celles pour la gestion des déchets à Maison Blanche atteignent 27 798 euros. Une participation financière supplémentaire de l'EPT en 2024 a aussi été prévue pour le PP, à Mont d'Est.

Monsieur le Président : Merci Brigitte, je cède la parole à Rolin CRANOLY sur l'habitat.

Rolin CRANOLY : Cette année, je suis heureux d'annoncer l'ouverture du premier fonds de l'habitat de notre territoire, une mesure jugée nécessaire suite aux diagnostics effectués sur le territoire Grand Paris-Grand Est. Après des discussions bilatérales avec les maires pour évaluer la situation dans leurs collectivités respectives et traiter les fragilités observées dans certaines copropriétés, nous présentons ce soir un premier fonds de l'habitat d'un montant de 1 million d'euros pour l'année 2024. Comme indiqué lors des présentations financières, nous maintiendrons cette allocation annuelle de 1 million d'euros sur les trois prochaines années, en raison des graves difficultés identifiées sur le territoire.
En termes de fonctionnement, le budget de l'habitat s'élève à 225 000 euros, principalement dédiés à la veille et à l'observation des copropriétés. Une réunion de lancement est prévue sous peu pour cette action sur le territoire Grand Paris-Grand Est, tout comme l'organisation du deuxième forum de l'habitat de GPGE, axé sur l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur logement, qu'il soit situé en zone pavillonnaire ou en habitat collectif. Nous devrons évaluer la pertinence de maintenir l'adhésion à l'ALEC-MVE en fonction de la capacité de l'ALEC-MVE à répondre aux besoins du territoire. Notre engagement demeure fort pour soutenir les collectivités dans la réalisation d'études pré-opérationnelles et l'obtention de financements de l'ANAH, notamment pour des projets tels que les POPAC, les OPACD à Livry-Gargan, sur divers dispositifs à Clichy-sous-Bois, à l'OPACD de Noisy-le-Grand, pour la résorption de l'habitat insalubre au Raincy, et des études pré-opérationnelles à Gagny et Montfermeil. Nous continuons d'accompagner les collectivités avec la certitude que, comme mentionné auparavant, le reste à charge après subvention est compensé par des recettes provenant directement des collectivités concernées.
Je vais maintenant aborder la question de la Maison de l'Habitat. Sur cette structure basée à Clichy-sous-Bois–Montfermeil, héritage de l'ex-CACM, nous accompagnons les résidents dans l'appropriation

de leur cadre de vie et dans les transitions écologiques, car nous sommes conscients de l'importance de cet enjeu. Lorsque de nouveaux logements sont construits dans vos municipalités, il est essentiel d'accompagner les habitants pour qu'ils puissent s'approprier les usages du quartier, de la ville et de leur secteur résidentiel, afin d'éviter toute dégradation rapide. Cet accompagnement comprend des actions d'information, d'animation et des ateliers réalisés avec une équipe de quatre agents, dont un responsable. En examinant les chiffres de 2024, les dépenses pour cette année s'élèvent à 70 000 euros, tandis que les recettes atteignent 154 000 euros. Ces recettes proviennent notamment de contributions des bailleurs sociaux, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la DRIEETS qui nous a donné en fin d'année 2023 37 000 euros.

Monsieur le Président : Merci Roland pour ces précisions et nous restons dans l'habitat, mais sous une autre forme avec le renouvellement urbain et Zartoshte BAKHTIARI.

Zartoshte BAKHTIARI : Nous avons approuvé une délibération impliquant un principe de neutralité financière pour les actions liées au renouvellement urbain. Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons alloué 131 000 euros, englobant les frais tels que la communication, les activités de concertation, l'accord-cadre OPCU et les AMO conduites d'opérations. En ce qui concerne les investissements, le budget alloué est de 1 900 000 euros répartis pour les différentes phases des opérations dans les trois villes concernées. Ainsi, pour chaque ville : Clichy-Sous-Bois, 582 000 euros dédiés aux études pré-opérationnelles, environnementales et à l'aménagement pour cette année. Pour Neuilly-sur-Marne, 870 000 euros ont été prévus, et pour Villemomble, 280 000 euros ont été alloués.

Monsieur le Président : Après l'urbain, l'humain. De nouveau, Roland, sur la politique de la ville.

Rolin CRANOLY : Concernant la politique de la ville, avant d'aborder le volet budgétaire, je souhaite mentionner que dans quelques instants, nous aurons à approuver le contrat de ville qui a été élaboré et coconstruit en partenariat avec l'État, la préfète déléguée à l'égalité des chances, et la sous-préfète. Malgré des délais très serrés, notre efficacité a permis l'achèvement de ce contrat de ville. Celui-ci inclut des dépenses importantes pour 2024, notamment 110 000 euros dédiés à la finalisation et à la mise en œuvre de la programmation pour l'année en cours. Ce montant englobe les subventions accordées aux porteurs de projets, ainsi que les frais liés à l'AMO pour la concertation menée en 2023, la mise à jour des données QPV, et l'impact du schéma numérique lancé en 2022 et qui sera actualisé en 2024.
En ce qui concerne les recettes, nous recevrons un soutien de 45 000 euros de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour l'exercice 2024. Déjà en 2023, nous avons perçu 20 000 euros alloués par l'État sur une partie des fonds non utilisés par ce dernier.

Monsieur le Président : En ce qui concerne le logement social, Éric SCHLEGEL est absent ce soir, cette compétence implique une coordination constante et une politique publique en évolution. Parmi les points importants, nous notons plus tard la stratégie d'attribution des logements sociaux, en mettant en lumière la transition de la gestion en stock à la gestion en flux, ainsi que le rattachement des offices publics de l'habitat de notre EPT, notamment l'OPH de Villemomble Grand Paris-Grand Est. Nous évoquerons également la coprésidence de la conférence intercommunale du logement, les contributions à divers documents de planification tels que le SDRIF, le SRHH, le SCoT, le PMHH, le PLUI, et les efforts concernant la production de logements sociaux en accord avec les attentes de l'État. Pour le budget de l'année 2024, il est légèrement supérieur à celui de 2023, s'élevant à 39 600 d'euros. Ce budget inclut le diagnostic et l'accompagnement des ménages dans le logement et le relogement, ainsi que la gestion des situations post-relogement, essentielle en raison du nombre de relogements lié à nos projets de rénovation urbaine. Nous devons soutenir les familles dans la transition vers leur nouveau logement. L'actualisation de la convention intercommunale d'attribution (CIA), la caractérisation des résidences, et le suivi de la mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation de la demande sont des aspects clés. Nous assurons un suivi auprès des villes et des bailleurs pour garantir une transition en douceur vers ce nouveau modèle de gestion. C'est ce que je voulais soulever concernant le logement social. Nous allons maintenant aborder les domaines de l'emploi, la formation et l'insertion.

Olivier KLEIN : Merci, Monsieur le Président. Nous abordons à nouveau le thème de la société du Grand Paris, axée sur la mise en œuvre des clauses sociales et des clauses d'insertion, en lien avec le plan national pour l'achat durable du gouvernement. Sous ce cadre, des aides sont octroyées pour la création de postes de facilitateurs, essentiels pour les quelques emplois dont j'ai précédemment parlé. Cette compétence s'exerce sur l'ensemble de notre intercommunalité, avec deux facilitateurs positionnés au nord, principalement dans le territoire de renouvellement urbain de Clichy et les gares de Clichy-Montfermeil, et un autre au sud, autour des programmes de renouvellement urbain de Villemomble, de Neuilly-sur-Marne, et des autres axes de nos territoires. Nous bénéficions également d'une aide maintenue de la part de la Société du Grand Paris, ainsi que d'un financement conséquent des fonds sociaux européens et du département, s'élevant à 300 000 euros. En termes de budget, une grande partie des dépenses est allouée aux ressources humaines et aux valorisations, le rendant peu dépensier. Par ailleurs, une autre facette de notre action concerne la continuité et l'expansion de la cité de l'emploi, un dispositif présent dans les dix villes menant une politique de la ville. Nous recevons une subvention importante de 100 000 euros, garantie par l'État, permettant de financer des actions et un poste de coordinateur, qui demeurera en place. Les cités de l'emploi favorisent le développement d'actions alignées sur les priorités spécifiques de chaque territoire, notamment l'accès à l'emploi pour les femmes, les personnes en situation de handicap, ainsi qu'un accent sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. Dans notre territoire, il est observé que malgré des qualifications équivalentes, les jeunes diplômés rencontrent parfois des difficultés à trouver un emploi. Par exemple, les villes de Montfermeil et Neuilly-sur-Marne ont exprimé le besoin d'un appui spécifique pour ces groupes, ce qui a mené à la mise en œuvre de diverses initiatives. Nous avons joué un rôle actif en participant et en soutenant des forums de l'emploi à Clichy-sous-Bois, Villemomble, ainsi qu'en contribuant à des événements axés sur l'emploi comme les rendez-vous de l'emploi à Gagny. Grâce à la cité de l'emploi et à son extension pour inclure davantage de villes relevant de la politique de la ville, nous avons pu lancer plusieurs actions. Nous prévoyons de continuer ces efforts en 2024 et probablement en 2025, avec la perspective de maintien de l'engagement de l'État. En outre, l'agence locale d'insertion, spécifique au territoire de Clichy-Montfermeil et Coubron, vient en continuité des actions antérieures menées dans le cadre de ce qui était connu sous le nom de « défi ». Cependant, cette agence fonctionne sur un budget autofinancé.

Monsieur le Président : Passons à l'accès au droit, présenté par Dominique Bailly, avec également la maison des services publics.

Dominique BAILLY : En ce qui concerne l'accès au droit, je tiens à exprimer ma reconnaissance envers les services du territoire pour leur travail remarquable au sein de la maison de la justice, de l'accès au droit, et de la maison du droit. Nous avons prévu un budget en augmentation pour renforcer l'offre de services actuellement disponibles à la Maison du Droit. Les dépenses passeront de 121 600 euros en 2023 à 152 000 euros en 2024, réparties comme suit : 4 000 euros pour les services de sécurité des locaux par agent de sécurité, et 48 000 euros pour les avocats afin d'augmenter leur présence et permanence, potentiellement en incluant de nouveaux intervenants tels qu'un écrivain public. Les conventions de partenariat représentent un total de 100 000 euros, incluant une augmentation de plus de 9 300 euros pour renforcer la permanence, notamment du CIDFF et du CIDAD.
Il est essentiel de noter que les demandes croissantes des associations ont entraîné une augmentation des charges budgétaires, ce qui a été pris en compte dans l'augmentation de 9 300 euros. En ce qui concerne la maison des services publics, prévue pour le projet 2024, nous envisageons de réintégrer une antenne de la caisse primaire d'assurance maladie au sein de l'équipement territorial de la maison des services publics. En 2024, nous avons un projet à concrétiser en collaboration avec eux pour revoir et définir leur présence. Ce projet sera supervisé par la maison des services publics et le service patrimoine, avec des coûts affectés au service patrimoine. Les dépenses prévues s'élèvent à 64 300 euros, comprenant des prestations de services et la sécurisation des locaux pour un montant de 61 000 euros. Nous tenons également compte de partenariats d'une valeur de 3 300 euros avec l' ADIL, portant sur l'accès au logement pour l'association des permanences ainsi que pour la MSP. En ce qui concerne les recettes, nous attendons une subvention de 30 000 euros, ainsi que des revenus des immeubles de 20 688 000 euros, ce qui totalise 50 688 euros. Nous nous trouvons actuellement en phase de recrutement d'agents, avec l'espoir prochain de pouvoir engager l'agent en charge de la

liaison entre Montfermeil et Clichy-sous-Bois pour les permanences, l'animation, et la gestion du personnel. Cette démarche vise à reprendre la feuille de route qui nous avait été indiquée par le président et par l'ensemble de mes collègues élus.

Monsieur le Président : Passons maintenant au domaine du développement économique avec Jean - Jean-Michel GENESTIER. Je vous encourage à être particulièrement attentif, car nous aurons une présentation détaillée et concise des divers aspects de ce secteur du développement économique.

Jean-Michel GENESTIER : Le budget de fonctionnement s'élève à 276 000 euros, tandis que celui d'investissement est de 130 000 euros, suffisant pour mener à bien diverses actions, notamment le soutien à la création d'entreprises, un élément crucial qui s'articule à travers divers événements tout au long de l'année. Il ne s'agit pas uniquement d'événements festifs, mais je vais prendre l'exemple des kiosques de sensibilisation déployés à travers toutes les villes du territoire, qui ont connu un franc succès. En outre, nous offrons un soutien aux entreprises via des formations collectives, des appuis techniques au secteur de l'économie sociale et solidaire, une priorité chère au Président. Nous renforçons également l'accompagnement personnalisé des dirigeants dans une approche proactive et ancrée dans le territoire, une mesure significative. Notre objectif est de favoriser un rapprochement accru entre les villes et l'EPT, pour une action conjointe plus proactive, une initiative essentielle. Par ailleurs, lors de la phase d'aide aux entreprises, nous avons alloué des fonds conséquents avec sagesse, une décision politique réfléchie en concorde avec la région. Ce choix s'est avéré judicieux, car les recettes d'investissement générées par ces aides aux entreprises entre 2021 et 2023 ont été considérables, dépassant les 171 000 euros. Pour l'année 2024, nous espérons atteindre les 122 000 euros de recettes d'investissement uniquement dans le cadre du Fonds Résilience. Je tiens à souligner que le succès de nos actions repose sur l'efficacité et la détermination de nos équipes, qui rappellent aux entreprises leurs échéances de remboursement tout en cherchant à leur apporter un soutien approprié. En ce qui concerne le foncier économique, nous concentrons nos efforts sur des activités telles que la recherche de terrains adaptés par le biais d'études, ainsi que la poursuite de l'analyse des besoins en locaux d'activité à l'échelle du territoire, avec des actions spécifiques sur les zones d'activité économique où nous ambitionnons d'instaurer des mesures. Il est vrai que le budget alloué, décidé par les maires, est relativement restreint, ce qui motive une gestion attentive et efficiente de nos ressources.
La promotion territoriale revêt une importance cruciale, contrairement à ce que l'on pourrait penser. Nous avons progressé vers une reconnaissance significative par rapport à notre position antérieure. À noter que parmi nos 30 000 entreprises, 90 % ont entre 1 et 2 employés, tandis que le reste se compose principalement de moyennes entreprises, une réalité sur laquelle nous nous appuyons pour agir avec efficacité. Sur le plan de la promotion économique et commerciale, une initiative pilote a été lancée dans le nord du territoire. Pour cette année, nous prévoyons d'étendre ces actions à l'ensemble des 14 communes, en déployant des stratégies dans le nord, le centre et le sud pour renforcer notre collaboration avec les municipalités. Enfin, je souhaite mentionner le développement de notre partenariat avec Descartes Développement Innovation, une université proche d'ici. Au-delà du renouvellement de notre adhésion sur six mois, notre focus se porte sur le domaine de la ville durable et de ses filières, en mettant en lumière les entreprises existantes ou potentielles pour leur offrir un soutien optimal. Cet ensemble d'actions se place dans la continuité des animations évoquées, reflétant notre volonté de progression et d'expansion dans ce domaine. Nous accordons un soutien au club des villes pour favoriser l'émergence de clubs locaux, en particulier aux maires et à leurs adjoints responsables de ce domaine. Actuellement, nous comptons 6 clubs sur les 14 villes et visons à renforcer cette présence. L'objectif n'est pas simplement l'ancrage, mais de reconnaître le rôle crucial des maires dans le développement économique. Notre rôle consiste à soutenir et à structurer la politique économique des maires à travers la mise en place d'une politique économique territoriale cohérente. C'est là toute la portée de notre action. Malgré une réduction de 20 % de notre budget, nous ne demandons pas à chaque membre de l'équipe de développement économique d'être un bricoleur ingénieux, mais de faire preuve de l'intelligence nécessaire pour accomplir davantage avec des ressources limitées. C'est l'approche que nous avons adoptée en matière de développement économique, une démarche active et engagée dans notre territoire. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Président : Philippe DALLIER va désormais aborder la mobilité.

Philippe DALIER : Je serai concis. Malgré mon poids budgétaire plus restreint que mes prédécesseurs, je souhaite mettre en lumière un sujet d'importance pour l'année 2024 : l'élaboration du plan local de mobilité du territoire. Nous sommes actuellement engagés dans une procédure en deux phases, ayant collaboré avec un premier bureau d'études pour le diagnostic initial et la rédaction du cahier des charges en vue du lancement de l'appel d'offres visant à sélectionner un service d'assistance pour la réalisation de ce plan de mobilité local. Sur le plan budgétaire, nous sollicitons un ajustement de 9 960 euros pour couvrir d'éventuels frais du premier bureau d'études, sans certitude, avant le lancement de l'appel d'offres prévu avant l'été. Nous espérons attribuer le marché en septembre afin d'avancer dans la rédaction du plan jusqu'en 2025, avec une provision de 30 000 euros prévue pour la phase suivante. Le coût total de l'élaboration d'un PLM oscille généralement entre 200 000 et 300 000 euros selon les EPT ; en divisant cette démarche en deux étapes, un supplément estimé à 170 000 euros, compte tenu des 30 000 euros déjà prévus, pourrait être envisagé. Toutefois, ces chiffres seront confirmés postérieurement à l'ouverture de l'appel d'offres durant l'été.

Monsieur le Président : Nous allons passer la transition écologique avec le docteur TORO.

Ludovic TORO : Monsieur le Président, chers collègues, pour commencer, je vais partager quelques données concernant la récente déclaration de l'ONU sur le climat mondial. Selon cette déclaration, la situation actuelle nous amène au bord du précipice. À la fin du siècle, on prévoit une hausse du niveau de la mer comprise entre 43 et 80 cm en raison de la fonte des glaciers, entraînant le déplacement de plus d'un milliard de personnes. La région la plus impactée en France sera probablement la Bretagne. En outre, à la fin du siècle, il est prévu que nous aurons +4 degrés. En 2023, la température moyenne a grimpé, et prévoit-on une accentuation en 2024. Les émissions de gaz à effet de serre, promettant une réduction de 50 % d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050, c'est impossible. La baisse de 4,8 % annoncée en 2023 est principalement due à la diminution de l'activité industrielle nationale, non aux actions prévues. Il est désormais inévitable que le réchauffement climatique nous mène vers une augmentation de 4 degrés, provoquant des migrations de populations incapables de vivre dans des environnements dépassant les 50 degrés. Il nous faut anticiper les défis qui se présentent, notamment concernant l'adaptation des personnes âgées, en envisageant des horaires de travail à l'instar de ce qui se pratique en Italie, s'arrêtant plus tôt dans la journée pour éviter les pics de chaleur.
À l'échelle locale, nous poursuivons nos efforts, avec un budget de fonctionnement de 315 000 euros, susceptible de bénéficier de recettes externes de 292 000 euros provenant de la Métropole du Grand Paris, de la région Île-de-France et de l'ADEM. Nos actions se concentreront sur plusieurs axes, dont une étude sur la géothermie pour évaluer sa faisabilité dans nos 14 villes, ainsi que sur le soutien aux initiatives de construction circulaire initiées par notre président. Dans l'après-midi, lors de notre réunion à la métropole, le travail de Xavier Lemoine a été salué pour sa contribution à la valorisation des déchets du BTP. Sur le plan local, des initiatives seront lancées pour promouvoir une alimentation saine dans chaque ville, avec des actions coordonnées par Mlle Perreaux. Par ailleurs, l'acquisition de 50 capteurs a été réalisée pour sensibiliser au niveau de pollution micro-particulaire, incitant les habitants, adultes et enfants, à prendre conscience de l'urgence à agir contre la pollution atmosphérique. Du côté du budget de fonctionnement, une enveloppe de 300 000 euros a été allouée pour des projets d'investissement, notamment en vue de végétaliser les espaces. Cette démarche inclut la plantation d'arbres, en mettant en avant le Polonia, un type d'arbre écologique réputé pour sa croissance rapide et sa capacité à absorber 10 fois plus de CO_2 que d'autres arbres, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Président : Je donne la parole à Pierre-Yves MARTIN à nouveau sur les systèmes d'information et sur le patrimoine et les moyens généraux.

Pierre-Yves MARTIN : Pour les systèmes d'information, je présente un budget de fonctionnement stable par rapport à l'année précédente, s'élevant à 851 088 euros. Ce budget intègre des aspects tels que de nouvelles maintenances matérielles et logistiques, un outil de recrutement et un outil de gestion

de la masse salariale, ainsi que la création d'un nouveau site internet et d'une gestion des relations usagers et de la téléphonie fixe via Teams. Concernant les investissements, un montant de 280 100 euros est alloué pour l'intégration de nouveaux modules liés aux métiers, au PLUI et à l'assainissement. Nous prévoyons également un investissement de 48 000 euros pour renforcer la sécurité des systèmes d'information face aux risques cybernétiques, ainsi que des dépenses pour évaluer le réseau fibre, se conformer à la norme NIS2 pour l'infogérance et promouvoir le développement du SIG. En outre, un budget de 102 000 euros est prévu pour le renouvellement des ordinateurs portables et des équipements des déchetteries, ainsi que pour les systèmes informatiques. Nous explorons des possibilités de mutualisation, comme le partage d'un délégué à la protection des données personnelles pour le RGPD et la mutualisation d'un technicien SIG pour répondre aux besoins des communes. Notons également l'initiative du backbone fibre pour offrir aux villes un accès à un data center et l'élaboration de contrats d'hébergement et de logiciels avec des clauses juridiques communes pour les contrats informatiques.
En ce qui concerne le patrimoine et les moyens généraux, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,21 millions d'euros. Ces dépenses incluent principalement des coûts liés à l'électricité (400 000 euros), aux carburants pour les véhicules (90 000 euros, avec une baisse due à la fin de la location de trois poids lourds), aux locations immobilières suite à la révision du bail (1,25 million d'euros), aux frais de nettoyage des locaux suite à un nouveau marché de nettoyage (197 000 euros), et aux frais juridiques préventifs et contentieux (155 000 euros). En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles sont consacrées à des études pour les projets de déchetteries et de voirie (471 000 euros), à des études d'opportunité pour les bâtiments publics et l'aménagement des locaux, notamment pour l'installation de mobilier à la déchetterie de Villemomble (337 500 euros). Il est également prévu des investissements dans du matériel de transport pour les véhicules électriques (142 000 euros) et du mobilier et équipement mobilier (145 600 euros).

Monsieur le Président : Je souhaite exprimer ma gratitude à tous mes collègues pour leurs présentations détaillées, tant sur les chiffres que sur les actions sous-jacentes. Les rapports ont offert aux conseillers territoriaux un aperçu global, sans trop de détails, mais avec une précision suffisante pour comprendre pleinement la situation. Cela illustre le travail quotidien de nos 207 salariés et ses impacts sur nos villes en fonction de nos compétences. Un grand merci au service et à mes collègues pour avoir si bien représenté l'action territoriale. Je vous invite maintenant à poser vos questions et à commenter les neuf premières délibérations. Une fois épuisés nos échanges, le vice-président procèdera au vote de chacune d'entre elles individuellement, et évoquera le document intitulé « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023 ». Il s'agit d'une formalité obligatoire devant être portée à la connaissance de tous les conseillers territoriaux, sans nécessiter de prise d'acte ou de vote. Cette pratique devrait également être suivie dans nos communes respectives. En l'absence de remarques à ce stade, je cède la parole à Pierre-Yves pour continuer la séance.

Finances

- **Délibération CT2024-03-26 - 01 - Taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée lors du Conseil de territoire du 27 septembre 2016 par la reprise des taux des villes.

Par délibération n° CT2023/04/04-01 du 4 avril 2023 fixant l'évolution et le lissage du taux de TEOM pour la période 2023 à 2024, le Conseil du territoire avait fixé un taux moyen pondéré de TEOM de 7,38 % en 2023 pour les villes du territoire avec la perspective d'un taux harmonisé à 7,50 % en 2024.

Au regard de l'actualisation des projections financières de la compétence déchets, notamment de l'évolution des coûts de traitement du SYCTOM et de l'extension, dans quatre nouvelles villes, de la collecte en porte à porte du verre ainsi que des dépenses et des projets d'investissement sur la période 2024-2027, il a été proposé lors du débat sur les orientations budgétaires 2024 de fixer le premier taux harmonisé du Territoire à 7,35 % avec pour objectif de le maintenir à ce niveau jusqu'à la fin du mandat.

Il est par conséquent proposé de voter le taux suivant, en 2024, pour l'ensemble des 12 communes du territoire concernées : 7,35 % (toutes les villes hors Gournay-sur-Marne et Montfermeil).

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 01 – Taux 2024 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	

BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment le 1° du III de l'article 1609 nonies C, le IV. de l'article 1636 B decies, l'article 1638 quater II bis et l'article 1647 D,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/09/27-02 en date du 27 septembre 2016 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'Etablissement public territorial,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023/04/04-01 en date du 04 avril 2023 fixant l'évolution et le lissage du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour la période 2023 à 2024,

Vu la délibération du Conseil de territoire n° CT2023/04/04-02 du 4 avril 2023 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023,

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2024 qui s'est tenu le 06 février 2024,

CONSIDERANT que le taux de la taxe doit être uniforme dix années après son institution, soit en 2026 pour Grand Paris Grand Est, mais que le Conseil de territoire est libre de déterminer les modalités de rapprochement des taux,

CONSIDERANT que Conseil de territoire a décidé d'effectuer le lissage sur 3 années entre 2022 et 2024,

CONSIDÉRANT les charges de la compétence déchets pour les années 2024 à 2026, en fonctionnement et en investissement

CONSIDERANT qu'il est proposé de ramener le taux cible de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 7,5 à 7,35 %,

Après en avoir délibéré,
- **1 vote contre : CALMEJANE Patrice,**
- **59 voix pour ;**

DÉCIDE de fixer le taux cible de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'ensemble des communes du territoire à 7,35 % (hors Gournay-sur-Marne et Montfermeil).

DÉCIDE de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 pour l'ensemble des communes du territoire à 7,35 % (hors Gournay-sur-Marne et Montfermeil).

- **Délibération CT2024-03-26 - 02 - Taux 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Les taux de CFE appliqués sur le périmètre de chaque commune convergent vers un taux moyen unique, voté chaque année par le Conseil de territoire. En fonction de ce taux annuel, les services de l'Etat calculent le taux appliqué sur chaque commune dans le cadre du lissage.

Il est proposé au Conseil de territoire de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises de 2024 au même niveau que celui des années précédentes, soit 32,75 %.

Ce taux est inchangé depuis 2016 et est le plus bas de celui des établissements publics territoriaux du département.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 02 – Taux 2024 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	

ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment le 1° du III de l'article 1609 nonies C, le IV. de l'article 1636 B decies, l'article 1638 quater II bis et l'article 1647 D,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/04/08-10 en date 8 avril 2016 fixant le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2016 et fixant la durée de réduction des écarts de taux à douze ans,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/09/27-01 en date du 27 septembre 2016 fixant les bases minimums de cotisation foncière des entreprises,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023/04/04-05 en date du 4 avril 2023 fixant le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023,

CONSIDÉRANT que la cotisation foncière des entreprises due au titre des années 2016 à 2024 est établie au profit des établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT le taux de référence vers lequel convergent les taux de cotisation foncière appliqués sur le territoire des communes membres,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

DÉCIDE de maintenir le taux de référence de la cotisation foncière des entreprises de l'Etablissement public territorial à 32,75 % en 2024, ce taux correspondant au taux moyen de cotisation foncière des entreprises des communes membres constaté en 2015, pondéré par l'importance relative des bases des communes, soit le même taux depuis 2016.

- **Délibération CT2024-03-26 - 03 - Exonération de la cotisation Foncière des Entreprises pour les librairies indépendantes de référence**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

L'EPT perçoit le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis 2016.

Il lui revient par conséquent de fixer les exonérations légalement permises, étant précisé que les délibérations relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit le taux, soit le produit des impositions, doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante.

Sur le territoire de l'EPT, deux établissements de vente de livres neufs au détail sont détenteurs en 2024 du label « librairies indépendantes de référence », délivré par le Centre National du Livre.

Il est proposé de maintenir l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises dans la limite de 100 % à partir de l'année 2025 pour les établissements de vente de livres neufs au détail ayant obtenu le label « librairies indépendantes de référence ».

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION
Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 03 – Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les librairies indépendantes de référence

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1464 A, 1464 I, 1609 Nonies C, 1639 A bis et 1639 A ter,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2022/07/12-01 en date du 12 juillet 2022 portant exonération de Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023,

CONSIDERANT que l'établissement public territorial perçoit le produit de la Cotisation foncière des entreprises depuis 2016, et qu'il lui revient de fixer les exonérations de Cotisation foncière des entreprises,

CONSIDERANT que les délibérations des collectivités territoriales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante,

CONSIDERANT que deux établissements de vente de livres neufs au détail sur le territoire de Grand Paris Grand Est sont détenteurs en 2024 du label « Librairie indépendante de référence », délivré par le Centre National du Livre,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

DECIDE de maintenir l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises dans la limite de 100 % à partir de l'année 2025 pour les établissements de vente de livres neufs au détail ayant obtenu le label « librairies indépendantes de référence ».

- **Délibération CT2024-03-26 - 04 - Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2024** *(Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)*

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspond aux contributions des communes du territoire pour le financement des compétences transférées depuis 2016 à Grand Paris Grand Est.

Par délibération n° CT2023/04/04-03 en date du 4 avril 2023, le Conseil de territoire a fixé les montants et modalités d'évolution du FCCT pour la période 2023-2027 conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 18 octobre 2022.

La CLECT du 30 novembre 2023 a par ailleurs précisé les règles d'actualisation de la part évolutive du nouveau FCCT 2023-2027 par rapport à son montant 2022, pris acte du changement d'option de la ville de Neuilly-Plaisance et modifié le FCCT complémentaire mobilité de la commune de Rosny-sous-Bois.

Enfin, la loi de finances pour 2024 a fixé le taux de revalorisation à 3,9 % pour l'année 2024, après 7,1 % en 2023.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de territoire de fixer le montant 2024 du fonds de compensation des charges territoriales à 10 803 556 €, suivant le détail par commune ci-après :

Communes	FCCT 2024 hors revalorisation légale	FCCT 2024 avec application de la revalorisation légale
Clichy-sous-Bois	1 248 792 €	1 366 365 €
Coubron	68 784 €	76 541 €
Gagny	566 028 €	629 858 €
Gournay-sur-Marne	126 667 €	140 951 €

Le Raincy	266 892 €	296 989 €
Les Pavillons-sous-Bois	274 354 €	305 294 €
Livry-Gargan	629 219 €	700 175 €
Montfermeil	2 960 371 €	3 198 503 €
Neuilly-Plaisance	313 300 €	348 630 €
Neuilly-sur-Marne	577 821 €	642 981 €
Noisy-le-Grand	1 261 598 €	1 403 868 €
Rosny-sous-Bois	941 387 €	1 047 657 €
Vaujours	162 623 €	180 962 €
Villemomble	417 681 €	464 782 €
Total	**9 815 517 €**	**10 803 556 €**

DISCUSSIONS

Philippe DALLIER : J'aimerais apporter une précision. Les élus de Pavillons-sous-Bois s'abstiendront sur cette délibération puisqu'on est engagé dans une procédure de contestation au sujet de la manière dont l'augmentation du FCCT a été décidée à l'époque, donc on ne peut pas acter les montants qui ont été proposés.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 04 – Fixation du fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 2024

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	

BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5-XI et XII,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté dans sa version définitive le 18 octobre 2022,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté dans sa version définitive le 30 novembre 2023,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023/04/04-03 en date du 4 avril 2023 portant évolution du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) sur la période 2023-2027,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023/04/04-04 en date du 4 avril 2023 portant fixation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour 2023,

CONSIDERANT qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à son financement, les établissements publics territoriaux étant dépourvus de fiscalité propre,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a repris le 1er janvier 2016 les compétences auparavant exercées par la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil, à l'exception de celles qui ont été depuis rétrocédées à ces deux villes,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place des communes, les compétences en matière de politique de la ville, d'eau et d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et assimilés, d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et d'élaboration du plan climat-air-énergie,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1er janvier 2018, en lieu et place des communes les compétences aménagement, renouvellement urbain, développement économique, qu'il a défini d'intérêt territorial en matière d'action sociale les clauses d'insertion depuis le 1er janvier 2018 et qu'il exerce une partie de la compétence mobilité depuis le 31 janvier 2018,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial a étendu à l'ensemble du territoire la compétence en matière de création, aménagement et gestion de maisons de justice et du droit, qu'il exerce cette compétence, en lieu et place des communes depuis le 1er janvier 2018 et qu'il gère notamment la Maison du droit de Noisy-le-Grand depuis son ouverture en 2019,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1er janvier 2019, en lieu et place des communes, la compétence habitat,

CONSIDERANT qu'il revient à la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de définir les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial et d'arrêter le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'établissement,

CONSIDERANT que la CLECT du 18 octobre 2022 a défini les critères de charges et arrêté le montant, détaillé par commune, des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que le Conseil de territoire a fixé par délibération n° CT2023/04/04-03 en date du 4 avril 2023, au regard du rapport adopté par la CLECT le 18 octobre 2022, le nouveau montant de FCCT détaillé par commune membre et ses modalités de mise en œuvre, pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 18 octobre 2022 prévoit pour 2024 une prise en compte de 80 % de l'évolution du nouveau FCCT, pour les communes dont le FCCT progresse,

CONSIDERANT que la CLECT du 30 novembre 2023 a ajusté le FCCT complémentaire mobilité de la commune de Rosny-sous-Bois et a précisé les modalités d'indexation du FCCT compétences,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2024 fixe le taux de revalorisation légale à 3,9 %,

CONSIDERANT que pour le FCCT socle, seule la partie fiscale est revalorisée,

Après en avoir délibéré,

- **5 abstentions : ASSAYAG Sabrina *(pouvoir à COPPI Katia),* CARBONNELLE Serge *(pouvoir à DALLIER Philippe),* COPPI Katia, DALLIER Philippe, SARDA Patrick,**
- **1 vote contre : CALMEJANE Patrice,**
- **54 voix pour ;**

APPROUVE le montant définitif 2024 du fonds de compensation des charges territoriales « compétences » et « socle » destiné au financement des compétences exercées par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est en lieu et place des villes, détaillé par commune :

Communes	FCCT 2024 hors revalorisation légale	FCCT 2024 avec application de la revalorisation légale
Clichy-sous-Bois	1 248 792 €	1 366 365 €
Coubron	68 784 €	76 541 €
Gagny	566 028 €	629 858 €
Gournay-sur-Marne	126 667 €	140 951 €
Le Raincy	266 892 €	296 989 €
Les Pavillons-sous-Bois	274 354 €	305 294 €
Livry-Gargan	629 219 €	700 175 €
Montfermeil	2 960 371 €	3 198 503 €
Neuilly-Plaisance	313 300 €	348 630 €
Neuilly-sur-Marne	577 821 €	642 981 €
Noisy-le-Grand	1 261 598 €	1 403 868 €
Rosny-sous-Bois	941 387 €	1 047 657 €
Vaujours	162 623 €	180 962 €
Villemomble	417 681 €	464 782 €
Total	**9 815 517 €**	**10 803 556 €**

PRECISE que pour la ville de Montfermeil, le FCCT 2024 comprend un FCCT compétences de 120 046 € (avec revalorisation : 133 583 €) et un FCCT socle de 2 840 325 € (revalorisé uniquement pour la partie correspondant à la fraction impôts ménage, soit 70,12 % : 3 064 920 €).

PRECISE que pour la ville de Clichy-sous-Bois, le FCCT 2024 comprend un FCCT compétences de 242 467 € (avec revalorisation : 269 810 €) et un FCCT socle de 1 006 325 € (revalorisé uniquement pour la partie correspondant à la fraction impôts ménage, soit 79,51 % : 1 096 555 €).

DIT que le FCCT 2024 sera appelé de la façon suivante auprès de chaque ville :
- 50 % du FCCT 2024 à l'issue du vote du budget primitif 2024 ;
- 25 % du FCCT 2024 à l'issue du 3ème trimestre 2024 ;
- 25 % du FCCT 2024 à l'issue du 4ème trimestre 2024.

- **Délibération CT2024-03-26 - 05 - Vote des Autorisations de Programmes (AP) et Autorisations d'Engagements (Æ)**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Le Conseil de territoire a voté le 6 février dernier par délibération n° CT2024/02/06-05 le règlement budgétaire et financier 2024-2026 du Territoire qui cadre notamment les conditions de recours aux dispositifs budgétaires pluriannuels que sont les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE).

Ils permettent d'améliorer la visibilité et la transparence financière sur les opérations principales de la collectivité.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2024, qui a servi de support au débat sur les orientations budgétaires 2024 qui s'est tenu le 6 février dernier, envisageait l'ouverture d'une autorisation d'engagement en matière d'habitat privé et de dix autorisations de programme, dont sept sur le budget principal et trois sur le budget annexe opérations d'aménagement.

Il est proposé au Conseil de territoire de mettre en place ces autorisations d'engagement et de programme selon le détail ci-après :

- 1 autorisation d'engagement sur le budget principal :
 - L'AE_01 « habitat privé », 812 375 €,
- 7 autorisations de programme sur le budget principal :
 - L'AP_01 « plan de modernisation des déchèteries », 1 669 432 €,
 - L'AP_02 « déchèterie de Villemomble », 5 000 000 €,
 - L'AP_12 « déchèterie de Vaujours », 3 000 000 €,
 - L'AP_03 « NPNRU Val Coteau Neuilly-sur-Marne », 20 327 555 €,
 - L'AP_04 « NPNRU Marnaudes Villemomble », 7 656 889 €,
 - L'AP_05 « NPNRU Bois du Temple Clichy-sous-Bois », 4 490 335 €,
 - L'AP_13 « fonds habitat » 3 000 000 €,
- 3 autorisations de programme sur le budget annexe opérations d'aménagement :
 - L'AP_06 « Parc nature du Plateau d'Avron de Rosny-sous-Bois phase 2 », 1 597 812 €,
 - L'AP_07 « Parc nature des carrières de l'Ouest de Gagny », 3 797 000 €,
 - L'AP_08 « Opération du 21 rue des 2 communes à Rosny-sous-Bois », 4 639 265 €,

Il est précisé que le tableau annexé à la délibération présente la répartition des crédits de paiement de ces AP/Æ sur la période 2024-2028 et que les crédits de paiement 2024 figurent dans les budgets primitifs 2024 et participent à leur équilibre.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 05 – Vote des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (Æ)

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam

BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-12-12-15 en date du 12 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-02-06-04 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 et du rapport d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-02-06-05 en date du 6 février 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier 2024-2026 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT que l'article L.5217-10-7 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour

l'exécution des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation »,

Après en avoir délibéré,

- **1 abstention : CALMEJANE Patrice,**
- **59 voix pour ;**

APPROUVE les autorisations de programme et d'engagement telles que présentées en annexe sur le budget principal et le budget annexe opérations d'aménagement.

PRECISE que sont créées au BP 2024 :

- 1 autorisation d'engagement sur le budget principal :
 - L'AE_01 « habitat privé », 812 375 €,

- 7 autorisations de programme sur le budget principal :
 - L'AP_01 « plan de modernisation des déchèteries », 1 669 432 €,
 - L'AP_02 « déchèterie de Villemomble », 5 000 000 €,
 - L'AP_12 « déchèterie de Vaujours », 3 000 000 €,
 - L'AP_03 « NPNRU Val Coteau Neuilly-sur-Marne », 20 327 555 €,
 - L'AP_04 « NPNRU Marnaudes Villemomble », 7 656 889 €,
 - L'AP_05 « NPNRU Bois du Temple Clichy-sous-Bois », 4 490 335 €,
 - L'AP_13 « fonds habitat » 3 000 000 €,

- 3 autorisations de programme sur le budget annexe opérations d'aménagement :
 - L'AP_06 « Parc nature du Plateau d'Avron de Rosny-sous-Bois phase 2 », 1 597 812 €,
 - L'AP_07 « Parc nature des carrières de l'Ouest de Gagny », 3 797 000 €,
 - L'AP_08 « Opération du 21 rue des 2 communes à Rosny-sous-Bois », 4 639 265 €.

- **Délibération CT2024-03-26 - 06 - Budget Primitif 2024 – Budget Principal**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Le budget primitif 2024 du budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est de 128 120 000 € se décomposant entre :

- 113 438 000 € pour la section de fonctionnement,

- 14 682 000 € pour la section d'investissement,

Il fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024,

Il est voté par chapitre tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire et prévoit un taux de fongibilité des crédits à 5 % pour la section de fonctionnement et à 7,5 % pour la section d'investissement.

Le rapport détaillé présentant le budget principal de l'Etablissement public territorial pour l'exercice 2024 est joint en annexe ainsi que la maquette budgétaire M57 et ses annexes.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

Grand Paris Grand Est

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26-06– Budget primitif 2024 – Budget Principal

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-12-12-15 en date du 12 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, pour le budget principal et le budget annexe des opérations d'aménagements,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024-02-06-04 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 et du rapport d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- **1 abstention : CALMEJANE Patrice,**
- **3 votes contre : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **56 voix pour ;**

APPROUVE :

- le budget primitif 2024 du budget principal de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au niveau des chapitres budgétaires tels qu'ils apparaissent dans la maquette M57 et ses annexes jointes à la présente délibération,
- le budget primitif 2024 du budget principal pour un montant de 128 120 000 € se décomposant entre :
 - 113 438 000 € pour la section de fonctionnement,
 - 14 682 000 € pour la section d'investissement.

- **Délibération CT2024-03-26 - 07 - Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Assainissement**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement est de 101 741 000 € se répartissant entre :

- 24 036 000 € pour la section de fonctionnement,
- 77 705 000 € pour la section d'investissement.

Il fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024.

Il est voté par chapitre.

Le rapport détaillé présentant le Budget Annexe Assainissement de l'Etablissement public territorial pour l'exercice 2024 est joint en annexe ainsi que la maquette budgétaire M49 et ses annexes.

DISCUSSIONS

Philippe DALLIER : Nous allons procéder au vote du budget d'assainissement sans difficulté pour cette année. Pour l'avenir, je souhaite exprimer quelques observations. Les Jeux Olympiques se dérouleront dans quatre mois, et il est essentiel de maintenir nos engagements envers l'initiative Marne propre, même si nous

n'avons pu réaliser qu'une partie des actions prévues. Nous espérons tous des conditions météorologiques favorables pendant les Jeux Olympiques. Je pense qu'il est légitime de continuer et de finaliser les travaux pour rendre la Seine et la Marne baignables, bien que ce processus ne soit peut-être pas définitif, mais certainement plus assuré. Je souhaite vivement l'organisation rapide, sous la supervision de l'État, d'une conférence réunissant tous les acteurs impliqués dans la réalisation des travaux nécessaires pour rendre la Seine et la Marne baignables dans des délais à déterminer. Il est crucial de trouver un équilibre financier clair pour poursuivre ces efforts. Il est évident que nous ne pouvons pas maintenir le même rythme d'exécution, et il est important que tous les intervenants avancent ensemble de manière coordonnée pour réaliser ces objectifs communs efficacement. Il est impératif de ne pas poursuivre à ce rythme effréné. J'attends les conclusions du schéma directeur pour évaluer les ressources restantes pour l'entretien du patrimoine des 14 communes. Pour atteindre l'objectif de rendre la Marne et surtout la Seine baignables, le SIAAP aurait besoin d'engager entre 300 et 400 millions d'euros de travaux dans les années à venir, une tâche qu'il ne peut accomplir. Il est crucial que tous les acteurs avancent de concert et à un rythme convenu pour réaliser ces investissements de manière efficace et synchronisée. Il est évident que des défis financiers se posent pour le SIAP, ainsi que pour notre EPT, de même que pour d'autres entités territoriales. Avant de prendre des décisions, je considère qu'une pause après les Jeux olympiques serait nécessaire pour évaluer pleinement l'ampleur des travaux à entreprendre afin d'atteindre l'objectif global de rendre la Marne et la Seine baignables. C'est un objectif partagé par tous, mais il est essentiel de le réaliser de manière réfléchie, tenant compte des contraintes budgétaires et de la préservation du patrimoine communal. Il est essentiel d'assurer l'entretien du patrimoine des communes qui ont été négligées en matière d'investissements antérieurs. La métropole prévoit de lancer un plan pour rendre les cours d'eau baignables, mais il semble manquer une coordination efficace pour évaluer l'ampleur des travaux. Je suggère que notre EPT réunisse les parties prenantes pour évaluer les travaux restants et convenir d'un plan d'action concerté. J'exprime des inquiétudes quant à l'approche des élections municipales de 2026, craignant un afflux d'annonces concernant l'aménagement de plages le long de la Marne et de la Seine après les Jeux Olympiques. Il est essentiel d'éviter une situation où les choses se déroulent sans réelle évaluation préalable, ce qui pourrait engendrer des complications, surtout à Clichy et au Pavillon. Il est donc proposé d'agir de manière proactive. Une rencontre avec le préfet de région pourrait être envisagée pour organiser des conférences visant à prévenir les difficultés rencontrées par le passé, notamment avec un plan nécessitant 250 millions d'euros de travaux. Il est nécessaire de comprendre les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Les élus de Pavillon voteront le budget d'assainissement après la révision des autorisations de programme. Je recommande d'engager rapidement un processus de concertation afin de définir les actions nécessaires pour la réalisation de ces projets.

Monsieur le Président : Il a été souligné par différents organismes, dont la métropole, la ville de Paris, les EPT associés, et le syndicat Marne Vive, que la baignabilité des cours d'eau acquise pour les Jeux Olympiques devrait être maintenue par souci d'héritage durable. Bien que certains aient des réserves, il a été considéré comme impératif de profiter des opportunités offertes pour améliorer les travaux nécessaires à cet objectif. Alors que ces travaux étaient initialement estimés à environ 240 millions d'euros, jusqu'à présent, environ une centaine de millions d'euros ont été engagés ou dépensés, soutenus par des subventions conséquentes. L'incertitude plane sur la prolongation ou la modification du système de financement, avec une éventuelle valorisation des efforts déjà consentis par les intervenants pour atteindre cet objectif. Les difficultés financières nationales et économiques actuelles nécessitent une approche prudente. Il a été jugé bénéfique de s'engager pleinement dans les initiatives en cours sans opposer le plan Marne-Propre, Baignade, et la gestion du patrimoine local. L'opportunité de moderniser les 1 000 km de tuyaux sur notre territoire a été saisie pour éviter des lacunes post-Jeux Olympiques, telles que des réseaux manquants et des branchements incomplets ayant un impact significatif sur la pollution de la Marne. Les actions actuelles bénéficient d'une approche proactive, limitant le recours à l'emprunt tout en explorant diverses sources de financement, comme les CIL et les collaborations avec la métropole. Cette démarche constitue une avancée majeure dans un contexte économique et financier complexe, offrant une perspective plus sereine pour la conclusion des travaux, par rapport à une situation où ces défis devraient être relevés seuls, sans aides particulières. Il est envisageable de demander une conférence en collaboration avec l'État pour la continuation des travaux que nous avons exposés. Il a été noté que l'investissement matériel et financier des autres territoires est sensiblement moindre pour des raisons techniques, comparé à ce que nous avons accompli et devrons encore réaliser. Nous avons démontré à l'État notre sérieux face à ses propositions et il a manifesté une volonté constante d'accorder autant d'assistance que possible. Ce que nous défendons, c'est la nécessité de poursuivre un travail post-Jeux Olympiques qui ne sera pas terminé à cette échéance. En raison de l'effort exceptionnel et unique que nous avons déployé, il est envisagé qu'un dispositif spécial puisse être mis en place, concernant probablement

notre territoire ainsi qu'un ou deux autres, afin de garantir une assistance ciblée et efficace plutôt que des subventions dispersées. Ce mécanisme soutiendrait la finalisation d'un travail conséquent méritant une extension sur plusieurs années pour produire tous les effets escomptés. Je considère que tenir une conférence où chaque partie exprime ses revendications placerait l'État et l'agence dans une situation financière et politique délicate, contrairement à se baser sur l'effort exceptionnel et unique de nos villes et territoires vis-à-vis de l'agence. C'est sur cette base que nous continuons de collaborer avec le préfet de région. En ce qui concerne le schéma directeur et l'état de notre infrastructure existante, il est important de souligner que sur les centaines de millions d'euros engagés, 40 millions ont été alloués aux réseaux d'eau pluviale. Ces fonds, même partiellement pris en charge par l'Agence de l'eau, représentent une avance sur l'état de notre patrimoine, évitant ainsi des situations d'urgence. Aucune municipalité n'a été laissée dans une difficulté quelconque, que ce soit en raison d'effondrements de réseaux, de projets routiers ou d'aménagements. Nous devrions revoir l'organisation de cette conférence en interne pour discuter des prochaines étapes. Il est primordial de poursuivre notre collaboration singulière avec certains territoires, dont le nôtre, pour obtenir un soutien accru afin de mener à bien nos travaux, tout en tenant compte du schéma directeur à présenter aux élus à la rentrée après l'été. Ces évolutions projetteront notre avenir en conformité avec les directives qui pourraient être précisées d'ici là par l'Agence de l'eau.

Patrice CALMEJANE : Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, pour compléter vos remarques, je souhaite aborder la gestion de l'assainissement communal en dehors du programme Marne-Propre. Lors de la dernière commission sur les ressources, j'ai demandé un bilan des travaux effectués dans les différentes communes. Chaque année, des projets sont présentés avec des montants prévus, comme spécifié dans l'annexe 3 de cette année. Cependant, il manque un suivi détaillé des réalisations effectives. Nous voyons les dépenses totales lors du compte administratif, mais perdons la traçabilité des prévisions de travaux, des réalisations effectives et des coûts associés par commune. Depuis 2020, ce suivi détaillé nous permettrait de suivre l'avancement des rénovations ou des nouveaux réseaux dans les communes, et de mieux appréhender les informations lors de la présentation du schéma directeur. C'est ce que je vous demande afin de mieux comprendre cette situation.

Monsieur le Président : Les documents nécessaires sont disponibles et vous devriez pouvoir y accéder. Vous pourrez ainsi constater les investissements réalisés dans chaque ville. Je tiens à souligner, une fois de plus et sous le contrôle de mes collègues, agissant en tant que maires et non seulement en tant que vice-présidents, qu'aucune municipalité n'a été affectée ni par des urgences telles que des effondrements de réseaux, des problèmes routiers ou des questions d'aménagement. Bien que certains points durs liés aux inondations persistent, nécessitant des investissements spécifiques, nous travaillons activement à identifier et résoudre ces problèmes dans quelques villes en nous appuyant sur des études hydrauliques prévues au budget de cette année. Il est essentiel de comprendre que des inondations peuvent survenir malgré un réseau de qualité, tout comme un mauvais réseau peut parfois prévenir des inondations. Ainsi, notre connaissance de ces problématiques doit être complète et approfondie.

Patrice CALMEJANE : Entendu. Je resterai en attente du document mentionné. En anticipation, je vous souhaite une agréable journée les 30 et 31 juillet, journées dédiées aux épreuves de triathlon dans la Seine. Cela constituera un indicateur déterminant pour évaluer la qualité de la baignade dans la Seine.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 07 – Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Assainissement

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	

ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-07 en date du 26 janvier 2016 créant le budget annexe assainissement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au présent budget annexe,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024/02/06-04 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 et du rapport d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires 2024 s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- **1 abstention : CALMEJANE Patrice,**
- **59 voix pour ;**

APPROUVE :

- Le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au niveau des chapitres budgétaires tels qu'ils apparaissent dans la maquette M49 et ses annexes jointes à la présente délibération,

- Le budget primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement d'un montant de 101 741 000 € se décomposant entre :

 - 24 036 000 € pour la section de fonctionnement,

 - 77 705 000 € pour la section d'investissement.

- **Délibération CT2024-03-26 - 08 - Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Activités Economiques**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe des activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est de 494 884 € se répartissant entre :

- 403 742 € pour la section de fonctionnement,

- 91 142 € pour la section d'investissement.

Il fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024.

Il est voté par chapitre.

Le rapport détaillé présentant le Budget Annexe des Activités économiques de l'Etablissement public territorial pour l'exercice 2024 est joint en annexe ainsi que la maquette budgétaire M4 et ses annexes.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 08 – Budget Primitif 2024 – Budget annexe des activités économiques

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*

ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU l'instruction ministérielle M4 applicable au présent budget annexe,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2016/01/26-08 en date du 26 janvier 2016 portant création du budget annexe activités économiques,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024/02/06-04 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 et du rapport d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE

- Le budget primitif 2024 du budget annexe des activités économiques de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au niveau des chapitres budgétaires tels qu'ils apparaissent dans la maquette M4 et ses annexes jointes à la présente délibération,

- Le budget primitif du budget annexe des activités économiques de l'exercice 2024 d'un montant de 494 884 € se décomposant entre :

 - 403 742 € pour la section de fonctionnement,

 - 91 142 € pour la section d'investissement.

- **Délibération CT2024-03-26 - 09 - Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Opérations d'Aménagement**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

Le budget primitif 2024 du Budget Annexe des opérations d'aménagement est de 1 251 550 € se répartissant entre :

- 130 000 € pour la section de fonctionnement,

- 1 121 550 € pour la section d'investissement.

Il fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024.

Il est voté par chapitre tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire.

Le rapport détaillé présentant le Budget Annexe des opérations d'aménagement de l'Etablissement public territorial pour l'exercice 2024 est joint en annexe ainsi que la maquette budgétaire M57 et ses annexes.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DE TERRITOIRE
Membres en exercice : 79 **SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h**

Délibération CT2024-03-26 - 09– Budget Primitif 2024 - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*

ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1, L. 2312-1, L. 5211-36, L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le référentiel M57 applicable au présent budget annexe,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2020/12/15-06 en date du 15 décembre 2020 portant création du budget annexe des opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024/02/06-04 en date du 6 février 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 et du rapport d'orientations budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé lors de la séance du Conseil de territoire du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré,

- **2 abstentions : BEAL Éric, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **58 voix pour ;**

APPROUVE

- Le budget primitif 2024 du budget annexe des opérations d'aménagement de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est au niveau des chapitres budgétaires tels qu'ils apparaissent dans la maquette M57 et ses annexes jointes à la présente délibération,

- Le budget primitif 2024 du budget annexe des opérations d'aménagement d'un montant de 1 251 550 € se décomposant entre :

 - 130 000 € pour la section de fonctionnement,

 - 1 121 550 € pour la section d'investissement.

Ressources Humaines

- **Délibération CT2024-03-26 - 10 - Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire**
 (Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 renforce le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique en instituant une participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des contrats d'assurances souscrits par leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance avec un minimum de 7 € brut mensuel par agent et à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé avec un minimum de 15 € brut mensuel par agent.

Elle renforce, par ailleurs, le dialogue social, puisqu'elle permet aux employeurs et partenaires sociaux de définir ensemble le régime de PSC qui sera proposé à leurs agents.

Dans son rôle d'accompagnement, le CIG Petite Couronne pilote d'ores et déjà deux conventions de participation auxquelles l'EPT adhère. Entrées en vigueur en 2020, ces conventions sont destinées aux seuls employeurs ayant mandaté le CIG pour l'appel à la concurrence. Elles prendront fin le 31 décembre 2025.

Cependant, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de PSC mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer dès 2025 deux nouvelles conventions de participation.

En l'état des échéances posées par l'ordonnance précitée et malgré les incertitudes encore importantes qui existent sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositifs et leur périmètre, et compte tenu des délais de procédures, le CIG doit désormais lancer le processus.

Le CIG se charge ainsi de définir dans le cadre d'un dialogue avec les représentants des collectivités et des organisations syndicales représentatives, un cahier des charges en adéquation avec les dispositions normatives et les besoins des agents de la petite couronne et de lancer la mise en concurrence pour sélectionner les organismes d'assurance en santé et en prévoyance dont les contrats seront proposés à l'adhésion facultative des employeurs.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net ;
- Le risque santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Grand Paris Grand Est adhère depuis le 1er septembre 2023 aux conventions proposées par le CIG Petite Couronne. Ces conventions sont entrées en vigueur le 1er septembre 2023 et arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération n° CT2023-07/11-12 du 11 juillet 2023, l'EPT a adopté des montants de participation variant de 30 % à 60 % en fonction des revenus pour la garantie santé et de 50 % pour la prévoyance. Depuis la mise en œuvre du dispositif de protection sociale complémentaire sont comptabilisées en février 2024 97 adhésions à la mutuelle et 52 adhésions à la prévoyance. L'extension de la garantie santé à l'ensemble de la famille est perçue de manière très positive par les agents. La prise en charge d'une partie des frais permet à des agents non couverts de pouvoir désormais bénéficier d'une protection.

Le fait de donner mandat au CIG de la petite couronne pour négocier au nom de l'EPT permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe et de bénéficier de tarifs compétitifs et d'offres qualitatives liés au périmètre important de cet appel d'offres. Le centre de gestion a l'expérience de la passation de contrats mutualisés. Plus les collectivités et établissements sont nombreux à donner mandat, plus les taux et tarifs négociés avec les opérateurs sont intéressants. Les offres proposées présentent également des niveaux de garanties plus avantageux, et des modalités d'adhésion souples peuvent être négociées, afin de permettre l'accès de toutes et tous à des contrats de qualité à un coût raisonnable.

L'EPT pourra y adhérer au terme des contrats actuels, à savoir à compter du **1er janvier 2026.**

Le Conseil de territoire est invité à approuver la délibération permettant de donner mandat au Centre interdépartemental de la petite couronne pour la négociation des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire et à autoriser le Président à signer tout document y afférent.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 10 – Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2024,

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,

CONSIDERANT que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation et que cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est adhère d'ores et déjà aux conventions proposées par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne, et que ces conventions arriveront à échéance le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre à l'ensemble des employeurs de la petite couronne de bénéficier de dispositifs de protection sociale complémentaire mutualisés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation au printemps 2024 visant à proposer deux nouvelles conventions de participation dès 2025,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pourra y adhérer au terme des actuels contrats, à savoir à compter du 1er janvier 2026 et souhaite pouvoir bénéficier des tarifs et niveaux de garantie pouvant être obtenus dans le cadre de ces contrats collectifs,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 pour les risques santé et prévoyance.

DECIDE de participer au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance pour les risques santé et prévoyance.

DECIDE que la participation sera confirmée par délibération prise après connaissance des offres des organismes d'assurance retenus pour les risques santé et prévoyance.

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

PREND ACTE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1er janvier 2026 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connues.

Politique de la ville

- **Délibération CT2024-03-26 - 11 - Approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »**
 (Rapporteur : Rollin CRANOLY, Vice-président)

La politique de la ville vise à réduire l'écart de pauvreté entre les quartiers en politique de la ville et le reste du territoire et à améliorer le quotidien des habitants, en mobilisant un ensemble de partenaires : l'État, les collectivités (communes, Grand Paris Grand Est, Département de la Seine–Saint-Denis, Métropole du Grand Paris, Région Ile-de-France), les acteurs des quartiers (bailleurs sociaux, associations, citoyens) et les entreprises.

Le contrat de ville est conclu entre ces partenaires afin de construire collectivement des solutions et des projets au bénéfice des quartiers les plus en difficulté. Il définit pour six ans (2024-2030) les orientations territoriales, les priorités d'intervention et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions. À leurs côtés, les citoyens et associations engagés dans la vie des quartiers, contribuent à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contrat de ville 2024-2030 est le résultat d'une concertation qui a débuté au printemps 2022 et s'est appuyée sur l'expérience des précédents contrats de ville. Il est resserré autour de deux orientations territoriales déclinées en huit enjeux prioritaires :

- Une orientation à dominante urbaine : « Des quartiers intégrés, confortables et paisibles »
- Une orientation à dominante sociale et économique : « Des citoyens confiants, autonomes et émancipés »

La spécificité de ce nouveau contrat est double :

- Un contrat à la géographie élargie : sur la période précédente (2015-2023), la politique de la ville s'appliquait à onze quartiers dans sept communes soit près de 70 000 habitants. L'actualisation des données a étendu le périmètre à dix-sept quartiers dans dix communes soit de 90 000 habitants ;
- Un contrat unique et commun aux 10 communes et 17 quartiers concernés qui comprendra également des annexes communales.

Le nouveau contrat de ville a été pensé dans la continuité des contrats précédents, afin de conserver en son cœur l'impératif de proximité avec les réalités des quartiers. Grand Paris Grand Est assure un rôle de coordination et de partage des bonnes pratiques, en dialogue permanent avec les dix communes concernées et leurs écosystèmes de partenaires, sur le terrain. Il joue un rôle d'ensemblier des actions menées en réponse aux problématiques locales.

Le document soumis à l'approbation du Conseil est un « contrat cadre », qui définit le socle territorial commun à l'ensemble des communes. Cette première étape sera complétée dans les prochains mois par des annexes communales, permettant aux différents partenaires signataires de préciser, commune par commune, les moyens alloués aux actions à mener dans les quartiers.

A terme, le contrat de ville 2024-2030 sera donc composé du contrat cadre territorial et d'annexes communales.

Il est proposé au Conseil de territoire d'approuver le contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document y afférent.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION
Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024/03/26 - 11 - Approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »

Rapporteur : Rolin CRANOLY, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023/12/12-41 en date du 12 décembre 2023, relative à l'approbation du rapport d'évaluation des contrats de ville 2015-2023,

CONSIDERANT que les contrats de ville sont arrivés à leur terme le 31 décembre 2023, et qu'il convient de renouveler la contractualisation, en matière d'intervention dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

CONSIDERANT que Grand Paris Grand Est, au titre de sa compétence, est le pilote de la politique de la ville,

CONSIDERANT que la géographie prioritaire a été étendue dans le territoire de Grand Paris Grand Est, et couvre les dix communes de Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Villemomble,

CONSIDERANT le projet de contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE le contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer le contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », ainsi que tous les documents afférents : programmations annuelles, conventions, et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions prévues au contrat cadre « Engagements quartiers 2030 ».

Assainissement

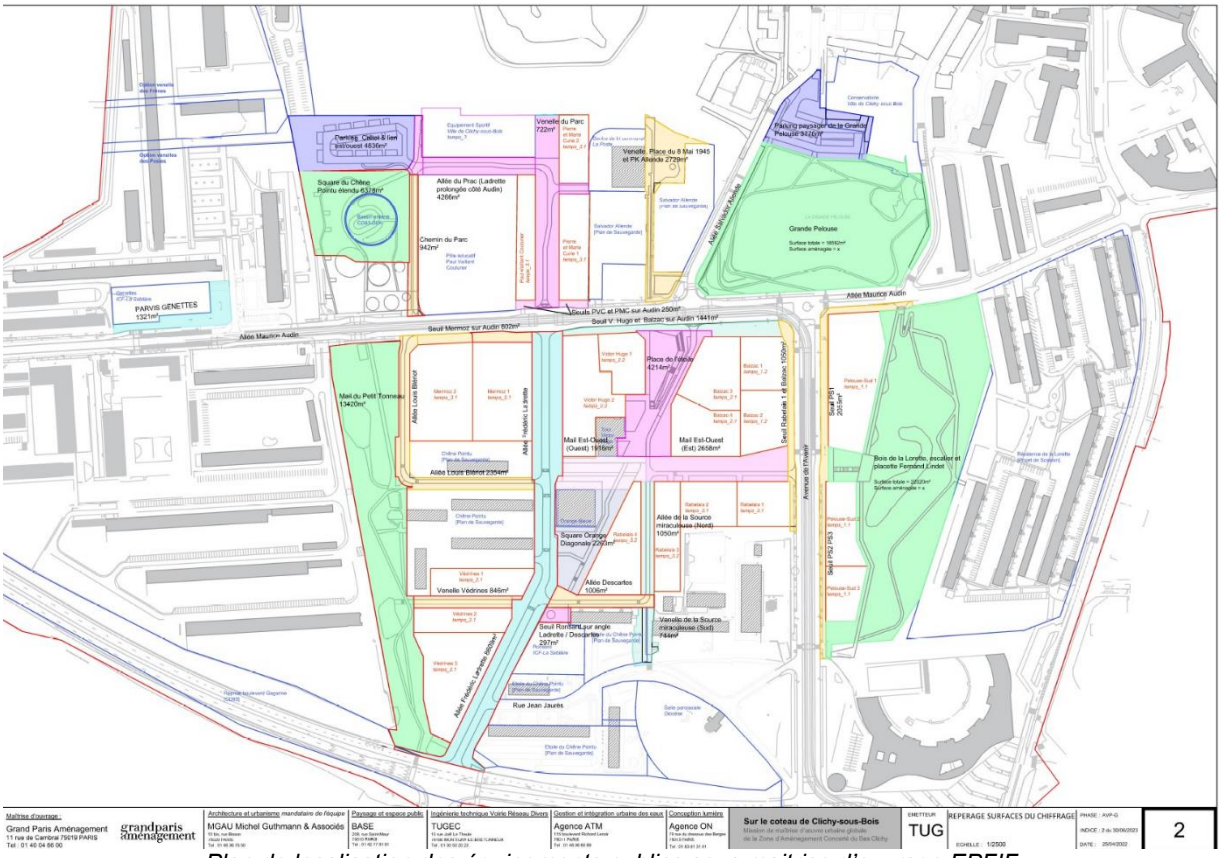
- **Délibération CT2024-03-26 - 12 - Convention d'association à l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois**
 (Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, Vice-président)

Le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du « Bas-Clichy » à Clichy-sous-Bois. Cette décision a été motivée par l'existence d'enjeux majeurs en matière d'habitat dégradé, notamment sur les copropriétés du Chêne et de l'Etoile du Chêne Pointu (1 520 logements) et par la nécessité de lourds investissements. Le pilotage en a été confié par l'Etat à l'Etablissement Public Foncier Ile-De-France (EPFIF), qui lui-même en a concédé l'aménagement à Grand Paris Aménagement (GPA).

Le projet prévoit notamment, la réalisation :

- de 89 180 m² de surface de plancher de logements
- de 10 200 m² de surface de plancher de commerces de proximité/activités
- d'espaces et équipements publics d'infrastructure réaménagés ou créés, et notamment des voiries.

S'agissant des futurs espaces publics, ils sont aujourd'hui, pour majorité sous domanialité privée, y compris les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales qui les desservent. Le projet de réaménagement prévoit leur réhabilitation et leur rétrocession aux services publics.



Plan de localisation des équipements publics sous maitrise d'ouvrage EPFIF

En lien avec les enjeux environnementaux, les objectifs du SAGE Croult Enghien Vielle Mer et le règlement d'assainissement de Grand Paris Grand Est, la requalification des voies s'accompagnera d'aménagements de techniques intégrées pour la gestion des eaux pluviales sous forme de noues paysagères en bordure de voies et dans les différents espaces verts de la ZAC (bois de la Lorette, grande pelouse, etc.).

Le projet de ZAC prévoit la réhabilitation et la rétrocession de 2 km de réseaux d'eaux usées et pluviales et la création de 2,8 km de noues pour un montant de dépenses estimé à 4,7 millions d'euros (détail des équipements relatifs aux compétences assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ci-dessous).

Equipements publics prévus	MOA	Surfaces/unités estimées	Montant prévisionnel au bilan d'aménagement (€ HT)	Rétrocession	Gestion
EQUIPEMENTS PUBLICS D'INFRASTRUCTURES					
Trame bleue : ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et caniveaux	Aménageur GPA	environ 2 816 ml	2 048 315	VILLE	VILLE/GPGE
Réseaux d'eaux pluviales enterrées	Aménageur GPA	environ 785 ml	1 795 355	GPGE/DEA	GPGE/DEA
Réseaux d'eau potable et défense incendie	Aménageur GPA / VEOLIA (selon conventions)	environ 1 670 ml	509 713	VILLE	SEDIF
Réseaux d'assainissement (Eaux usées)	Aménageur GPA	environ 1 195 ml	901 418	GPGE/DEA	GPGE/DEA

Extrait annexe 1 de la convention d'association « Liste des équipements publics à réaliser »

La Ville de Clichy-sous-Bois, l'EPFIF et GPA ont signé une première convention d'association le 18 juillet 2019 qui avait notamment pour objet de définir les conditions de prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics, leur financement, leur remise en gestion et leur rétrocession, ainsi que les modalités de gouvernance du projet.

Le second avenant à cette convention d'association, objet de la présente délibération, constitue une nouvelle version de la convention ayant notamment pour objet d'introduire l'EPT parmi les signataires, au regard de ses compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La convention d'association et ses annexes précisent, pour ce qui concerne l'EPT :

- les modalités d'association des partenaires (la Ville et l'EPT) aux études et aux travaux, ainsi que l'engagement de l'EPT à l'appui au traitement des procédures et actes d'urbanisme,
- les modalités de rétrocession suivantes :
 - les ouvrages enterrés d'eaux usées et d'eaux pluviales seront rétrocédés à l'EPT,
 - les ouvrages aériens de gestion des eaux pluviales seront rétrocédés à la Ville, avec une gestion partagée Ville/EPT.

Il est proposé au Conseil de territoire :

- d'approuver la convention d'association de l'ORCOD-IN de la ZAC du Bas-Clichy annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que les documents afférents.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 12 – Convention d'association à l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois

Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane

CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le décret n° 2015-99 du 28 janvier 2015 portant création d'une opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) dans le quartier du Bas Clichy,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement est concédée par l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) à Grand Paris Aménagement (GPA) en tant que concessionnaire à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que l'opération prévoit la réhabilitation et la rétrocession de réseaux d'assainissement (1,2 km) et d'eaux pluviales (0,8 km) publics à Grand Paris Grand Est, pour un montant prévisionnel de travaux de 2 696 773 € HT et qu'il est nécessaire d'en définir les modalités de rétrocession par convention,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE la convention d'association de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) de la ZAC du Bas-Clichy annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention, ainsi que les documents afférents.

- **Délibération CT2024-03-26 - 13 - Approbation des conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est par les particuliers au titre du plan « Marne propre », notamment dans le cadre du dispositif exceptionnel de l'Agence de l'Eau**
 (Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, Vice-président)

Dans le cadre du plan d'actions « Marne propre », Grand Paris Grand Est réalise des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement pour le compte des particuliers.

La réalisation de ces travaux nécessite la conclusion d'une convention de mandat avec chacun des particuliers concernés.

La délibération du Conseil de territoire n° CT2022/06/28-22 en date du 28 juin 2022 approuve quatre modèles de conventions de mandat.

Pour rappel, le dispositif d'aide actuel du XIe programme de l'Agence, dit « classique », attribue un montant maximum de 5000 € par parcelle et de 500 €/Equivalent-habitant (EH) pour les copropriétés.

Le nouveau dispositif voté le 14 mars 2024 par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, intitulé « Appel à projet pour l'accélération de la correction des mauvais branchements des copropriétés privées et des pavillons en maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du plan baignade en Ile-de-France » a pour objectif, à l'approche des Jeux Olympiques, d'accélérer les mises en conformité sur domaine privé avec des modalités d'aides financières bonifiées, allant jusqu'à 15 000 € pour les particuliers, et sans reste à charge pour les copropriétés.

La présente délibération a pour objet :

- de proposer des modifications mineures pour les modèles de conventions de mandat antérieurs (1 et 2 dans le tableau ci-dessous), permettant aux propriétaires de bénéficier de l'aide de l'Agence dite « classique » (jusqu'à 5000 € TTC pour l'habitat individuel et jusqu'à 500 €/EH pour les copropriétés),

- d'approuver deux nouveaux modèles (3 et 4) de conventions de mandat tenant compte des dispositions exceptionnelles décrites ci-dessus, qui seront valables pour les travaux dont les conventions seront signées par l'EPT à compter de l'adoption de la présente délibération et dont les travaux seront achevés au plus tard le 1er août 2024.

	Aide AESN classique jusqu'à 5 000 € pour l'habitat individuel ou jusqu'à 500 €/EH pour les copropriétés	**Aide AESN majorée jusqu'à 15 000 € pour l'habitat individuel ou sans reste à charge pour les copropriétés**
Paiement unique	Modèle 1	Modèle 3
Paiement en trois fois	Modèle 2	Modèle 4

Ces nouveaux modèles de convention remplacent les modèles approuvés antérieurement.

La précédente délibération précitée approuvait la délégation du Conseil de territoire au Président pour la signature de ces conventions, cette disposition reste toujours valable.

Il est proposé au Conseil de territoire :

- d'approuver les modèles de conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est par les particuliers suivant les modèles 1 et 2 ci-annexés ; ces modèles concerneront les travaux bénéficiant du dispositif « classique » d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- d'approuver les modèles de conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'opération exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par les particuliers suivant les modèles 3 et 4 ci-annexés ; ces modèles concerneront uniquement les travaux pour lesquels la convention de mandat a été signée par l'EPT à compter de l'adoption de la présente délibération, et qui seront achevés au plus tard le 1er août 2024 ;

- de préciser que ces conventions seront utilisées pour conclure avec chaque particulier ou copropriété concerné le mandat confié à Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement ;

- de dire que les modèles antérieurs ne seront plus valables à compter de l'adoption de la présente délibération.

DISCUSSIONS

Pascale LAGUILLY: Nous avons reçu une présentation du nouveau dispositif d'assainissement par le DGS du territoire, lors d'une séance du conseil municipal avec Noisy-le-Grand. Après consultation des services compétents, je tiens à remercier le territoire pour ces informations. Un point soulevé lors des échanges, notamment par monsieur DALLIER, concerne les investissements et notamment la situation des branchements privés non conformes par rapport aux infrastructures publiques. Il est essentiel d'agir sur ce sujet. Un nouveau dispositif entrera en vigueur le 1er août, nécessitant une réactivité particulière pour les copropriétés. Pour encourager ces copropriétés, au nombre d'une centaine réparties dans nos 14 communes, à réaliser ces travaux, je propose de les classer en tant que travaux d'urgence. Ce dispositif pourrait être élaboré en collaboration avec les services du territoire, offrant ainsi une incitation financière significative pour ces copropriétés. Il est crucial d'encourager également les particuliers à agir dans le même sens, car sans leur implication, malgré nos investissements initiaux, ces efforts pourraient être vains. Je recommande vivement à toutes les municipalités concernées de promouvoir activement ce nouveau dispositif très attractif.

Monsieur le Président : Votre mise en lumière est pertinente. La délibération actuelle ne traite pas des détails opérationnels ni de l'organisation sous-jacente, comme la possible lettre de mise en demeure émanant du préfet départemental à l'attention des copropriétés. Il serait bénéfique que les municipalités relayent cette demande aux copropriétés situées sur leur territoire, avec l'autorité du maire, en complément de l'appui du préfet. Il est essentiel de solliciter activement ces copropriétés dans les villes concernées afin d'accroître les chances de succès. Dans le courrier du préfet, il est mentionné que la redevance pourrait quadrupler si les copropriétés ne se conforment pas à un dispositif exceptionnel. Cette démarche, encadrée par la loi et ses conditions, rend impérative la mise en conformité. Une délibération antérieure, évoquée il y a quelques mois, entrera en vigueur à ce sujet. Il est nécessaire d'établir un cadre formel administratif pour fixer une date de référence, à partir de laquelle les délais de mise en conformité débuteront. Un courrier similaire sera envoyé aux particuliers du territoire, exposant les mêmes arguments. Sur les 8000 branchements existants, 4000 propriétaires ne se sont pas encore manifestés, et il faudra également trouver des solutions pour cette moitié restante. Nous sommes tenus de suivre cette démarche à l'avenir. Désormais, aucune dépense supplémentaire ne sera engagée, car tous les regards sont en attente au niveau des murs de propriété. Il incombe aux particuliers de se mettre en conformité afin de garantir que les investissements importants, environ 100 millions d'euros, consentis dans ce domaine ne soient pas vains. Une incitation financière finale, plafonnée à 15 000 euros pour les particuliers, est mise en place. Ils recevront un courrier explicatif avec un délai de deux ans, au-delà duquel une majoration quadruple de la redevance sera appliquée, accompagnée d'autres mesures. En parallèle, des collaborations sont envisagées avec Veolia et potentiellement les étudiants de l'école des Ponts qui ont déjà démontré leur efficacité. Une réorganisation administrative spécifique est en cours afin de contacter un maximum de personnes rapidement, obtenir des devis dans les meilleurs délais, et réaliser les travaux avant le 1er août. Plusieurs devis ont déjà été reçus, dépassant le simple accord initial, illustrant une gradation d'approche en fonction de cibles précisément identifiées sur lesquelles nos services se concentrent. Votre vigilance est appréciée et ces informations vous sont communiquées sous la supervision de la direction générale et de Jean-Michel BLUTEAU.

DÉLIBÉRATION
Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 13 – Approbation des conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris

Grand Est par les particuliers au titre du plan « Marne propre », notamment dans le cadre du dispositif exceptionnel de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Jean-Michel BLUTEAU, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/06/25-19 en date du 25 juin 2019 portant approbation du protocole d'engagement sur le plan baignade,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2022/06/28-22 en date du 28 juin 2022 portant approbation de la convention de mandat modifiée pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est par les particuliers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions Marne Propre et délégation d'attribution du Conseil de territoire au Président pour la conclusion desdites conventions,

VU les quatre projets de conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est ci-annexés,

VU la délibération du 14 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau approuvant le règlement de l'appel à projets pour l'accélération de la correction des mauvais branchements des copropriétés et de pavillons en maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du plan baignade en Ile-de-France,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement privatives par Grand Paris Grand Est nécessite la conclusion d'une convention de mandat avec chacun des particuliers concernés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons pratiques, de modifier les modèles de la convention de mandat utilisés jusqu'à présent pour les raisons suivantes :

- modifications mineures pour les modèles de conventions de mandat antérieurs (1 et 2 dans le tableau ci-dessous), permettant aux propriétaires de bénéficier de l'aide de l'Agence dite « classique » (jusqu'à 5000 € TTC pour l'habitat individuel et jusqu'à 500 €/EH pour les copropriétés),
- approbation de deux nouveaux modèles (3 et 4) de conventions de mandat tenant compte des dispositions exceptionnelles décrites ci-dessus, qui seront valables pour les travaux dont les conventions seront signées par l'EPT à compter de l'adoption de la présente délibération et dont les travaux seront achevés au plus tard le 1er août 2024,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE les modèles de conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est par les particuliers suivant les modèles 1 et 2 ci-annexés ; ces modèles concerneront les travaux bénéficiant du dispositif « classique » d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

APPROUVE les modèles de conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est dans le cadre de l'opération exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par les particuliers suivant les modèles 3 et 4 ci-annexés ; ces modèles concerneront uniquement les travaux pour lesquels la convention de mandat a été signée par l'EPT à compter de l'adoption de la présente délibération, et qui seront achevés au plus tard le 1er août 2024.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est par les particuliers.

AUTORISE le Président à déléguer la signature de ces conventions de mandat au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, sous sa responsabilité et son contrôle.

PRECISE que ces conventions seront utilisées pour conclure avec chaque particulier ou copropriété concerné le mandat confié à Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement.

DIT que les modèles antérieurs de conventions ne seront plus valables dès que la présente délibération sera exécutoire.

Déchets

- **Délibération CT2024-03-26 - 14 - Autorisation de signature d'un contrat d'objectifs pluriannuels avec le SYCTOM**
 (Rapporteur : Jean-Paul FAUCONNET, Vice-président)

Afin d'articuler les dispositifs de prévention, les modalités de collecte et le dimensionnement des installations de traitement, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) prévoit la mise en place d'un schéma de coordination sur le périmètre du SYCTOM. A ce titre, le SYCTOM a adopté en décembre 2021, le principe de la mise en place de contrats d'objectifs pluriannuels avec ses adhérents.

Ces contrats sont donc appréhendés comme la déclinaison opérationnelle du schéma de coordination sollicité par le PRPGD pour mutualiser les forces de chacun dans des actions concrètes, afin d'élaborer une trajectoire commune et opérationnelle « prévention – collecte – traitement ». Il s'agit d'assurer l'adéquation entre les flux collectés et le dimensionnement des installations de traitement des déchets tout en répondant aux objectifs, notamment réglementaires, de diminution des flux.

Ces contrats sont pluriannuels et se déclinent sur la période 2022-2026. Les contractualisations entre le SYCTOM et les EPT se font de manière progressive. A ce jour, sur 12 territoires, 6 se sont engagés : Est Ensemble, Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Paris Ouest La Défense, Vallée Sud Grand Paris et la Ville de Paris.

Ces contrats d'objectifs prennent en compte les spécificités de chaque territoire puisqu'ils intègrent :
- L'amélioration de l'efficience de la gestion de chaque flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages, verre, déchets alimentaires, encombrants, etc.), projetée à horizon 2031 ;
- Le déploiement du schéma de collecte de chaque EPT par flux de déchets et par producteur ;
- La description des actions à court et moyen termes sur l'ensemble du périmètre de la gestion des déchets pour atteindre ces objectifs (nombre de formations, sensibilisation sur la prévention et sur le geste de tri en quantité et en qualité, moyens techniques et humains).

Ce contrat prévoit une clause de revoyure annuelle permettant l'ajustement des projections de flux de déchets, des orientations stratégiques sur la compétence et des moyens mobilisés.

Il s'agit donc d'un outil flexible d'aide au pilotage de la compétence en cohérence avec notre syndicat de traitement, créant une cohérence entre prospectives techniques et fiscales.

Enfin la signature de ce contrat entraîne une bonification des soutiens du SYCTOM de 5 à 20 % selon un barème de critères quantitatifs et qualitatifs d'objectifs atteints (nombre d'éco-animateurs, nombre de sensibilisations menées, nombre de structures de réemploi, engagement sur l'économie circulaire,…). Pour cette première année, l'EPT bénéficierait d'une bonification de 15 %.

Il est donc proposé au Conseil de territoire d'autoriser le Président à signer un contrat d'objectif avec le SYCTOM et tout document y afférent.

DISCUSSIONS

Patrice CALMEJANE : J'ai examiné attentivement l'annexe et une question soulevée en conseil municipal de ma commune me préoccupe. En ce qui concerne la gestion des déchets végétaux et des services municipaux, il semble qu'actuellement, dans notre cimetière, aucune collecte séparée ne soit organisée pour les déchets tels que les mousses, les emballages de bouquets de fleurs, etc. De plus, le terreau produit à partir de ces déchets pourrait être classé comme biodéchet ou recyclable, mais ce point n'est pas mentionné dans l'annexe. Bien que l'annexe mentionne la sensibilisation des services municipaux, il n'est pas fait mention de la mise en place effective de dispositifs sur les sites communaux. Ces actions pourraient encourager nos citoyens à trier correctement leurs déchets dans les cimetières après avoir déposé des fleurs sur les tombes. Ma première

question concerne ce point spécifique. En outre, j'aimerais savoir si, dans ce projet, inspiré par l'initiative à Rennes, il est envisagé d'inciter les résidents à recycler leurs déchets végétaux en arrêtant la réception des déchets de tontes et de gazon dans les déchetteries de la communauté urbaine de Rennes, afin de promouvoir le compostage domestique. Cette approche pourrait réduire les volumes collectés dans les déchetteries et même lors de la collecte en porte-à-porte.

Jean-Paul FAUCONNET : Il serait pertinent d'envisager ces projets en collaboration avec le SYCTOM. Actuellement, nous n'avons pas encore abordé la question des cimetières et cette réflexion pourrait être importante, étant donné que le fonctionnement semble similaire dans la plupart de nos cimetières, y compris à Rosny. Quant au deuxième point soulevé, je reviendrai vers vous ultérieurement pour fournir davantage d'informations, car je n'ai pas actuellement les réponses à apporter sur ce sujet.

Monsieur le Président : Pour répondre à la seconde question, je souhaite souligner que notre obligation relative aux biodéchets nous pousse à envisager en premier lieu la promotion du compostage, particulièrement dans les zones pavillonnaires et éventuellement en milieu collectif lorsque les infrastructures le permettent. L'introduction du compostage pourrait détourner une partie des déchets verts actuellement mis en sac, offrant ainsi une solution de recyclage. En parallèle, concernant les gros producteurs de biodéchets qui sont tenus de respecter des cycles de collecte, le SYCTOM assumait financièrement cette responsabilité, mais il transfère progressivement cette charge vers les territoires. Avant d'envisager une collecte des biodéchets à l'échelle du territoire, une estimation de coût située entre 4 à 5 millions d'euros a été évoquée. Afin de préserver l'équilibre budgétaire dédié aux déchets, nous allons prioriser le déploiement maximal du compostage, offrant divers avantages et restant financièrement accessible, sans trop alourdir la charge budgétaire.

Éric BEAL : Effectivement, j'avais déjà abordé cette question auparavant. Vous avez évoqué, lors de la présentation du budget, la planification de 15 projets de collecte de biodéchets dans des habitats collectifs, ce qui représente un premier pas. Ainsi, il semble que la loi exigeant la collecte des biodéchets depuis janvier 2024 soit prise en considération. Premièrement, s'il s'avère que nous ne respectons pas cette loi, pourrions-nous courir le risque de recevoir des amendes ou des pénalités financières ? Quelles sont les implications légales à ce sujet ? Deuxièmement, de manière plus concrète et spécifique à notre territoire, j'ai entendu parler de mesures incitatives destinées aux particuliers possédant un jardin pour encourager l'acquisition de composteurs. Cependant, à titre personnel, je ne trouve actuellement aucune information à Rosny concernant la marche à suivre pour obtenir un composteur. Est-ce dû à un éventuel retard de René dans ce domaine ou cette situation est-elle commune à toutes les communes ? Pourriez-vous nous éclairer sur la mise en place de ces initiatives, s'il vous plaît ?

Monsieur le Président : En premier lieu, en ce qui concerne les obligations légales actuelles, la loi stipule principalement qu'il est nécessaire de séparer les biodéchets des autres déchets, sans aller plus loin dans les détails. Malheureusement, la mise en place de la filière dédiée aux biodéchets est encore loin d'être aboutie, en raison de contraintes techniques et financières. Il est également constaté une dispersion des acteurs impliqués dans la gestion des déchets, avec les régions ayant l'autorité sur cette question via leurs plans régionaux de gestion des déchets, en association avec les intercommunalités pour la collecte et des syndicats techniques pour le traitement. Certains syndicats assurent les deux fonctions, à l'instar du SIETREM. Dans notre région, qui est partagée entre deux syndicats, cette fragmentation des acteurs complique la mise en place de filières efficaces, notamment en ce qui concerne la méthanisation. En l'absence de filières établies, le compostage individuel ou collectif apparaît comme le premier pas plus accessible et techniquement viable pour répondre aux exigences de la loi. Il est suggéré que des filières plus robustes économiquement et moins coûteuses puissent se développer à moyen terme. En outre, bien que cela ne relève pas de notre conseil, il est à noter qu'il est prévu une légère augmentation de la redevance du SYCTOM dans le budget en cours, et l'année prochaine, le SYCTOM sera confronté à un défi financier conséquent avec une prévision d'augmentation de la redevance de l'ordre de 25 %. Nous réduisons de moitié les capacités des usines d'incinération. Cette décision peut être justifiée par certains arguments, cependant, elle entraînera un important afflux de milliers de camions vers 15 installations d'incinération en Île-de-France et au-delà, pour traiter des centaines, voire des millions de tonnes de déchets dans des incinérateurs disposant encore de capacités disponibles. Bien que cette mesure vise à respecter la loi, elle peut avoir des conséquences contradictoires avec les motivations initiales, notamment en considération des progrès significatifs réalisés dans le traitement des fumées, améliorant ainsi la propreté des installations. Il est clair que le secteur des déchets est en constante mutation, avec une fragmentation des acteurs et une instabilité des filières. Pour

l'heure, nous devons nous conformer à la loi, mais il est nécessaire d'attendre que les conditions soient réunies pour une transition efficace vers des filières plus robustes, telles que le compostage ou la méthanisation. La complexité de l'organisation territoriale, impliquant différents acteurs et syndicats, rend cette structuration difficile. Nous aspirons à une gouvernance plus cohérente et travaillons à cet effet avec les partenaires du SYCTOM pour trouver des solutions. Les enjeux industriels dépassent toutefois les capacités de nos territoires individuels ; une coordination plus puissante est nécessaire. Le SYCTOM est confronté à un défi financier conséquent, avec 50 millions d'euros à mobiliser pour des décisions prises il y a huit ans, impliquant la réduction des capacités d'usines à Ivry et Choisy-le-Roi. La mise en place de la logistique pour la distribution des milliers de composteurs est actuellement en cours. Notre nouvelle chef de service, qui est arrivée début juin, met tout en œuvre pour accélérer le processus. Les plans sont bien définis, les actions avancent, et d'ici la fin de l'année 2024, vous pourrez être pleinement confiant dans la réalisation de ces projets. Je vous demande encore un peu de patience pour que tout cela soit déployé dans toutes les collectivités et villes. Passons maintenant au vote.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 14 – Autorisation de signature d'un contrat d'objectifs pluriannuels avec le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)

Rapporteur : Jean-Paul FAUCONNET, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2023 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	

DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5 et suivants,

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 21 novembre 2019,

VU le « Grand Défi » du Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) adopté le 27 juin 2019 et en particulier, son axe 2.2,

VU la délibération du SYCTOM n ° C 3797 en date du 10 décembre 2021 approuvant le principe de conclusion de contrats d'objectifs entre le SYCTOM et ses adhérents,

CONSIDERANT que Grand Paris Grand Est a approuvé son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés le 13 décembre 2022 (délibération n° CT2022/12/13-13) pour la période 2023/2028 et que l'objectif est de réduire la production totale de déchets ménagers et assimilés de 54 kg par habitant d'ici 2028 par rapport à 2010,

CONSIDERANT que Grand Paris Grand Est s'engage dans la construction d'un schéma de gestion des déchets intégrant les obligations réglementaires de réduction des déchets et de développement du geste de tri, notamment pour les biodéchets,

CONSIDERANT le travail concerté mené avec le SYCTOM pour adapter les annexes du contrat d'objectifs aux spécificités territoriales de Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la clause de revoyure du contrat d'objectifs qui permet d'ajuster chaque année les orientations en fonction des réalités opérationnelles,

CONSIDERANT que la signature de ce contrat entraîne une bonification des soutiens du SYCTOM de 5 à 20 % selon un barème de critères quantitatifs et qualitatifs d'objectifs atteints,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE le contrat d'objectifs pluriannuels avec le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat et tout document afférent à son exécution.

Habitat

- **Délibération CT2024-03-26 - 15 - Rosny-sous-Bois - Approbation de l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré Gentil, incluant la démolition/reconstruction de la copropriété dégradée du 21 rue des Deux communes**
 (Rapporteur : Rollin CRANOLY, Vice-président)

Le protocole de projet signé le 18 décembre 2018 portait sur une durée de 5 années, soit jusqu'au 17 décembre 2023. A ce jour, le programme inscrit au protocole de projet n'est pas achevé. La mise en œuvre de ce projet a démarré fin 2018 à la suite de l'évacuation des six bâtiments de la copropriété du 21 rue des Deux communes.

Il vise la requalification du quartier du Pré Gentil à Rosny-sous-Bois, situé au sud-est de la commune, en limite de Neuilly-Plaisance, et caractérisé par une forte dominante résidentielle, dont le tissu urbain est principalement constitué :

- d'une zone pavillonnaire étendue à proximité du centre-ville de la commune,
- d'une zone d'habitat collectif principalement géré par 2 bailleurs sociaux (Seine–Saint-Denis habitat et LOGIREP), à la limite de la ville de Neuilly-Plaisance à l'est et au nord du Plateau d'Avron.

Le site est inclus dans le périmètre des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), non retenu au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024 (NPNRU). Le QPV du Pré-Gentil comprend la cité du Pré Gentil construite entre 1962 et 1964 (796 logements, 17 bâtiments Seine–Saint-Denis habitat), la copropriété du 21 rue des Deux communes construite dans les années 1920 qui comporte 6 bâtiments et 102 logements, la résidence sociale Casanova (LOGIREP), le foyer ADOMA, des emprises LOGIREP et quelques pavillons interstitiels. Il accueille un taux de logements sociaux de 85,6 % environ.

Des études de requalification du quartier du Pré Gentil ont été conduites et ont abouti à un plan guide dont la 1ère phase fait l'objet du protocole de projet du 18 décembre 2018. Cette 1ère phase se compose de 6 lots visant à la diversification et densification du quartier du Pré Gentil.

Le lot 1 comporte la copropriété dégradée du 21 rue des Deux communes qui est éligible depuis fin 2017 aux financements de l'ANAH au titre d'une opération de RHI (Résorption de l'Habitat Indigne). Une Déclaration d'utilité publique a été obtenue le 8 octobre 2021 au bénéfice de l'EPFIF (Etablissement public foncier d'Ile-de-France), afin de permettre la maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété. Les financements ANAH de l'opération RHI du lot 1 doivent être mobilisés jusqu'à décembre 2026, sauf prorogation.

Un avenant n° 1 à ce protocole a été approuvé par le Conseil de territoire le 12 décembre dernier pour en proroger la durée de 5 années, soit jusqu'au 17 décembre 2028, et est en cours de signature par les sept partenaires : l'Etat, l'ANAH, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'EPT Grand Paris Grand Est, Seine–Saint-Denis habitat, Les Habitations populaires et Erigère.

L'avenant n° 1 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes porte sur :

- La modification de l'article 11.1 – Durée du protocole ;
- L'insertion d'un article 11.4 – Prise d'effet de l'avenant n° 1 au protocole ;
- L'actualisation de l'article 3.3 - Plan de l'opération.

Le projet d'avenant n° 2 propose d'actualiser les éléments de programmation, de financement et de calendrier, et porte sur les points suivants :

- L'actualisation de l'échéancier de réalisation des programmes (article 7, devenu annexe n° 3) ;
- L'actualisation de la programmation (article 4) ;
- L'implantation du city-stade ;
- Les modalités de réalisation financière (article 5.1) ;
- L'actualisation de la maquette financière du lot 1 (article 6, devenu annexe n° 1) ;
- L'actualisation du bilan global Seine Saint Denis habitat (SSDh) (article 6, devenu annexe n° 2) ;
- L'actualisation des acteurs et porteurs de projets, et modalités de gouvernance (article 8 du protocole initial) ;

- La suppression des erreurs matérielles (numérotation erronée de certains articles,…).

Il est proposé au Conseil de territoire d'approuver l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du Pré Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété dégradée du 21 rue des Deux communes, qui vient actualiser le protocole signé en décembre 2018, et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document y afférent.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26-15 – Rosny-sous-Bois - Approbation de l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété dégradée du 21 rue des Deux communes

Rapporteur : Rolin CRANOLY, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	

DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme,

VU le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes, signé le 18 décembre 2018 par les sept (7) signataires, dont l'EPT Grand Paris Grand Est, autorisé à le signer par délibération du Conseil de territoire n° CT2018/11/13-12 en date du 13 novembre 2018,

VU l'avenant n° 1 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes, approuvé par le Conseil de territoire du 12 décembre 2023 et autorisant le Président à le signer (délibération n° CT2023/12/12-30),

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 2 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes, a été signé le 18 décembre 2018 pour une durée de cinq (5) années, et a été prorogé par l'avenant n° 1 pour une durée totale de dix (10) années,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'actualisation du protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le protocole d'accord de la manière suivante :

- L'article 4 comporte l'actualisation de la programmation et l'implantation du city-stade,
- L'article 5.1. vise les modalités financières de réalisation,
- L'article 6 du protocole initial devient d'une part l'annexe n° 1, qui porte sur l'actualisation de la maquette financière du lot 1, et d'autre part l'annexe n° 2, qui porte sur l'actualisation du bilan global de Seine Saint Denis habitat (SSDh),
- L'article 7 du protocole initial devient l'annexe n° 3, et porte sur l'actualisation de l'échéancier de réalisation des programmes,
- L'article 8 du protocole initial est modifié pour actualisation des acteurs et porteurs de projets, et des modalités de gouvernance,
- Les erreurs matérielles du protocole initial (numérotation erronée de certains articles,…) sont corrigées.

CONSIDERANT que les autres articles du protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes restent inchangés,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE l'avenant n° 2 au protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un projet d'amélioration du quartier du Pré-Gentil incluant la démolition/reconstruction de la copropriété du 21 rue des Deux communes située à Rosny-sous-Bois, qui actualise ledit protocole et son avenant n° 1.

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

- **Délibération CT2024-03-26 - 16 - Approbation du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation applicable à la commune de Neuilly-sur-Marne**
 (Rapporteur : Rollin CRANOLY, Vice-président)

La Ville de Neuilly-sur-Marne a saisi l'EPT en vue de l'adoption d'un règlement de changement d'usage des locaux d'habitation s'appliquant à son territoire.

Le Code de la construction et de l'habitation, dans ses articles L.631-7 à L.631-9, prévoit une autorisation préalable obligatoire au changement d'usage des locaux d'habitation dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la petite couronne (Seine–Saint-Denis, Val-de-Marne et Hauts-de-Seine).
Cette législation vise à protéger le parc de logement dans les secteurs où le marché de l'habitat est tendu, en instaurant une procédure de contrôle administratif lors de la transformation d'un local d'habitation en local d'un autre usage (profession libérale, bureau, activité touristique…).

Des évolutions législatives récentes ont permis d'adapter ces textes à l'essor des locations de courte durée entre particuliers et de proposer aux collectivités des outils d'encadrement des meublés de tourisme. Ainsi, la loi ALUR du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, précise que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage et nécessite une autorisation municipale.

La loi crée deux nouveaux régimes d'autorisation spécifiquement dédiés aux meublés de tourisme :

- Un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage : permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation durant une période et aux conditions définies par la collectivité,

- Un régime d'autorisation préalable définitif : permettant de soumettre le changement d'usage à une obligation de compensation, sous la forme d'une transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage (bureaux par exemple).

Ces autorisations préalables sont instruites et délivrées par le maire de la commune, mais le règlement qui en précise les critères de délivrance est adopté par l'EPT compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La Ville de Neuilly-sur-Marne souhaite se saisir rapidement de ces outils et encadrer les locations de courte durée sur son territoire, tout en s'assurant une meilleure connaissance de son parc de logements touristiques, plus particulièrement à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

L'EPT Grand Paris Grand Est envisage en parallèle d'ouvrir la réflexion sur la création d'un règlement de changement d'usage à l'échelle du territoire, qui couvrirait l'ensemble des communes et serait approuvé ultérieurement.

Le règlement proposé pour la commune de Neuilly-sur-Marne et annexé à la présente délibération prévoit les régimes d'autorisation préalable suivants :

- Le changement d'usage pour la création de meublés de tourisme peut être accordé au profit d'un demandeur en qualité de personne physique sans compensation dans les conditions suivantes :
 - Autorisation pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois par décision expresse soit un maximum de 10 ans,
 - Autorisation pour trois logements maximum par personne physique,
 - La construction dans laquelle se situe le logement, objet du changement d'usage, doit avoir été livrée depuis plus de 5 ans,
 - En vue de préserver l'équilibre au sein d'un même immeuble, la demande d'autorisation de changement d'usage ne devra pas conduire à ce que le nombre de logements transformés soit supérieur à 10 % du nombre de logements total par bâtiment ou par cage d'escalier pour toutes les constructions comprenant dix logements ou plus.

- Le changement d'usage pour la création de meublés de tourisme ou d'un meublé pour de la location saisonnière est subordonné à compensation :
 - Pour le changement d'usage du ou des logements lorsqu'il y a dépassement du seuil de trois logements au profit d'un demandeur en qualité de personne physique,
 - Pour le changement d'usage de tout logement au profit d'un demandeur en qualité de personne morale. Les SCI sont assimilées à des personnes morales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil :
- d'approuver le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation, annexé à la présente délibération, applicable à la commune de Neuilly-sur-Marne ;
- de décider de son entrée en vigueur immédiate ;
- de préciser que les autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sont délivrées par le maire de la commune concernée.

DISCUSSIONS

Zartoshte BAKHTIARI : Il s'agit d'une réglementation visant à éviter les usages dévoyés des habitations, notamment avec l'approche des Jeux olympiques. Ce projet a été travaillé avec la ville et l'EPT, et comme l'a très bien rappelé M. le vice-président, d'autres villes souhaitent également s'engager dans cette démarche.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 16 – Approbation du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation applicable à la commune de Neuilly-sur-Marne

Rapporteur : Rolin CRANOLY, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse

ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L.631-7 et suivants,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L324-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées,

VU le projet de règlement ci-annexé fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation applicable à la commune de Neuilly-sur-Marne,

CONSIDERANT que les autorisations préalables aux changements d'usage des locaux d'habitation permettent de protéger le parc de logement dans les secteurs dont le marché de l'habitat est tendu, comme dans le département de la Seine–Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'il revient à l'EPT compétent en matière de plan local d'urbanisme d'approuver le règlement de changement d'usage et à la commune concernée d'instruire et de délivrer les autorisations,

CONSIDERANT que la ville de Neuilly-sur-Marne a saisi l'Etablissement public territorial en vue de l'adoption d'un règlement de changement d'usage des locaux d'habitation s'appliquant à son territoire,

CONSIDERANT que la Loi ALUR propose de nouveaux outils règlementaires permettant d'encadrer l'essor des locations de courtes durées et la transformation de locaux d'habitation en meublés de tourisme,

CONSIDERANT que la Ville de Neuilly-sur-Marne souhaite se saisir de ces outils règlementaires et se doter d'un règlement de changement d'usage afin d'encadrer les mutations de locaux d'habitation en meublés de tourisme, particulièrement à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

CONSIDERANT le règlement ci-annexé proposé par la commune de Neuilly-sur-Marne fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation applicable à son territoire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE le règlement ci-annexé fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation applicable à la commune de Neuilly-sur-Marne.

DECIDE une mise en application immédiate.

PRECISE que les autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sont instruites et délivrées par le Maire de la commune concernée.

Renouvellement urbain

- **Délibération CT2024-03-26 - 17 - Opération de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière à Villemomble - Lancement de la procédure de Déclaration de projet et approbation de principe sur l'intérêt général de l'opération**
 (Rapporteur : Zartoshte BAKHTIARI, Vice-président)

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière – se déploie sur deux communes (Bondy et Villemomble) et deux EPT (Est Ensemble et Grand Paris Grand Est). Il prévoit le développement de plus de 60 000 m² de surfaces de plancher sur une emprise totale de 15,7 ha. Il est donc soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, le dossier doit être déposé auprès de l'Autorité environnementale (Æ) pour avis avant réalisation d'une enquête publique environnementale.
Le dossier de saisine de l'autorité environnementale est notamment constitué d'un rappel du cadre réglementaire (la procédure de Déclaration de projet), du bilan de la concertation préalable, de l'étude d'impact et d'une mention aux autres autorisations nécessaires (Déclaration loi sur l'eau, permis de construire et de démolir…).

In fine, le dossier de Déclaration de projet regroupera l'étude d'impact, les avis de l'Autorité Environnementale et des collectivités, enrichis des réponses apportées par l'EPT pour mener une enquête publique dont les résultats (rapport du commissaire enquêteur et réponses de l'EPT) constitueront les dernières pièces.

Le Conseil de territoire devra alors délibérer à nouveau en fin de procédure sur le dossier complet de la Déclaration de projet afin de déclarer solennellement l'intérêt général de l'opération projetée et permettre ainsi l'engagement des opérations d'aménagements et de constructions du NPNRU (à défaut, aucune autorisation d'urbanisme et de travaux ne pourra être accordée sur l'emprise du NPNRU).

Enfin, au regard du contexte intercommunal et interterritorial du projet NPNRU, la saisine de l'autorité environnementale et l'enquête publique seront réalisées de manière unique pour les deux territoires. Etant donné que le projet se développe en grande partie sur le territoire de Villemomble, et qu'Est Ensemble a déjà assuré le suivi administratif lié à la formalisation de l'Etude d'Impact, il a été convenu que GPGE prendrait en charge cette phase de procédure. GPGE sera désigné autorité chargée de coordonner l'organisation et de centraliser les résultats de l'enquête sur l'ensemble du périmètre concerné.

Il est donc proposé au Conseil de territoire de délibérer sur le lancement de la procédure de déclaration de projet et d'acter le principe d'intérêt général de l'opération, sur la base des délibérations préalablement approuvées (convention territoriale NPNRU et conventions quartiers), de la concertation préalable, et de l'étude d'impact.

***Présentation sommaire* du projet et exposé des motifs justifiant son caractère d'intérêt général**

Le projet de renouvellement urbain des Marnaudes - Fosse aux Bergers – La Sablière sur le territoire de Villemomble est inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Il a reçu un avis favorable des Comités d'engagements de l'ANRU du 07 novembre 2023 et du 13 février 2023. Sa convention opérationnelle, approuvée par le Conseil de territoire le 12 décembre 2023, a été signée avec l'ensemble des partenaires le 19 janvier 2024.

Le projet validé poursuit l'ambition de désenclaver le quartier tout en conservant ses qualités résidentielles intrinsèques. Il s'agit de construire un lieu d'habitat mixte et attractif valorisant les fortes qualités résidentielles et paysagères des lieux. En détail, le projet prévoit sur le territoire de Villemomble :

- Au Sud, la démolition de 397 logements sociaux et la reconstruction d'environ 400 logements dont 92 sociaux (Marnaudes Est), la réhabilitation de 40 logement sociaux (Stephenson) et la résidentialisation de 263 logements sociaux (Marnaudes Ouest – Stephenson). Au Nord, la réhabilitation de 277 logements sociaux (dont 168 sur le temps ANRU) et la résidentialisation de 168 de ces logements (Fosse aux bergers).
- La requalification des espaces publics et du Complexe sportif Alain Mimoun.
- La valorisation des pôles commerciaux existants et la création d'un nouveau pôle serviciel afin de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Il vise ainsi à répondre à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Favoriser la mixité des populations en développant une nouvelle offre diversifiée de logements.
- Renforcer les services à la population et créer les conditions d'une mixité fonctionnelle de proximité et de qualité.
- Constituer une nouvelle trame d'espaces publics apaisés et conviviaux et valoriser le patrimoine vert existant dans une logique de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques,
- Renforcer l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments, l'accessibilité aux logements et aux parties communes, afin de pérenniser la présence des bâtiments et de favoriser leur intégration.

Le dossier d'annexes est disponible en téléchargement au lieu suivant :

https://transfer.bi.fr/message/UK5v9diEcqYEtOhCLODmQD

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de territoire :

- de prendre acte du lancement de la procédure de « déclaration de projet »,
- d'approuver le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée dans le quartier des Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière à Villemomble,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent et solliciter toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- de dire que le Président déposera un dossier d'évaluation environnementale du projet NPNRU des Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière sur les territoires de Bondy et Villemomble auprès de l'Autorité environnementale et saisira les collectivités concernées, en vue de la constitution d'une Déclaration de projet.
- de dire que le Président saisira le Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur qui mènera l'enquête publique, pilotée par Grand Paris Grand Est et conjointement menée sur le territoire du NPNRU de Villemomble-Bondy au nom de Grand Paris Grand Est et d'Est Ensemble.
- de dire que le Président ouvrira l'enquête publique par voie d'arrêté.

DISCUSSIONS

Éric BEAL : J'accroche sur quelques précisions de cette précision. Au sud, précisément dans le quartier Marnaudes à Villemomble, il est présenté un projet visant la création d'un espace résidentiel mixte et attrayant, mettant en valeur les caractéristiques résidentielles et paysagères remarquables. En résumé, le projet implique la démolition de 397 logements sociaux en vue de reconstruire environ 400 logements, dont seulement 92 seront de type social. Une interrogation peut alors être soulevée : est-il nécessaire de supprimer des logements sociaux pour instaurer un environnement résidentiel mixte et attractif ? Ceci soulève la question plus concrète de la délocalisation des habitants des logements sociaux, une situation déjà vécue antérieurement où certains résidents ont été contraints de quitter leur domicile. Certes, des opérations semblables ont été réalisées à Rosny-sous-Bois par le passé, et ont contribué à l'amélioration du quartier. Cependant, ces initiatives ont parfois entraîné une augmentation significative des loyers, forçant une partie des résidents de longue date à quitter les lieux. Par conséquent, la rénovation urbaine peut impliquer, en réalité, le déplacement de certains habitants vers d'autres zones. La question qui se pose est de savoir si cette situation actuelle s'inscrit dans la même logique ou si elle aborde des considérations différentes.

Monsieur le Président : Monsieur BEAL, je crois que vous sous-estimez les règles selon lesquelles l'ANRU intervient dans nos communes, ainsi que le fait que les mêmes causes peuvent engendrer les mêmes effets. Au début de chaque PRU dans nos territoires, la question de la mixité sociale est souvent abordée, et je considère qu'il est crucial de traiter cette notion de manière franche et pratique, sans se voiler la face. Les règles de relogement sont définies pour permettre le relogement des familles qui doivent quitter leur domicile, mobilisant pour cela les différents patrimoines présents sur le territoire. Ayant moi-même supervisé la destruction de 1000 logements à la résidence des Bosquets, je peux affirmer que pour de nombreuses familles, être relogées en dehors de Montfermeil a été perçu comme un progrès en termes notamment de proximité domicile-travail, plutôt que comme une régression ou un acte d'exclusion. Sur le territoire, le nombre de logements requis pour les trois PRU de notre zone est fourni. Chaque relogement s'accompagne d'enquêtes sociales approfondies, avec généralement trois options proposées. Ces processus se déroulent de manière respectueuse et bienveillante. Un PRU mis en place selon votre vision ou conception entraînerait probablement une forte opposition des personnes concernées et serait rapidement bloqué. L'acceptabilité se construit grâce aux mesures d'accompagnement offertes aux familles. Nous avons tous une expérience variée des PRU et nous savons que c'est de cette manière que les choses avancent le plus efficacement. Vos propos paraissent quelque peu caricaturaux, à mon avis. Je tiens à souligner qu'il existe un dispositif relatif aux loyers qui guide les processus de relogement, notamment pour les populations en situation de grande précarité résidant dans des logements sociaux. Ce dispositif, que je connais pour avoir été en place à Clichy-sous-Bois Montfermeil, vise à analyser le reste à charge ou le reste à vivre afin d'adapter les loyers en fonction des circonstances. Cette pratique est toujours d'actualité. En ce qui concerne les loyers eux-mêmes, il est vrai que certains d'entre eux peuvent sembler faibles en comparaison de la durée d'existence des résidences, avec des réévaluations indexées sur des indices peu représentatifs de l'évolution actuelle des prix. Aujourd'hui, la production de logements s'accompagne de loyers tenant compte de ces réalités, s'adaptant aux évolutions récentes, contrairement aux loyers historiques datant de plusieurs décennies. Le dispositif de « parachute » intervient ici en analysant les ressources disponibles et le reste à vivre, offrant un soutien social concret pour reloger les individus dans des structures plus récentes, aux loyers codifiés pour eux, tandis que la commune se charge de la différence envers le bailleur pour compenser le manque à gagner dû à l'amortissement de son

bien. Cette approche reste pertinente et actuelle, comme cela m'a été récemment confirmé. Il est essentiel de ne pas déformer la réalité des actions que chacun de nous, engagés dans nos responsabilités citadines, met en place.

Éric BEAL : En effet, la question de l'actualité tient également au découpage ou à la révision de la loi SRU. Ces opérations ont eu des effets positifs. Pour illustrer, le quartier Mermoz, le maire de Rosny peut en témoigner, a connu une nette amélioration. Une structure massive et peu esthétique a été démolie, tandis que plusieurs bâtiments ont été rénovés. Cela dit, il est important de noter que la composition de la population du quartier a sensiblement évolué. Un bon nombre de résidents, notamment ceux en grande difficulté, ont quitté le quartier. Avec les modifications de la loi SRU exigées par le gouvernement, permettant aux villes ne respectant pas le seuil de 20 à 25 % de logements sociaux de s'en affranchir, il est à craindre que la concentration des personnes en difficulté économique dans les communes comptant des logements sociaux ne s'intensifie, favorisant ainsi des phénomènes de ghettoïsation.

Monsieur le Président : Les trois villes actuellement en phase de démolition dans le cadre de leurs PRU accueillent la majorité des résidents relogés, du moins dans des proportions significatives. Les autres municipalités du territoire sont également impliquées pour apporter leur aide, permettant ainsi des évolutions résidentielles respectables. Les demandes de relogement des familles, les choix de destination se réalisent relativement fluidement. Certes, il serait plus judicieux que Zartoshte, témoin direct des démolitions à réaliser, partage son expérience, tout comme le maire de Villemomble, pour souligner que les processus en cours s'opèrent dans des conditions bien plus favorables que celles sous-entendues dans votre discours.

Zartoshte BAKHTIARI : Nous avons une obligation territoriale de reconstitution l'offre. C'est un engagement collectif que nous avons pris dans le cadre d'une charte territoriale pour reconstituer le nombre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, y compris dans les communes qui ne procèdent pas à des démolitions. De plus, comme souligné par le Président, des enquêtes sont menées pour recueillir les souhaits des habitants, et dans 95 % des cas, nous respectons leurs choix. Certes, il peut y avoir quelques situations de blocage occasionnelles, mais globalement, nous nous trouvons dans un contexte très pacifié. Pour illustrer, dans mon cas, la tour de 196 logements dont il ne reste que 72 ménages, n'aurait pas été évacuée aussi rapidement en seulement un an et demi sans cette approche collaborative.

Jean-Michel BLUTEAU : Dans le cadre du NPNRU à Villemomble, nous avions 207 familles à reloger, comprenant à la fois des locataires et des cohabitants. Grâce à une action rapide, chaque partie concernée a été satisfaite. À l'heure actuelle, seules 18 familles restent à reloger des deux immeubles voués à la démolition. Tous les acteurs ont contribué à cette réussite, en particulier la commune de Villemomble. Le maire de Villemomble a utilisé à la fois les contingents de la ville et les ressources de l'OPH de Villemomble pour mener à bien cette opération. Aujourd'hui, 37 % des ménages originaires de Villemomble des immeubles du 16 Denis Papin et de la barre de Coville sont toujours résidents de la ville, témoignant ainsi de leur volonté. Lors des réunions publiques, j'ai affirmé à tous les résidents que ceux qui souhaitaient demeurer à Villemomble pourraient le faire. Il est donc inexact de prétendre que nous cherchons à expulser les moins fortunés. Au contraire, notre objectif est d'instaurer une réelle mixité sociale, tel que mentionné dans la note, par la requalification du quartier pour lui donner davantage d'espace, favorisant ainsi la mixité et offrant de nouveaux services. Les premières avancées ont été initiées par Grand Paris Grand Est, avec la rénovation des espaces publics au complexe Alain Mimoun, la proposition aux habitants actuels de trouver leur place dans la ville à travers des aménagements comme le CityStade et autres. Les nouveaux logements qui leur ont été offerts se trouvaient soit dans des programmes neufs, soit à proximité des endroits où ils souhaitaient vivre, permettant ainsi de se rapprocher des nœuds de transport pour faciliter leurs déplacements professionnels, soit dans des bâtiments déjà existants répondant à leurs besoins. Je tiens à souligner que c'est effectivement à Villemomble que le processus de relogement a été le plus efficace. Nous avons réussi à atteindre nos objectifs, visant à reloger l'ensemble des résidents d'ici le printemps 2024. Le principal bailleur, ICF La Sablière, a également contribué pleinement en préparant en amont la réhabilitation de la barre Stephenson, dont les travaux débuteront dès cet été. De plus, il a procédé au démantèlement du système de chauffage urbain pour que chaque immeuble soit capable de produire sa propre chaleur. Ainsi, chaque bâtiment sera équipé de sa propre chaudière suite à la suppression de la chaufferie centrale. En résumé, notre véritable intention était de requalifier un quartier très enclavé, peut-être méconnu de certains, et je vous invite à le visiter pour en avoir une meilleure appréciation. Ce travail a été réalisé dans le plus grand respect envers mes concitoyens. Si

vous souhaitez quitter Rosny-aux-Bois, je vous encourage à découvrir le reste du territoire pour mieux comprendre la situation dans son ensemble.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 17– Opération de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière à Villemomble - Lancement de la procédure de Déclaration de projet et approbation de principe sur l'intérêt général de l'opération

Rapporteur : Zartoshte BAKHTIARI, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.126-1 et ses articles R.126-1 à R.126-4,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal officiel le 23 décembre 2020,

VU la carte des quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain,

VU le protocole de préfiguration d'Est Ensemble (Contrat n° 536) signé le 7 juin 2017 cofinancé par l'ANRU, dans lequel se trouve le périmètre de Villemomble,

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 7 novembre 2019 et du 13 février 2023,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2023-12-12-39 en date du 12 décembre 2023 approuvant la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière à Villemomble,

VU le courrier en date du 14 février 2024 du Président de l'EPT Est Ensemble, agissant sur le territoire de Bondy, demandant à l'EPT Grand Paris Grand Est de mener à bien l'enquête publique en son nom,

VU le projet d'étude d'impact, ci-annexé à la délibération,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière à Villemomble est soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de déposer, auprès de l'Autorité environnementale, le dossier d'étude d'impact,

CONSIDERANT que la Déclaration de projet prévue par l'article L. 126-1 du Code de l'environnement est une « autorisation » au sens de l'article L. 122-1 de ce code,

CONSIDERANT que ladite Déclaration de projet a pour objet de constater l'intérêt général d'un « projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages » susceptible d'affecter l'environnement,

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général suivants du projet mené sur le NPNRU des Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière :

- Favoriser la mixité des populations en poursuivant le développement d'une offre diversifiée de logements en contribuant à la réduction de la part du logement social et en créant une nouvelle offre de logement ;
- Renforcer les services à la population et créer les conditions d'une mixité fonctionnelle de proximité et de qualité par la valorisation de la polarité économique existante en entrée de quartier sur le secteur de la Fosse aux bergers ; et par la création d'un nouveau pôle serviciel sur les Marnaudes Ouest. ;
- Requalifier l'espace public afin d'apaiser les circulations, de sécuriser les déplacements, de favoriser les mobilités douces et les transports en commun et d'ouvrir les ilots de logements collectifs vers le voisinage pavillonnaire ;
- Valoriser le patrimoine vert existant dans une logique de développement durable en s'appuyant sur la présence importante de végétaux et ainsi créer de véritables espaces verts publics, tout en adaptant les espaces publics aux changements climatiques ;
- Renforcer l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments, l'accessibilité aux logements et aux parties communes, afin de pérenniser la présence des bâtiments et favoriser leur intégration ;

CONSIDERANT que le projet se trouve sur le territoire de deux villes, Villemomble et Bondy, soumises aux mêmes enjeux et à Déclaration de projet conjointe,

CONSIDERANT la demande de l'EPT Est Ensemble, agissant sur le territoire de Bondy, à l'EPT Grand Paris Grand Est de mener à bien l'enquête publique en son nom,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

ACTE le lancement de la procédure de Déclaration de projet.

APPROUVE le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée dans le quartier des Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière à Villemomble.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent et solliciter toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

DIT que le Président déposera un dossier d'évaluation environnementale du projet NPNRU des Marnaudes – Fosse aux bergers – La Sablière sur les territoires de Bondy et Villemomble auprès de l'Autorité environnementale et saisira les collectivités concernées, en vue de la constitution d'une Déclaration de projet.

DIT que le Président saisira le Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur qui mènera l'enquête publique, pilotée par Grand Paris Grand Est et conjointement menée sur le territoire du NPNRU de Villemomble-Bondy au nom de Grand Paris Grand Est et d'Est Ensemble.

DIT que le Président ouvrira l'enquête publique par voie d'arrêté**.**

- **Délibération CT2024-03-26 - 18 - Lancement de la procédure de déclaration de projet et approbation de principe sur l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne**
 (Rapporteur : Zartoshte BAKHTIARI, Vice-président)

Le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne prévoit le développement d'une assiette totale de 30 ha. Il est donc soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Dans ce cadre, le dossier doit être déposé auprès de l'Autorité environnementale (Æ)

pour avis avant réalisation d'une enquête publique environnementale. Le projet NPNRU sortant du cadre classique de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, la procédure de Déclaration de projet est le cadre à mettre en place prévu par le Code de l'environnement.

Le dossier de saisine de l'autorité environnementale est notamment constitué d'un rappel du cadre réglementaire (la procédure de Déclaration de projet), du bilan de la concertation préalable, de l'étude d'impact et d'une mention aux autres autorisations nécessaires (Déclaration loi sur l'eau, permis de construire et de démolir…).

In fine, le dossier de Déclaration de projet regroupera l'étude d'impact, les avis de l'Autorité Environnementale et des collectivités enrichis des réponses apportées par l'EPT pour mener une enquête publique dont les résultats (rapport du commissaire enquêteur et réponses de l'EPT) constitueront les dernières pièces.

Le Conseil de territoire devra alors délibérer à nouveau en fin de procédure sur le dossier complet de la Déclaration de projet afin de déclarer l'intérêt général de l'opération projetée et permettre l'engagement les opérations d'aménagement et de construction du NPNRU (à défaut, aucune autorisation d'urbanisme et de travaux ne pourra être accordée sur l'emprise du NPNRU).

Il est donc proposé au Conseil de territoire de délibérer sur le lancement de la procédure de déclaration de projet et d'acter le principe d'intérêt général de l'opération, sur la base de délibérations préalablement approuvées (convention territoriale NPNRU et conventions quartiers), de la concertation préalable, et de l'étude d'impact ci-annexée.

Présentation sommaire du projet et exposé des motifs justifiant son caractère d'intérêt général

Le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne est inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Il a reçu un avis favorable en Comité d'engagement de l'ANRU 28 mai 2019. Sa convention opérationnelle a été approuvée par le Conseil de territoire le 29 juin 2021.

Le projet validé s'inscrit dans la continuité du premier programme de rénovation urbaine en poursuivant la requalification du quartier Val Coteau pour répondre aux motifs d'intérêt général suivants :

- Créer une polarité résidentielle mixte : suppression des dernières traces d'urbanisme de dalle, démolition/reconstruction ou la réhabilitation de plusieurs bâtiments, résorption des ruptures physiques entre le quartier et son environnement, création des bouclages viaires nécessaires pour assurer la fluidité des déplacements en modes doux ;
- Créer une polarité urbaine renforcée et connectée aux pôles d'activité voisins : améliorer la visibilité de l'offre en équipements, revaloriser le pôle commercial, améliorer la desserte en transports publics ;
- Faire du quartier une pièce maîtresse de la trame verte et bleue locale : réaliser une continuité verte dans le cadre du projet d'aménagement des anciennes réserves de l'A103, exploiter au mieux les espaces verts du quartier afin d'assurer des connexions internes et avec les espaces verts majeurs voisins.

Pour ce faire, les opérations suivantes ont fait l'objet du conventionnement avec l'ANRU :

- La démolition de 206 logements sociaux et la reconstruction de 130 logements en diversification en plus de 16 logements sociaux sur site ;
- La réhabilitation et la résidentialisation de 202 logements sociaux en cœur de quartier ;
- La démolition de la dalle Fontainebleau et la résidentialisation de la résidence adjacente située au 4 Esplanade de Fontainebleau ;
- La reconversion de la dalle Melun en immobilier de bureaux pour un usage qui reste à confirmer et la résidentialisation de son toit, espace accessible aux locataires de la résidence Melun ;
- La requalification du parc de la Plaine Ile-de-France et son inscription dans la trame verte du quartier ;
- La restructuration du réseau viaire au sud du quartier (prolongement de rues, développement d'une boucle cyclable) et au cœur du quartier (développement d'un réseau de voies douces) ;
- La requalification extension du groupe scolaire Rouget de Lisle-Chénier ;
- La création ou la valorisation de nouveaux équipements dans le quartier (centre culturel Salvador Allende, maison des solidarités, maison des assistantes maternelles).

Parallèlement, le travail de programmation se poursuit sur le secteur du Cœur de quartier. Une future étude permettra de mieux prendre en compte les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, les orientations pour la densification des délaissés de l'A103 et l'impact du prolongement de la ligne 11 jusqu'à Val Coteau. Ce secteur est exclu du périmètre de l'étude d'impact qui fait l'objet de la saisine de l'autorité environnementale.

Le dossier d'annexes est disponible en téléchargement au lieu suivant :

https://transfer.bi.fr/message/fm1LiJ7Z78kALMFtectrxV

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de territoire :

- d'acter le lancement de la procédure de « déclaration de projet »,
- d'approuver le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée dans le quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent et solliciter toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- de dire que le Président déposera un dossier d'évaluation environnementale du projet NPNRU Val Coteau de Neuilly-sur-Marne devant l'Autorité environnementale et saisira les collectivités concernées, en vue de la constitution d'une Déclaration de projet,
- de dire que le Président saisira le Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur qui mènera l'enquête publique,
- de dire que le Président ouvrira l'enquête publique par voie d'arrêté.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 18 – Lancement de la procédure de déclaration de projet et approbation de principe sur l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne

Rapporteur : Zartoshte BAKHTIARI, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	

BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.126-1 et ses articles R.126-1 à R.126-4,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal officiel le 23 décembre 2020,

VU la carte des quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui bénéficieront du nouveau programme de renouvellement urbain,

VU le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Neuilly-sur-Marne du 13 février 2007,

VU l'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 28 mai 2019,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2021/06/29-24 en date du 29 juin 2021 approuvant la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne,

VU le projet d'étude d'impact, ci-annexé à la délibération,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne est soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il convient de déposer, auprès de l'Autorité environnementale, le dossier d'étude d'impact,

CONSIDERANT que la Déclaration de projet prévue par l'article L. 126-1 du Code de l'environnement est une « autorisation » au sens de l'article L. 122-1 de ce code,

CONSIDERANT que ladite Déclaration de projet a pour objet de constater l'intérêt général d'un « projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages » susceptible d'affecter l'environnement,

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général suivants du projet mené sur le NPNRU Val Coteau :

- Créer une polarité résidentielle mixte : suppression des dernières traces d'urbanisme de dalle avec la démolition/reconstruction ou la réhabilitation de plusieurs bâtiments, résorption des ruptures physiques entre le quartier et son environnement, création des bouclages viaires nécessaires pour assurer la fluidité des déplacements en modes doux ;

- Créer une polarité urbaine renforcée et connectée aux pôles d'activité voisins : améliorer la visibilité de l'offre en équipements, revaloriser le pôle commercial, améliorer la desserte en transports publics ;

- Faire du quartier une pièce maîtresse de la trame verte et bleue locale : réaliser une continuité verte dans le cadre du projet d'aménagement des anciennes réserves de l'A103, exploiter au mieux les espaces verts du quartier (Plaine Ile-de-France, square du Poitou) afin d'assurer des connexions internes et avec les espaces verts majeurs voisins ;

Après en avoir délibéré,

- **3 abstentions : BEAL Eric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Eric *(pouvoir à BEAL Eric),***
- **57 voix pour ;**

ACTE le lancement de la procédure de Déclaration de projet.

APPROUVE le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée dans le quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent et solliciter toutes les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

DIT que le Président déposera un dossier d'évaluation environnementale du projet NPNRU Val Coteau de Neuilly-sur-Marne devant l'Autorité environnementale et saisira les collectivités concernées, en vue de la constitution d'une Déclaration de projet.

DIT que le Président saisira le Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur qui mènera l'enquête publique.

DIT que le Président ouvrira l'enquête publique par voie d'arrêté.

Urbanisme

DISCUSSIONS

Monsieur le Président : Brigitte MARSIGNY, pour un certain nombre de délibérations ayant trait à l'urbanisme, et peut-être une déclaration préalable sur l'état d'avancement de notre PLUI. Nous sommes dans une phase importante avec un calendrier extrêmement serré et dense.

Brigitte MARSIGNY : Le PLUI est actuellement en phase d'élaboration depuis 2018. Deux arrêts ont déjà été effectués, respectivement le 11 juillet et le 12 décembre de l'année passée. Lors du deuxième arrêt, toutes les remarques et demandes de modifications communales ont été intégrées. Les 14 communes ont unanimement exprimé un avis favorable, soit par une délibération explicite soit par absence de délibération. Les avis des différentes instances associées sont progressivement transmis. À ce jour, le département a émis un avis défavorable, l'État un avis réservé, tandis que la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer ont émis des avis favorables. L'attente se porte désormais sur les avis de l'autorité environnementale de la métropole du Grand Paris, de la région, d'Île-de-France Mobilités ainsi que du SAGE Marne-Confluence. Les réponses aux avis reçus permettront de rédiger un mémoire pour répondre à l'autorité environnementale et de fournir une première série de réponses aux demandes et recommandations des PPA. Ces éléments aideront à informer de manière adéquate la commission d'enquête nommée par le tribunal administratif en vue de la tenue d'une enquête publique en juin. Les dates et modalités précises de cette enquête seront définies au début du mois d'avril. Les membres de la commission d'enquête incluent Mme Marette, Mme Sévrain, M. Chaffard, M. Relave, M. Décimus ainsi que deux suppléants. Suite à la demande de la présidente de la commission, une réunion publique se tiendra dans l'une des communes du territoire entre le 17 et le 22 juin. Des détails seront communiqués ultérieurement. Un site internet dédié, des vidéos et des documents pédagogiques seront mis en place pour faciliter la consultation du PLUI pendant toute la durée de l'enquête. Après l'enquête publique et une série d'arbitrages et de modifications nécessaires, l'approbation du PLUI est prévue pour décembre 2024, conformément aux informations précédemment communiquées. Le plan global reste inchangé et le calendrier n'a pas été modifié.

- **Délibération CT2024-03-26 - 19 - Villemomble - Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Villemomble a été approuvé le 28 mars 2017 et modifié le 30 mars 2021.

La modification n° 2 du PLU de Villemomble a pour objectifs :
- la valorisation de l'environnement et du patrimoine,
- un meilleur encadrement des évolutions des quartiers d'habitat,
- le renforcement des dispositions en faveur de la préservation et du développement du commerce,
- divers ajustements du dispositif réglementaire.

La modification consiste notamment à :

- protéger dans le règlement 88 éléments de patrimoine architectural, 33 km d'alignements d'arbres et une zone humide dans le parc de la Garenne,

- étendre les zones UBa, UBb et UD en remplacement de secteurs de la zone UA, et mieux encadrer l'implantation des constructions dans ces zones (Emprise au sol, hauteur, implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives),

- créer une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sur la structure commerciale et économique et étendre les linéaires de voirie dédiés au commerce,

- introduire dans le règlement les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle et à la limitation du ruissellement,

- supprimer ou modifier cinq emplacements réservés.

1. Evaluation environnementale :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu le 1er juin 2023 un avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale. La MRAe a estimé que les évolutions proposées par la modification n° 2 du PLU de Villemomble étaient ponctuelles et de portée limitée au regard de l'environnement et de la santé humaine.

S'appuyant sur cet avis, le Conseil de territoire a décidé, le 11 juillet 2023, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 2 du PLU de Villemomble.

2. Avis émis par les personnes publiques associées :

Le projet de modification n° 2 du PLU de Villemomble a été notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes du territoire avant d'être soumis à enquête publique.

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la chambre d'agriculture d'Ile-de-France, la chambre de commerce et d'industrie de Seine–Saint-Denis, Ile-de-France Mobilités et la SNCF ont fait part de leur absence d'observation ou de leur avis favorable.

Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer a émis un avis favorable, sous réserve de promouvoir la désimperméabilisation des sols. Ce point fait l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur.

Le préfet de Seine–Saint-Denis demande :

- Le retrait des dispositions impactant la constructibilité et les possibilités de densification dans le périmètre de 500 mètres autour de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil.

- Le retrait de la modification du zonage sur le terrain de l'ancien commissariat du Raincy.

Ces deux points sont l'objet de réserves du commissaire enquêteur.

Le maire de Villemomble demande que le règlement soit modifié de telle manière que les escaliers extérieurs et les perrons donnant accès à un rez-de-chaussée surélevé, ainsi que certaines terrasses, ne soient pas considérés comme créant des vues sur les propriétés voisines.

Les autres personnes publiques n'ont pas émis d'avis.

3. L'enquête publique :

Le projet de modification n° 2 du PLU de Villemomble a été soumis à enquête publique du 21 août au 21 septembre 2023.

Le dossier et le registre d'enquête étaient tenus à disposition du public en mairie de Villemomble. Le dossier était également publié sur un site internet dédié, comprenant un registre électronique.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences en mairie de Villemomble, au cours desquelles il a reçu 25 visiteurs.

Le site internet sur lequel le dossier d'enquête publique et le registre électronique étaient publiés a été visité 527 fois par 307 visiteurs distincts.

25 contributions ont été déposées sur le registre électronique, 4 contributions ont été inscrites sur le registre déposé en mairie de Villemomble, 1 contribution a été adressée par courrier au commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public recueillies pendant l'enquête publique ont été retranscrites dans un procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, lequel a fait l'objet d'un mémoire de Grand Paris Grand Est répondant à l'ensemble des observations. Les observations du public et les réponses de Grand Paris Grand Est figurent au rapport du commissaire enquêteur.

Aucune de ces observations ou propositions du public n'a conduit à faire évoluer le contenu de la modification du PLU de Villemomble soumis à l'approbation du Conseil de territoire.

4. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 30 novembre 2023. Il a émis un avis favorable, assorti de deux réserves et de trois recommandations.

Un avis favorable avec réserves a le même effet qu'un avis défavorable tant que toutes les réserves n'ont pas été levées. Le juge administratif des référés, saisi d'une demande de suspension de la décision d'approbation prise après un avis défavorable du commissaire enquêteur, fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à sa légalité.

Aucune disposition ne fait obligation de se conformer aux recommandations du commissaire enquêteur.

4.1. Les réserves du commissaire enquêteur :

4.1.1. Réserve n° 1 : « *Les modifications de zonage impactant la constructibilité dans un rayon de 500 mètres aux abords de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil doivent être retirées.* »

La modification du PLU de Villemomble prévoit une diminution du périmètre de la zone UA. Le périmètre de la zone UA est réduit aux franges de l'avenue du Raincy et de la Grande Rue (RD302). Les franges de l'avenue Outrebon sont inscrites en zone UBa, dont la constructibilité est plus modérée qu'en zone UAa et correspond davantage aux objectifs de préservation du centre-ville. Par ailleurs, les secteurs périphériques à la zone UA, rue Saint-Charles, avenue Gustave Rodet, avenue Detouche, ainsi que le secteur entre l'avenue du Raincy et l'avenue Outrebon (rue des Capucines, rue André Leuret, rue du Potager…) sont inscrits en zone UBb. Ces ajustements de zonages entendent favoriser de meilleures transitions urbaines entre le centre-ville et les secteurs d'habitat pavillonnaires, inscrits en zone UD.

Dans son avis, le préfet de Seine–Saint-Denis demande de retirer les dispositions impactant la constructibilité et les possibilités de densification dans le périmètre de 500 m autour de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil.

Après avoir relevé que la commune a largement rempli ses objectifs de construction de logements, avec une moyenne de 246 nouveaux logements par an entre 2018 et 2022, alors que le PADD fixe un objectif annuel de 140 logements, le préfet indique que certaines dispositions réglementaires réduisent sensiblement la constructibilité dans le secteur du centre-ville, alors que celui-ci est identifié au SDRIF comme favorable à la densification, dans le périmètre de 500 mètres autour de la gare RER Le Raincy/Villemomble/Montfermeil. Le

préfet sous-entend que la modification du PLU ne serait pas compatible avec le SDRIF, ni cohérente avec l'objectif de construction de logements fixé par le PADD.

Il a été indiqué dans le mémoire en réponse de Grand Paris Grand Est au commissaire enquêteur que le SDRIF défini les quartiers à densifier à proximité des gares par *« un rayon de l'ordre de 1000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station métro, existante ou à venir ou de l'ordre de 500 mètres d'une station de transport collectif en site propre existante ou à venir »* et que le territoire de Villemomble est situé en quasi-totalité dans un rayon de 1000 mètres autour de gares de Gagny, Le Raincy/Villemomble/Montfermeil, Rosny-Bois-Perrier sur le RER E, Les Coquetiers, Allée de la Tour-Rendez-vous sur le tramway T4, et des stations Villemomble et Val Coteau du futur métro ligne 11.

Les orientations du SDRIF indiquent que *« dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.* » Cette capacité de densification doit s'apprécier à l'échelle de la totalité du territoire communal, et en priorité dans sa partie située dans les quartiers à densifier autour des gares au sens du SDRIF, et pas seulement dans un périmètre de 500 mètres autour la gare Le Raincy/Villemomble/Montfermeil.

A l'échelle du territoire communal, la modification du PLU de Villemomble préserve des capacités de densification des zones UA et UB suffisantes pour répondre aux objectifs fixés par le SDRIF et par le PADD et permet de renforcer la polarité autour de la gare Le Raincy/Villemomble/Montfermeil, concentrée sur l'avenue du Raincy et la rue Outrebon. Les dispositions du zonage et du règlement sont compatibles avec les orientations du SDRIF et cohérentes avec le PADD.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur estime qu'il est nécessaire de densifier prioritairement les quartiers à proximité immédiate des gares et que le quartier Outrebon/Raincy, par sa proximité immédiate avec la gare Le Raincy/Villemomble/Montfermeil, lui semble stratégique au point de vue de la densification. Il souligne que cette gare est le pôle de transports le plus important du territoire communal et que le RER E est appelé à se développer avec son prochain prolongement jusqu'à Nanterre et Mantes-la-Jolie.

La modification du zonage dans le secteur du centre-ville permet de mieux hiérarchiser les transitions entre les secteurs denses et les secteurs pavillonnaires tout en permettant la densification le long des deux axes principaux du centre-ville, avenue Outrebon et avenue du Raincy, dans l'objectif de concilier les impératifs de densification et la préservation d'un cadre de vie de qualité.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de territoire de ne pas lever la réserve n° 1 du commissaire enquêteur, c'est-à-dire de maintenir les modifications du zonage aux abords de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil.

4.1.2. Réserve n° 2 : *« La modification de zonage visant la création d'un secteur UBb sur le site de l'ancien commissariat du Raincy doit être retiré. »*

L'Etat est en discussion avec Immobilière 3F pour la construction de logements sociaux sur le site de l'ancien commissariat du Raincy, situé en partie sur la commune de Villemomble. Le préfet indique dans son avis que la modification du zonage entrainerait une diminution des droits à construire de nature à compromettre la faisabilité financière du projet. Il souligne également que cette modification du zonage limitée à une seule parcelle pourrait être considérée comme un détournement de pouvoir, dans le seul but de faire obstacle à la construction d'un programme de logements sociaux.

Il a été indiqué dans le mémoire en réponse de Grand Paris Grand Est au commissaire enquêteur qu'aucun projet n'avait été présenté sur ce site, que les dispositions du PLU pourront être adaptées lorsqu'un projet accepté par toutes les parties aura émergé et que l'impact de la modification du zonage sur la constructibilité du terrain était mineur.

Le commissaire enquêteur, qui a rencontré les services de l'Etat, relève que le projet est encore à un stade liminaire, que le maitre d'ouvrage pressenti ne s'est pas exprimé pendant l'enquête publique et que la commune de Villemomble respecte ses obligations en matière de construction de logements sociaux.

Cependant, le commissaire enquêteur relève également le caractère mineur de la modification et conclu que celle-ci ne revêt pas un caractère urgent, compte tenu notamment de l'imminence de l'enquête publique sur le PLUi de Grand Paris Grand Est, opportunité pour traiter plus finement du sujet avec l'Etat, à l'échelle intercommunale.

Considérant qu'il est très improbable qu'un projet soit mis en œuvre sur ce terrain avant l'approbation du PLUi de Grand Paris Grand Est, il est proposé au Conseil de territoire de lever la réserve n° 2 du commissaire enquêteur, c'est-à-dire de retirer la modification du zonage visant à la création d'un secteur UBb sur le site de l'ancien commissariat du Raincy, de manière à le maintenir en secteur UBa.

4.2. Les recommandations du commissaire enquêteur :

Ces recommandations ne portent pas directement sur le contenu de la modification du PLU de Villemomble.

4.2.1. Recommandation n° 1 : *« Pour l'information du public concernant l'emplacement projeté de l'arrêt de métro M11 à Villemomble, publier une note d'information sur le site internet de la commune de Villemomble et le journal d'information locale, qui relaterait les derniers développements de ce projet et notamment la volonté commune des élus du territoire de modifier l'emplacement de cet arrêt à proximité de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil. »*

Plusieurs personnes ont relevé une contradiction apparente entre l'emplacement de l'arrêt de la ligne 11 indiqué sur les documents graphiques du PLU au niveau du Château avec les informations présentées publiquement il y a quelques mois par les élus du territoire sur une évolution du tracé et un arrêt au niveau de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil.

Il a été indiqué dans le mémoire en réponse de Grand Paris Grand Est au commissaire enquêteur que les élus du territoire ont demandé que soit inscrit au volet mobilités du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 le financement des études pour le prolongement de la ligne 11 de Rosny-sous-Bois à Noisy-Champs, incluant une évolution du tracé passant par la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil. Ces études ont été inscrites au protocole signé par l'Etat et la Région le 20 décembre 2023.

Cependant, le tracé de la ligne 11 indiqué dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Centre-Ville » et « Structure commerciale et économique de la ville » du PLU de Villemomble est celui représenté au schéma du réseau du Grand Paris Express et sur les cartes du SDRIF, passant par le Château. La procédure de modification du PLU ne permet pas de modifier le PADD. L'obligation de maintenir la cohérence entre les OAP et le PADD a conduit à ne pas modifier la localisation de la gare de la ligne 11 indiquée dans les documents graphiques du PLU.

Les informations actualisées sur le prolongement de la ligne 11 jusqu'à Noisy-Champs seront publiées sur le site internet de Grand Paris Grand Est.

4.2.2. Recommandation n° 2 : *« Prendre attache avec la cellule d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer pour rechercher conjointement les axes de travail visant à promouvoir la désimperméabilisation des sols. »*

Grand Paris Grand Est travaille régulièrement avec les cellules d'animation du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer et du SAGE Marne Confluence, notamment dans le cadre des projets d'aménagement et de la gestion des eaux pluviales et en particulier sur la désimperméabilisation dans le quartier des Marnaudes à Villemomble.

Les objectifs de désimperméabilisation des sols sont pris en compte dans PLUi de Grand Paris Grand Est. L'orientation d'aménagement et de programmation « Socle écologique et santé environnementale » contient une orientation visant à la désimperméabilisation des sols aux abords des noyaux de biodiversité, ainsi que des orientations sur la renaturation des sols qui participent à leur désimperméabilisation.

4.2.3. Recommandation n° 3 : *« Editer un guide de lecture à l'attention des propriétaires répertoriant une liste de critères opposables et objectifs aboutissant au classement d'un bien remarquable. »*

Le commissaire enquêteur estime que les critères conduisant au choix du patrimoine remarquable protégé par le PLU ne sont pas suffisamment explicites. La réalisation de ce guide pourra être envisagée ultérieurement, dans le cadre d'une étude globale sur le patrimoine architectural et urbain à l'échelle du territoire.

5. Prise en compte des avis joints au dossier d'enquête :

Le projet de modification du PLU peut être modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le règlement prend en compte l'avis du maire de Villemomble. Les escaliers extérieurs et les perrons donnant accès à un rez-de-chaussée surélevé, ainsi que certaines terrasses situées au niveau d'un rez-de-chaussée surélevé sont exclus de la définition des vues inscrite dans les dispositions générales du règlement.

Les modifications apportées au projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont exposées dans la synthèse annexée au présent rapport.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, la synthèse des modifications apportées après l'enquête publique, et le dossier de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble peuvent être consultés avec le lien de téléchargement suivant :

https://transfer.bi.fr/message/quT94RD4F5i0QkKXtVEQbT

Il est proposé au Conseil de territoire :

- de ne pas lever la réserve n° 1 du commissaire enquêteur portant sur les modifications du zonage dans un rayon de 500 mètres aux abords de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil,

- de lever la réserve n° 2 du commissaire enquêteur, en maintenant en zone UBa le site de l'ancien commissariat du Raincy,

- de prendre en compte l'avis du maire de Villemomble, selon les dispositions indiquées ci-dessus et dans la synthèse annexée,

- d'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble.

DISCUSSIONS

Jean-Michel BLUTEAU : Je tiens à souligner, chère collègue, deux réserves et trois recommandations. Premièrement, il est important de noter que l'État préconise une densification dans un rayon de 500 mètres autour des gares de transports lourds. Cependant, à Villemomble, cette densification s'étend sur un rayon de 1000 mètres autour de ces deux gares. Entre 2018 et 2022, nous avons construit davantage de logements que ceux initialement requis par l'État, qui avait fixé un objectif de 140 logements par an. Bien que parfois sujette à regret, cette densification est effectivement en place. Ainsi, je considère qu'il n'est pas nécessaire de lever cette réserve, car nous sommes en conformité avec les directives. En ce qui concerne la seconde réserve, elle concerne une parcelle plus proche de Raincy que de Villemomble, mais celle-ci est actuellement prise en considération. Nous allons lever cette réserve sans approfondir davantage ce point. Nous avons confiance en la conception et l'approbation finale du PLUI, qui décidera de la faisabilité des projets selon le contexte. En ce qui concerne les trois recommandations, je retiens particulièrement la dernière, qui suggère la création d'un guide mettant en valeur les remarquables propriétés de Villemomble, suite à la désignation de pas moins de 88 nouvelles résidences. Je serais ravi de superviser la réalisation de ce guide afin de faire découvrir et apprécier les superbes résidences de Villemomble, contribuant ainsi à maintenir son caractère

essentiellement pavillonnaire. En conclusion, je vous invite cordialement à approuver cette seconde modification du PLU de 2017.

Monsieur le Président : Merci Jean-Michel. Je souligne juste devant mes collègues que les deux réserves dont vous venez de détailler la teneur cristalliseront dans les mois qui viennent, nos discussions avec l'État dans le cadre de l'enquête publique et du post-enquête publique et de la manière dont nous approuvons définitivement ce PLUI. N'anticipons pas chaque chose en son temps, mais déjà, nous voyons bien un certain nombre de traits apparaître.

Henri CARRATALA : Il semble y avoir une question d'ordre technique concernant l'urgence de procéder à cette modification. Il est crucial de noter que le PLUI va se substituer au PLU de chaque commune. Par conséquent, j'aimerais clarifier si j'ai bien compris la situation : la décision qui sera prise ce soir sera directement intégrée dans le PLUI tel quel, ou serait-il plus approprié d'attendre l'approbation du PLUI avant de procéder ?

Jean-Michel BLUTEAU : Il convient de noter qu'il s'agit d'une modification, ce qui signifie qu'elle ne peut être une révision exhaustive couvrant tous les aspects que nous envisageons pour le futur PLUI. Ce dernier sera plus exhaustif. Cependant, une simple modification ne peut altérer significativement la structure d'ensemble du PLU d'origine. Notre intention était en effet de ne pas attendre le PLUI et d'anticiper certains éléments pour stabiliser des situations de transition. Par exemple, les zones denses telles que Outrebon, Avenue du Rhin, , et Grande-Rue, situées aux abords des quartiers pavillonnaires, ont été aménagées pour éviter la création de fronts d'immeubles massifs qui pourraient compromettre les zones résidentielles pavillonnaires. Notre objectif était d'accélérer la mise en œuvre pour permettre la construction d'immeubles tout en respectant un principe d'étalement afin de préserver l'harmonie avec les quartiers pavillonnaires adjacents. Le processus du PLUI est unanimement jugé long, mais exhaustif. Ainsi, la modification numéro 2 et la prochaine modification numéro 3 du PLU de Villemomble, qui sera bientôt effective, ont été mises en place pour agir sans attendre. Le PLUI, d'une portée plus étendue, dépassera largement les dispositions de la modification 2. En termes de pourcentage, il est estimé que la modification pouvait toucher environ 20 % des possibilités de densification, alors qu'un PLUI peut mener un travail beaucoup plus approfondi et complet.

Monsieur le Président : Il est important de noter que l'idée que le PLUI englobera toutes nos aspirations est prématurée. Comme Brigitte l'a mentionné précédemment, l'État a émis un avis très réservé, frôlant même le défavorable, ce qui indique que des discussions approfondies auront lieu sur divers sujets. Les réserves exposées par Jean-Michel BLUTEAU vont susciter de nombreuses discussions pour déterminer ce que nous pourrons conserver, en accord avec les objectifs que nous avons collectivement définis au cours des cinq années de travail passées. Les exigences environnementales peuvent parfois entrer en conflit avec les demandes de l'État concernant la production ou les engagements requis dans les zones proches des gares, par exemple. Cette situation soulève des questions de fond. Votre interrogation est également pertinente pour les futures délibérations qui seront présentées par Brigitte. Ces délibérations peuvent viser à incorporer des dispositions du PLU actuel afin de les rendre contraignantes pour les promoteurs, ou à ajuster des projets qui ont mûri et nécessitent des modifications dans nos PLU avant que le PLUI ne soit définitivement arrêté. Il est essentiel de maintenir une certaine flexibilité pour ne pas entraver des projets en attente de modifications, en dépit des éventuelles difficultés techniques et des impératifs temporels contraignants. En somme, cela implique une double démarche, non pas dans un sens négatif, mais dans l'anticipation et la maturation des projets qui ne peuvent aboutir dans le cadre actuel, mais qui doivent avancer en raison de la disponibilité foncière, des investissements engagés, et d'autres considérations importantes.

Éric BEAL : Je souhaite aborder les objectifs définis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villemomble, qui met notamment l'accent sur la valorisation de l'environnement et du patrimoine. J'ai récemment reçu des informations de l'association Environnement 93 concernant le parc René-Martin et le parc Jean Mermoz, lesquels, selon eux, auraient été reclassés en zone UC, que l'association décrit comme une zone pavillonnaire. Cette reclassification suggérerait, sous réserve de vérification, que ces zones deviennent constructibles pour des pavillons. Ce n'est pas décrit dans ce que vous nous avez présenté. M. le maire de Villemomble peut-il me donner une information à ce sujet ?

Monsieur le Président : Je souhaiterais qu'on raisonne le cadre de la modification du PLU, parce qu'autrement nous allons refaire le PLUI de toutes les villes.

Jean-Michel BLUTEAU : La réponse, c'est non. Le parc René-Martin, d'ailleurs, qui va faire l'objet l'été prochain, donc d'une extension, d'une part, et le parc Mermoz, qui est historiquement, donc, sans doute le premier espace vert de notre commune publique, en tout cas, effectivement, resteront en l'état et ne seront absolument pas constructibles.

Patrice CALMEJANE : Comme vous l'avez mentionné précédemment, il semble que pour la première fois dans cette Assemblée, nous allons délibérer en désaccord avec l'avis du préfet concernant la modification numéro 2 du PLU de Villemomble. Cette situation promet des débats stimulants, d'une part avec le préfet, qui probablement contestera cette décision non conforme à son avis officiel, et d'autre part en ce qui concerne les discussions sur le PLUI de notre région, en relation aux objectifs fixés par l'État, les réglementations en vigueur et les objectifs de construction de logements, ainsi que les volontés exprimées par les différentes communes et notre territoire en ce qui concerne les questions de densification. Je souligne particulièrement que cette modification soulève diverses interrogations pour des raisons variées, notamment en raison de lacunes dans la communication qui s'est déroulée entre fin août et début septembre de l'année précédente. Il n'est donc pas surprenant que peu de personnes se soient manifestées auprès du commissaire enquêteur à ce moment-là. Toutefois, prendre une délibération contre l'avis du préfet ouvre la voie à des développements intéressants et complexes.

Monsieur le Président : J'ai indiqué que ces sujets étaient encore devant nous, c'est une chose à l'échelle d'un pays, c'est une autre chose à l'échelle particulière d'une parcelle, puisque c'est notamment une parcelle qui est concernée. Ainsi, tout s'apprécie, je dirais, aussi avec un rapport d'échelle.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26-19 – Villemomble - Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	

CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

VU le plan local d'urbanisme de Villemomble approuvé le 28 mars 2017, modifié le 30 mars 2021,

VU l'arrêté AR2023-005 du 28 mars 2023 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villemomble,

VU l'avis conforme n° MRAe AKIF-2023-061 en date du 1er juin 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble (93) après examen au cas par cas,

VU la délibération n° CT2023/07/11-04 en date du 11 juillet 2023 par laquelle le Conseil de territoire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble,

VU la décision n° E23000014/93 en date du 15 juin 2023 de monsieur le premier vice-président du Tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Jordan Bonaty en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté AR2023-013 du président de Grand Paris Grand Est en date du 19 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble du 21 août au 21 septembre 2023,

VU le dossier d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble, assorti de deux réserves et de trois recommandations,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de lever la réserve n° 1 du commissaire enquêteur sur les modifications du zonage dans un rayon de 500 mètres aux abords de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil, au regard de la compatibilité du PLU de Villemomble avec le SDRIF et de la cohérence du règlement avec le projet d'aménagement et de développement durables,

CONSIDÉRANT que la réserve n° 2 du commissaire enquêteur sur le classement en zone UBb du site de l'ancien commissariat du Raincy peut être levée, sans remettre en cause l'économie générale de la modification,

CONSIDÉRANT que l'avis du maire de Villemomble joint au dossier d'enquête peut être pris en compte sans remettre en cause l'économie générale de la modification,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme est modifié pour tenir des avis qui ont été joints au dossier, des propositions et observations recueillies pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

- **1 vote contre : CALMEJANE Patrice,**
- **59 voix pour ;**

DECIDE :
- de ne pas lever la réserve n° 1 du commissaire enquêteur sur les modifications du zonage dans un rayon de 500 mètres aux abords de la gare RER E Le Raincy/Villemomble/Montfermeil,
- de lever la réserve n° 2 du commissaire enquêteur, en maintenant en zone UBa le site de l'ancien commissariat du Raincy,
- de prendre en compte l'avis du maire de Villemomble, selon les dispositions indiquées dans la synthèse des modifications apportées après l'enquête publique.

APPROUVE la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Villemomble conformément aux pièces annexées à la présente délibération :
- Synthèse des modifications apportées après l'enquête publique,
- Rapport de présentation - Exposé des motifs des changements apportés par la modification n° 2,
- Orientations d'aménagement et de programmation,
- Règlement,
- Plan de zonage,
- Plan des implantations spécifiques,
- Plan du patrimoine bâti et paysager,
- Plan des linéaires de protection et de développement du commerce,
- Cahier des emplacements réservés,
- Index des biens remarquables – index des arbres remarquable,
- Inventaire des biens bâtis remarquables – Inventaire du patrimoine végétal remarquable.

DIT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Noisy-le-Grand, siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, et en mairie de Villemomble et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme.

- **Délibération CT2024-03-26 - 20 - Montfermeil - Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 5 du PLU de Montfermeil.**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

Le projet de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de Montfermeil a pour objectif de permettre la réalisation du projet d'aménagement Cœur de Ville, qui prévoit la construction d'environ 280 logements et

4 500 m² de commerces, dont une grande surface de 2 700 m², sur le terrain situé entre la rue Henri Barbusse, la rue du Général Leclerc, la rue du 8 mai 1945 et la rue des Perriers.

Les modifications ont pour objet :

- de supprimer l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités pour la création de la nouvelle branche pour le tram T4 sur la partie du tracé réalisé,

- de modifier les dispositions du règlement dans le secteur USP1 de la zone USP, notamment :

 - l'article USP6 - Implantation des constructions par rapport aux voies publiques, aux voies privées ouvertes au public et emprises publiques, actuelles ou futures, en vue de permettre l'implantation des constructions à l'alignement,

 - l'article USP 10 - Hauteur des constructions, en vue de majorer de 2 mètres la hauteur maximale autorisée lorsque le rez-de-chaussée est destiné au moins en partie à des locaux commerciaux,

 - l'article USP 11 - Aspect extérieur, en vue d'autoriser un dépassement de la hauteur des clôtures,

 - l'article USP 12 - Stationnement, en vue de diminuer le nombre de places de stationnement demandées pour les commerces.

Ces modifications entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée, définie aux article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Montfermeil, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil de territoire, qui en délibèrera et pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public.

Les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par le Conseil de territoire. A ce titre, il est proposé au Conseil de territoire de préciser les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- Le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Montfermeil, l'exposée de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois :
 - sous format papier en mairie de Montfermeil, service Développement urbain, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - sous format électronique publié sur le site internet de Grand Paris Grand Est à la page www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu.

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations et ses propositions :
 - sur un registre papier déposé en mairie de Montfermeil, service Développement urbain,
 - par courrier électronique envoyé à l'adresse plu@grandparisgrandest.fr.

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Montfermeil au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Il est proposé au Conseil de territoire de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n° 5 du PLU de Montfermeil comme indiqué ci-dessus.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 26 MARS 2024 À 20 h

Délibération CT2024-03-26 -20– Montfermeil - Définition des modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme.

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2023 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

VU le plan local d'urbanisme de Montfermeil approuvé par délibération du Conseil de territoire n° CT2017/02/28-06 en date du 28 février 2017, et modifié le 29 mai 2018, le 9 juin 2020, le 9 février 2021 et le 13 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Montfermeil a pour objectif de permettre la réalisation du projet d'aménagement Cœur de Ville, qui prévoit la construction d'environ 280 logements et 4 500 m² de commerces, dont une grande surface de 2 700 m², sur le terrain situé entre la rue Henri Barbusse, la rue du Général Leclerc, la rue du 8 mai 1945 et la rue des Perriers,

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées ont pour objet :

- de supprimer l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités pour la création de la nouvelle branche pour le tram T4 sur la partie du tracé réalisé,

- de modifier les dispositions du règlement dans le secteur USP1 de la zone USP, notamment :

 - l'article USP6 - Implantation des constructions par rapport aux voies publiques, aux voies privées ouvertes au public et emprises publiques, actuelles ou futures, en vue de permettre l'implantation des constructions à l'alignement,

 - l'article USP 10 - Hauteur des constructions, en vue de majorer de 2 mètres la hauteur maximale autorisée lorsque le rez-de-chaussée est destiné au moins en partie à des locaux commerciaux,

 - l'article USP 11 - Aspect extérieur, en vue d'autoriser un dépassement de la hauteur des clôtures,

 - l'article USP 12 - Stationnement, en vue de diminuer le nombre de places de stationnement demandées pour les commerces.

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pour effet :

- ni de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,

- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

- ni de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté,

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

- ni de diminuer ces possibilités de construire,

- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

- ni d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de Montfermeil entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée définie aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et selon des modalités définies par le Conseil de territoire,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

DÉCIDE de définir en ces termes les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de Montfermeil :

- Le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de Montfermeil, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois :
 - sous format papier en mairie de Montfermeil, service Développement urbain, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - sous format électronique publié sur le site internet de Grand Paris Grand Est à la page www.grandparisgrandest.fr/fr/les-plans-locaux-durbanisme-plu.

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations et ses propositions :
 - sur un registre papier déposé en mairie de Montfermeil, service Développement urbain,
 - par courrier électronique envoyé à l'adresse plu@grandparisgrandest.fr.

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Montfermeil au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

- **Délibération CT2024-03-26 - 21 - Livry-Gargan – Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la société I3F en vue de la réalisation d'une opération immobilière**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

Par délibération n° CT2017/11/28-09 en date du 28 novembre 2017, le Conseil de territoire a approuvé une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la commune de Livry-Gargan et la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS en vue de la participation du constructeur au financement des équipements

publics rendus nécessaires par la réalisation d'une opération de construction sur un terrain sis 101-109, avenue Aristide Briand à Livry-Gargan, en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme.

Par cette même délibération, le Conseil de territoire a délimité, en application du II de l'article R.332-11-3 du code de l'urbanisme, un périmètre, dit « PUP Chanzy », à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations et a fixé les modalités de partage du coût des équipements.

Les équipements publics financés sont les suivants :

- Aménagement de venelles piétonnes sur une surface globale d'environ 2 600 m²,
- Création de 9 nouvelles classes, nécessitant l'acquisition d'une parcelle d'environ 2 400 m²,
- Installation d'une crèche de 22 berceaux, en rez-de-chaussée d'une nouvelle construction.

Le coût de ces équipements a été fixé à 6 568 000 € hors taxes, et la participation des constructeurs à 6 405 500 € hors taxes.

Le nombre de logements à construire dans le périmètre du PUP Chanzy a été estimé à 750, soit une surface de plancher globale de 45 000 m². La participation au financement des équipements publics dans le périmètre du PUP Chanzy a été fixée à 142 euros hors taxe par m² de surface de plancher destinée à l'habitation. Cette participation se substitue à la part communale de la taxe d'aménagement.

La SA d'HLM Immobilière 3F souhaite construire un programme de 14 logements, dont 7 logements locatifs sociaux et 7 logements locatifs intermédiaires, pour une surface de plancher évaluée à 1 051 m², sur un terrain situé 99, avenue Aristide Briand et 14 avenue Sully.

Le montant de la participation au financement des équipements public est évalué à 149 242 € hors taxes.

Cette participation sera versée directement à commune de Livry-Gargan, qui assure la maitrise d'ouvrage de la totalité de ces équipements publics.

Il est proposé au Conseil de territoire :

- d'approuver la convention de projet urbain partenarial (PUP) annexée à la présente délibération, établie en application de l'article L.333-11-3 du code de l'urbanisme entre l'Etablissement public territorial et la SA d'HLM Immobilière 3F en vue de la participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une opération immobilière située sur le terrain sis 99, avenue Aristide Briand/14 avenue Sully (parcelles cadastrées section A n° 1013 et 3091) à Livry-Gargan ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION
Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 21 Livry-Gargan – Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM Immobilière 3F en vue de la participation au financement des équipements publics rendus

nécessaires par la réalisation d'une opération de construction à destination de logements sur un terrain sis 99, avenue Aristide Briand et 14, avenue Sully

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 et R. 332-25-2,

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1635 quater D et 318-I (Ann. II),

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015, modifié le 28 février 2017 et le 28 mai 2019,

VU la délibération du Conseil municipal de Livry-Gargan n° 2017-11-05 en date du 16 novembre 2017, approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Livry-Gargan et la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention, approuvant la mise en place d'un périmètre élargi et le programme des équipements publics, et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents,

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2017/11/28-09 en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Livry-Gargan et la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS en vue de réaliser une opération sur un terrain sis 101-109 avenue Aristide Briand à Livry-Gargan et approuvant le périmètre et les modalités de financement du Projet Urbain Partenarial (PUP),

VU le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.333-11-3 du code de l'urbanisme avec la SA d'HLM Immobilière 3F,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est est l'organe délibérant compétent pour conclure une convention de projet urbain partenarial au titre de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que la SA d'HLM immobilière 3F souhaite réaliser une opération immobilière située sur le terrain sis 99, avenue Aristide Briand/14, avenue Sully (parcelles cadastrées section A n° 1013 et 3091) à Livry-Gargan, d'une surface de plancher prévisionnelle de 1,051 m² comprenant la réalisation de 14 logements (7 logements locatifs sociaux et 7 logements locatifs intermédiaires),

CONSIDERANT que la présente convention de projet urbain partenarial permettra la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Ville de Livry-Gargan est rendue nécessaire par ladite opération, dans le respect du programme des équipements publics prévu dans le cadre du périmètre élargi susvisé, à savoir la participation aux coûts relatifs aux aménagements de venelles piétonnes, la création de 9 nouvelles classes et l'installation d'une crèche de 22 berceaux,

CONSIDERANT que la participation forfaitaire des opérateurs s'établit à 142 euros par mètre carré de surface de plancher, soit pour la surface de plancher prévisionnelle de 1,051 m² une participation de 149 242 euros Hors Taxes,

CONSIDERANT que la signature de la convention entraîne une exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de 10 ans,

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces équipements publics relève de la compétence de la commune de Livry-Gargan, ne faisant intervenir aucune participation financière de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, et que la convention prévoit en conséquence le versement direct des sommes correspondantes à la commune de Livry-Gargan par la SA d'HLM Immobilière 3F,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial (PUP) annexé à la présente délibération, établie en application de l'article L.333-11-3 du code de l'urbanisme entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM Immobilière 3F en vue de la participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une opération de construction située sur le terrain sis 99, avenue Aristide Briand/14 avenue Sully (parcelles cadastrées section A n° 1013 et 3091) à Livry-Gargan, d'une surface de plancher prévisionnelle de 1,051 m² comprenant la réalisation de 14 logements (7 logements locatifs sociaux et 7 logements locatifs intermédiaires).

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents, et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

DIT que la convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Livry-Gargan. La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où elle peut être consultée fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L.332-25-2 du code de l'urbanisme.

- **Délibération CT2024-03-26 - 22 - Vaujours – Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La commune de Vaujours et l'EPT souhaitent mettre en place avec l'EPFIF une convention d'intervention foncière, définissant un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal, et particulièrement sur l'axe rue de Meaux et dans le centre ancien, dans le but de procéder à des acquisitions foncières en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de construction de logements sur le territoire communal.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- L'EPFIF procèdera à ces acquisitions foncières par tout moyen, notamment à l'amiable ou par exercice des droits de préemption et de priorité, délégués par le Président de l'EPT, autorité titulaire.

 Ces acquisitions sont conditionnées par la validation par les parties à la convention d'une programmation et d'un bilan économique spécifique. Le pourcentage de logement sociaux est à minima de 25 %.

- L'EPFIF prend en charge le portage technique des terrains : démolition, dépollution, désamiantage, remise en état des sols, le cas échéant remembrement foncier.

- Le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 4 millions d'euros hors taxe, enveloppe maximale du solde des recettes et dépenses engagées.

- La commune de Vaujours s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF qui n'auront pas été cédés à des opérateurs,

- Grand Paris Grand Est s'engage à lancer, le cas échéant, les procédures d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre des opérations.

La convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2029.

Il est proposé au Conseil de territoire :

- d'approuver la convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout documents y afférent.

DISCUSSIONS

Madame Françoise BITATSI-TRACHET : Je vais voter contre cette délibération car elle confie à un établissement public une partie de la gestion d'une commune sans que nous sachions précisément ce qu'il y fera, malgré vos explications. De plus, cela demeure incompréhensible pour les citoyens, notamment concernant les préemptions. En effet, les habitants et les entreprises ne comprennent pas pourquoi ils sont expropriés et ce qui advient ensuite. Pour ces raisons, je m'oppose à ce principe et je voterai contre cette délibération. Par ailleurs, il y a une autre délibération concernant le pouvoir du maire de s'y opposer, à laquelle je suis également favorable.

Monsieur le Président : Chaque administré et chaque entreprise peut vérifier s'il existe un droit de préemption zoné ou renforcé dans sa ville. La préemption est un outil à la disposition des maires depuis longtemps et n'a rien de péjoratif. En tant que maire, j'ai investi 50 millions d'euros dans diverses préemptions et délivré 3000 permis de construire en 22 ans, avec un seul recours. La préemption n'est pas infamante, c'est un outil indispensable. Une ville doit atteindre des objectifs de production de logements et de résorption de l'habitat insalubre. L'EPFIF, organisme régional avec un cahier des charges d'intervention, permet l'intervention publique dans des secteurs ciblés. La maîtrise foncière, souvent nécessaire pour construire des équipements publics comme des écoles ou des gymnases, reste entre les mains des maires, sauf dans le cadre d'opérations d'aménagement. Pour acquérir ce foncier, nous utilisons des préemptions ou des acquisitions amiables. L'intervention d'établissements publics financés par la région est cruciale pour le portage foncier, souvent hors de portée financière des villes. Les 14 villes ont des conventions avec l'EPFIF pour ce portage foncier. La métropole a récemment ouvert une foncière pour les commerces, facilitant la préemption nécessaire à la requalification économique et commerciale de certains quartiers. Ces actes, bien que techniques et parfois complexes, sont courants et nécessaires pour l'aménagement urbain. Ils permettent aux maires de répondre aux impératifs d'aménagement et de maîtrise foncière, essentiels au développement harmonieux de nos villes.

Madame Françoise BITATSI-TRACHET : Je ne remets pas en cause l'accord avec l'EPFIF. Toutefois, le problème réside dans l'information des habitants concernant leur avenir. Les citoyens se tournent vers leur maire en cas de problème, or, lorsque nous leur disons que ce n'est pas nous qui décidons, cela pose effectivement un problème.

Monsieur le Président : L'EPFIF ne fait rien de sa propre initiative qui ne soit pas capé par une délibération du Conseil municipal.

Ludovic TORO : Je pose la question au maire de Vaujours. Nous avons souvent parlé de ces terres polluées et avons eu un vote négatif à ce sujet un lundi matin. Je repose donc la question : est-il possible que le Conseil municipal de Vaujours propose à l'EPFIF d'acquérir ces terres ?

Dominique BAILLY : Je vais répondre à Madame. Vaujours a souhaité établir un partenariat avec l'EPFIF pour maîtriser le foncier. Par exemple, nous voulions agrandir les maisons du Temps Libre pour créer un centre culturel, mais nous avons été confrontés à un promoteur qui, avec un bailleur social, a réalisé plus de soixante logements. Depuis notre élection en 2008, nous sommes passés de 5 % à 26,67 % de logements sociaux. Pour maîtriser le foncier, nous ne parlons pas de préemption, mais de contrôle pour éviter des opérations isolées et pour réaliser des aménagements cohérents incluant des équipements et services pour la population, tels que des écoles ou des parcs. Avec l'augmentation de la population à presque 10 000 habitants, contre 6 047 en 2008, il est essentiel de fournir les services nécessaires à nos citoyens. Le partenariat avec l'EPFIF nous permet de contrôler les opérations immobilières et de recréer un centre-ville avec des commerces au pied des immeubles, favorisant des lieux de vie. Le conseil municipal a majoritairement approuvé cet outil, malgré l'opposition. Pour répondre à mon collègue, l'EPFIF n'intervient pas sur les terrains agricoles et naturels, mais uniquement sur l'axe principal de la route de Meaux et certains secteurs de la ville. Cela nous

permet d'éviter la vente séparée de terrains à différents promoteurs et de garantir une maîtrise sereine et cohérente des aménagements. C'est bien la ville qui gardera le contrôle, et non l'EPFIF, conformément aux accords signés.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 22 Vaujours - Approbation de la convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L.240-1 et suivants, L.300-1, L.321-1 et suivant,

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vaujours approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 14 décembre 2021,

VU le projet de convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que cette convention vise à permettre à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France de procéder à des acquisitions foncières en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de construction de logements sur le territoire communal,

CONSIDERANT que les opérations engagées au titre de cette convention devront répondre aux objectifs de transition écologique de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France procèdera à ces acquisitions foncières notamment par exercice des droits de préemption et de priorité, délégués par le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, autorité titulaire,

CONSIDERANT que le montant de l'intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est plafonné à 4 millions d'euros hors taxes,

CONSIDERANT que la commune de Vaujours s'engage à racheter les biens acquis par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France qui n'auront pas été cédés à des opérateurs,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'engage à lancer, le cas échéant, les procédures d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre des opérations,

Après en avoir délibéré,

- **2 abstentions : BEAL Éric, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **1 vote contre : BITATSI-TRACHET Françoise,**
- **57 voix pour ;**

APPROUVE la convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout documents y afférent.

- **Délibération CT2024-03-26 - 23 - Vaujours – Abrogation de la délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune.**
 (Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente)

Par délibération n° CT2017/12/19-19 en date du 19 décembre 2017, le Conseil de territoire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité à la commune de Vaujours dans les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune.

En application de la convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) approuvée ce jour (délibération CT2024-03-26 - 22 en date du 26 mars 2024), le droit de préemption urbain et le droit de priorité devront, si nécessaire, être délégués à l'EPFIF à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Les droits de préemption ou le droit de priorité ne peuvent être délégués à deux délégataires distincts sur un même secteur ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

En conséquence, afin que le droit de préemption urbain ou le droit de priorité puissent être délégués à l'EPFIF pour la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière, il est nécessaire d'abroger la délégation permanente consentie à la commune.

Cela ne fait pas obstacle à ce que le droit de préemption urbain ou le droit de priorité soient délégués ponctuellement à la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Des lors que la délégation consentie à la commune aura été abrogée, le droit de préemption urbain et le droit de priorité seront exercés par le Président, en application de la délégation consentie au titre de la délibération n° CT2020/07/16-33 en date du 16 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil de territoire d'abroger la délibération n° CT2017/12/19-19 en date du 19 décembre 2017 délégant de manière permanente à la commune de Vaujours l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que plus largement l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité dans les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 23 - Vaujours - Abrogation de la délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune

Rapporteur : Brigitte MARSIGNY, 1ère Vice-présidente

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	

BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 et ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L.240-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vaujours approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 14 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2017/12/19-18 en date du 19 décembre 2017 étendant le droit de préemption urbain au territoire de la commune de Vaujours, dans les zones UA, UD, UG et UI du plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2017/12/19-19 en date du 19 décembre 2017 délégant de manière permanente à la commune de Vaujours l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que plus largement l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité dans les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2020/07/16-33 en date du 16 juillet 2020 délégant au Président l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que plus largement l'exercice des droits de préemption et du

droit de priorité sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres dans lesquels ces droits de préemption et de priorité ont été délégués en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2024/03/26-22 en date du 26 mars 2024 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Vaujours, Grand Paris Grand Est et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France procèdera à des acquisitions foncières notamment par exercice des droits de préemption et de priorité, délégués par l'autorité titulaire,

CONSIDERANT que cette convention s'applique à l'ensemble du territoire communal, à l'exception des espaces naturels, agricoles et forestiers,

CONSIDERANT que cette convention s'applique à l'ensemble des secteurs de la commune soumis au droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que les droits de préemption ou le droit de priorité ne peuvent être délégués à deux délégataires distincts sur un même secteur ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

CONSIDERANT que pour l'application de la convention d'intervention foncière susvisée, il est nécessaire d'abroger la délégation permanente de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Vaujours,

Après en avoir délibéré,

- **2 abstentions : BEAL Éric, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **1 vote contre : BITATSI-TRACHET Françoise,**
- **57 voix pour ;**

DECIDE d'abroger la délibération du Conseil de territoire n° CT2017/12/19-19 en date du 19 décembre 2017 délégant de manière permanente à la commune de Vaujours l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que plus largement l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité dans les zones UA, UD et UG du plan local d'urbanisme de la commune.

DIT que la délégation consentie au Président par la délibération du Conseil de territoire n° CT2020/07/16-33 en date du 16 juillet 2020 s'applique dans les secteurs de la commune soumis au droit de préemption urbain en application de la délibération n° CT2017/12/19-18 en date du 19 décembre 2017.

Aménagement

- **Délibération CT2024-03-26 - 24 – Neuilly-sur-Marne – Autorisation donnée à Grand Paris Aménagement de solliciter la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique autorisée par arrêté préfectoral n° 2019-1228 du 15 mai 2019 pour l'opération ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne, à la demande de l'aménageur Grand Paris Aménagement**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

L'opération d'aménagement dite « ZAC Maison-Blanche » fait l'objet d'une concession d'aménagement d'une durée de 17 années, signée le 4 novembre 2014 entre la Ville de Neuilly-sur-Marne et Grand Paris Aménagement (GPA - ex-AFTRP – Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne), aux risques financiers de l'Aménageur. Depuis le 1er janvier 2018, les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) ne sont plus compétentes en matière de réalisation d'opérations d'aménagement, qui relèvent ainsi de l'EPT devenu concédant, pour les opérations d'intérêt territorial, depuis le 1er janvier 2018.

Un avenant de transfert (avenant n° 1 au Traité de concession d'aménagement) et un protocole tripartite ont été signés entre les parties (EPT GPGE, Ville et GPA) à l'issue de la délibération du Conseil de territoire du 16 avril 2019 et de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Neuilly-sur-Marne du 15 mai 2019.

Le traité de concession actuel de la ZAC Maison-Blanche, ainsi que le dossier de réalisation et programme des équipements publics prévoient la réalisation, **en quatre phases**, d'un nouveau quartier de ville durable exemplaire, sur un périmètre de 58,6 ha. Le programme vise la réalisation à terme de **4 200 logements**, les équipements publics nécessaires (crèche, groupes scolaires, équipements culturels), des commerces de proximité (5 000 m²), et un programme d'activités de 40 000 m².

La phase 1 est sur le point de s'achever par la remise en gestion prochaine des espaces publics.

Sur le plan de la maîtrise du foncier, Grand Paris Aménagement a procédé aux acquisitions de terrains privés objet de l'arrêté de DUP et de l'arrêté de cessibilité n° 2019-3394 du 23/12/2019. Toutefois, la finalisation de ces dossiers d'acquisition n'est pas achevée et l'acquisition des terrains détenus par l'Etat et par la Ville de Neuilly-sur-Marne reste à réaliser.

Le bénéfice de la prorogation de la DUP permet d'envisager :
- La poursuite des différentes procédures foncières,
- la possibilité de recourir à l'expropriation au sein du périmètre de DUP si cela devait s'avérer nécessaire dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du projet.

Le Conseil de territoire est invité à approuver la demande de prorogation de la durée de la DUP pour une durée de cinq années, présentée par Grand Paris Aménagement, et l'autoriser à solliciter à cet effet Monsieur le Préfet de Seine–Saint-Denis.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DE TERRITOIRE
Membres en exercice : 79 **SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h**

Délibération CT2024-03-26 - 24 – Neuilly-sur-Marne – Autorisation donnée à Grand Paris Aménagement de solliciter la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique autorisée par arrêté préfectoral n° 2019-1228 du 15 mai 2019 pour l'opération ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne, à la demande de l'aménageur Grand Paris Aménagement

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	

BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27,

VU la délibération du Conseil municipal de Neuilly-sur-Marne en date du 16 octobre 2014 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aménageur de l'opération ZAC Maison-Blanche, et autorisant la signature d'un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Neuilly-sur-Marne et ledit aménageur,

VU le Traité de concession d'aménagement (TCA) de la ZAC Maison-Blanche signé le 4 novembre 2014 entre la Ville de Neuilly-sur-Marne et l'AFTRP,

VU le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, publié le 5 août 2015 au Journal Officiel, par lequel l'AFTRP est devenue Grand Paris Aménagement (GPA),

VU la délibération du Conseil municipal de Neuilly-sur-Marne en date du 10 avril 2019 portant approbation du principe de réalisation des équipements publics relevant de sa compétence, des modalités de leur incorporation dans le patrimoine communal et de la participation au financement de ces équipements publics à créer dans la ZAC de Maison-Blanche, devenue d'intérêt territorial,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/04/16-21 en date du 16 avril 2019 approuvant le protocole tripartite entre la Ville de Neuilly-sur-Marne, Grand Paris Aménagement et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, relatif à la ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2019/04/16-22 en date du 16 avril 2019 approuvant l'avenant n° 1 au Traité de concession d'aménagement de l'opération ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne, dit avenant de transfert, entre l'Etablissement public territorial et Grand Paris Aménagement, en présence de la Ville de Neuilly-sur-Marne,

VU l'avenant n° 1 au traité de concession initial,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2018/09/25-13 autorisant Grand Paris Aménagement à acquérir par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation de la ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1228 portant déclaration d'utilité publique pour l'opération ZAC Maison-Blanche, au profit de Grand Paris Aménagement,

VU l'article 5 de l'arrêté de DUP qui fixe l'accomplissement de la DUP à un délai de cinq (5) ans, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-3394 du 23/12/2019 portant cessibilité de biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne,

VU la sollicitation de Grand Paris Aménagement ci-annexée,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 2019-1228 qui précise l'accomplissement de la DUP dans un délai de cinq (5) ans,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger les effets de la DUP pour les raisons suivantes :

- Eteindre tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles restant à acquérir, le cas échéant,
- Bénéficier d'une exonération fiscale (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière) au titre de l'article 1045 du code général des impôts lors des prochaines acquisitions, ce qui participe à la maîtrise des dépenses et à l'équilibre du bilan d'aménagement de l'opération,
- Prévoir la possibilité pour les vendeurs de procéder à une division primaire des parcelles, si cela est nécessaire, préalablement aux cessions à GPA,
- Prévoir la possibilité d'acquérir d'autres immeubles compris dans le périmètre de la DUP, dans le cadre de la procédure d'expropriation si cela s'avère nécessaire, certaines parcelles incluses dans le périmètre n'ayant pas fait l'objet d'une expropriation,

CONSIDERANT que l'article L.121-5 du Code de l'expropriation précise que l'arrêté doit être pris dans la même forme que l'arrêté initial,

CONSIDERANT la demande de Grand Paris Aménagement de prolonger les effets de la DUP pour une durée de cinq (5) ans,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Grand Paris Aménagement, aménageur de la ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne, à déposer un dossier de prolongation du délai de la DUP obtenue via l'arrêté préfectoral n° 2019-1228 du 15/05/2019, afin de finaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dans des conditions optimales de coût et de délai,

Après en avoir délibéré,

- **3 votes contre : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **57 voix pour ;**

DECIDE d'autoriser Grand Paris Aménagement à poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne, dont il est l'aménageur depuis novembre 2014.

DECIDE d'autoriser Grand Paris Aménagement à solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine–Saint-Denis la prorogation pour une durée de cinq années de l'arrêté préfectoral n° 2019-1228 du 15/05/2019 portant déclaration d'utilité publique pour l'opération ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne, et de toutes les pièces nécessaires à la poursuite des acquisitions foncières sur le périmètre de ladite DUP et visées à l'arrêté préfectoral n° 2019-3394 du 23/12/2019 portant cessibilité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ZAC Maison-Blanche à Neuilly-sur-Marne.

APPROUVE le dossier de demande de prorogation de la durée de validité de la DUP, établi par Grand Paris Aménagement, ci annexé.

- **Délibération CT2024-03-26 - 25 - Rosny-sous-Bois – Approbation de l'avenant n° 2 au protocole bipartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

- **Délibération CT2024-03-26 - 26 - Rosny-sous-Bois – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV portant sur la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

Par convention notifiée le 11 janvier 2023, l'EPT a confié à la SPL PAREDEV un mandat relatif aux études urbaines sur le secteur dit « Grand Pré Ouest/Portes de Rosny ». Ces études se décomposent en 3 phases dont une ferme, comme suit :

- Phase 1 : Etudes de faisabilité (tranche ferme)
- Phase 2 : Elaboration du dossier de création **(**tranche optionnelle 1)
- Phase 3 : Etudes d'Avant-projet (tranche optionnelle 2)

En parallèle, un protocole bipartite a été signé le 27 décembre 2022 entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT, afin de traiter le cadre et les conséquences financières de la mise en œuvre des études urbaines confiées par l'EPT à la SPL PAREDEV.

Les études urbaines, entamées en avril 2023, ont révélé que compte tenu de l'étendue du secteur d'études, de la diversité des acteurs concernés et de la difficulté à atteindre un équilibre financier sur un foncier morcelé et hétérogène, il était nécessaire d'approfondir les études de faisabilité et de poursuivre les échanges afin d'aboutir à un consensus sur le projet à réaliser.

Par ailleurs, l'avancement des études a mis en évidence l'utilité de modifier les missions de la tranche ferme en ajoutant une mission relative à un urbanisme transitoire et en supprimant des études foncières et d'assistance juridique.

Cette évolution des études a eu pour conséquences un allongement de la durée du mandat (7 mois supplémentaire concernant la tranche ferme-études préalables), et l'augmentation de 49 167 € HT de l'enveloppe financière du mandat, dont le montant est porté à 560 417 € HT (dont 462 500 € HT pour les études et 97 917 € HT pour la rémunération du mandataire).

Ces modifications ont été intégrées à la convention de mandat d'étude signée avec la SPL PAREDEV et dans le protocole bipartite entre l'EPT et la Ville de Rosny-sous-Bois, par un avenant n° 1 à chacun des documents précités, approuvés par délibérations respectives du Conseil de territoire n° CT2024-02-06-11 et CT2024-02-

06-12 en date du 6 février 2024 et du Conseil municipal de la Ville de Rosny-sous-Bois n° CM240208-09 en date du 8 février 2024 s'agissant de l'avenant n° 1 au protocole précité.

Par la suite, l'avancement des différents scenarii d'aménagement envisagés a mis en exergue la nécessité d'étendre le périmètre géographique des études urbaines en y intégrant notamment le centre commercial Rosny 2 et le secteur élargi du pôle gare Rosny-Bois-Perrier.

Il a été convenu avec le mandataire et la Ville de Rosny-sous-Bois que l'étude en cours devait aboutir à la production d'un plan-guide global de développement du quartier en cohérence avec la transformation du pôle gare en cours et avec le projet de réaménagement du centre commercial Westfield Rosny 2, permettant à terme et à chaque acteur concerné (GPGE/VILLE/SPL/Département de Seine–Saint-Denis/Transporteurs [SGP, IDFM, SNCF, RATP]/URW/EPFIF…) de disposer à minima d'une feuille de route encadrée par un projet commun.

L'élaboration de ce plan-guide sur un secteur élargi portera dans un premier temps sur la trame des espaces publics et les ambitions environnementales du projet puis sur le volet programmatique.

Par ailleurs, à la suite des premières conclusions de l'étude de circulation en cours de réalisation proposant le réaménagement des axes De Gaulle et Péri en boulevards urbains, il est sollicité par les différents acteurs une modélisation à plus large échelle des impacts qu'engendrerait un tel réaménagement.

Ces approfondissements sont nécessaires à l'étude en cours et induisent d'intégrer au protocole bipartite et à la convention de mandat d'études :

- la réalisation d'un plan-guide sur un périmètre d'études élargi et d'un complément à l'étude de circulation,
- l'allongement de 9 mois supplémentaires du délai d'exécution de la phase 1 de la convention de mandat, et par conséquent de la durée totale du mandat d'études,
- l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention de mandat d'étude en affectant aux études un montant total de 566 175 euros Hors Taxe (90 325 euros Hors Taxe pour la réalisation du Plan-Guide et 13 350 euros Hors Taxe pour le complément à l'étude de circulation) et en actualisant le montant total de la rémunération du mandataire (124 951 euros Hors Taxe).

Pour mémoire, le mandat d'étude et le protocole bipartite prévoient que le mandataire engagera personnellement les dépenses, aucune avance ni règlement ne lui sera versé pendant la réalisation des études, que le coût des études et de la rémunération du mandataire sera intégré dans le bilan d'aménagement de la future opération en tant que dépense, ou, dans le cas où l'opération ne serait pas engagée, remboursés par l'EPT à la SPL PAREDEV, puis par la Ville à l'EPT.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil de territoire :

Avenant n° 2 au protocole bipartite portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré

- d'approuver l'avenant n° 2 au protocole bipartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois signé le 27 décembre 2022, ci-annexé,

- d'autoriser le Président à signer ledit protocole et tout document y afférent.

Avenant n° 2 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV pour l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny de Rosny-sous-Bois, ci-annexé,

- d'autoriser le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ou son représentant à signer ledit avenant.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 25 - Rosny-sous-Bois – Approbation de l'avenant n° 2 au protocole bipartite entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L.300-3 et L.327-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois approuvé le 19 novembre 2015, modifié par délibérations du Conseil de territoire le 20 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 16 avril 2019, le 25 juin 2019, le 9 juin 2020, et le 12 juillet 2022, et mis en compatibilité par arrêtés inter-préfectoraux des 13 février 2017, 20 juin 2018 et 2 décembre 2021,

VU les délibérations du Conseil de territoire :

- n° CT2022/12/13-23 en date du 13 décembre 2022 approuvant le protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,
- n° CT2023/12/13-24 en date du 13 décembre 2023 approuvant la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV portant sur la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré/ Porte de Rosny,
- n° CT2024/02/06-11 en date du 06 février 2024 approuvant l'avenant n° 1 au protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,
- n° CT2024/02/06-12 en date du 06 février 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV portant sur la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré/ Porte de Rosny,

VU les délibérations du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois :

- N° 26 en date du 15 décembre 2022 approuvant le protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,
- N° CM240208-09 en date du 8 février 2024 approuvant l'avenant n° 1 au protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,

VU le protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études, signé le 27 décembre 2022 et son avenant n° 1,

VU le projet d'avenant n° 2 au protocole susvisé, ci-annexé,

CONSIDERANT que l'avancement des différents scenarii d'aménagement envisagés a mis en exergue la nécessité d'étendre le périmètre géographique des études urbaines en y intégrant notamment le centre commercial Rosny 2 et le secteur élargi du pôle gare Rosny-Bois-Perrier,

CONSIDERANT que l'étude en cours doit aboutir à la production d'un plan-guide global de développement du quartier en cohérence avec la transformation du pôle gare en cours et avec le projet de réaménagement du centre commercial Westfield Rosny 2,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer à la convention de mandat susvisée une mission d'élaboration d'un plan-guide du secteur élargi, portant dans un premier temps sur la trame des espaces publics et les ambitions environnementales du projet puis sur le volet programmatique,

CONSIDERANT que l'étude de circulation engagée par la SPL PAREDEV doit être complétée par la modélisation, à large échelle, des impacts qu'engendrerait l'éventuel réaménagement des axes De Gaulle et Péri en Boulevards urbains,

CONSIDERANT que les approfondissements nécessaires à l'étude en cours induisent :

- de réaliser un plan-guide sur un périmètre d'études élargi et compléter l'étude de circulation,
- de prolonger de 9 mois supplémentaires le délai d'exécution de la phase 1 de la convention de mandat, et par conséquent de la durée totale du mandat d'études,
- d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention de mandat d'étude en affectant aux études un montant total de 566 175 € HT (90 325 € HT pour la réalisation du Plan-Guide et 13 350 € HT pour le complément à l'étude de circulation) et en actualisant le montant total de la rémunération du mandataire (124 951 € HT),

CONSIDERANT que ces modifications sont intégrées dans la convention de mandat d'études signée entre la SPL PAREDEV et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est par un avenant n° 2 à ladite convention, présentée au présent Conseil de territoire (Délibération n° CT2024-03-26 - 26),

CONSIDERANT que ces modifications sont à matérialiser dans un avenant n° 2 au protocole bipartite signé le 27 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE l'avenant n° 2 au protocole bipartite entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Ville de Rosny-sous-Bois portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études, ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant au protocole et tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 26 - Rosny-sous-Bois – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV portant sur la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	

BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L.300-3 et L.327-1,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois approuvé le 19 novembre 2015, modifié par délibérations du Conseil de territoire le 20 juin 2017, le 3 juillet 2018, le 16 avril 2019, le 25 juin 2019, le 9 juin 2020, et le 12 juillet 2022, et mis en compatibilité par arrêtés inter-préfectoraux des 13 février 2017, 20 juin 2018 et 2 décembre 2021,

VU les délibérations du Conseil de territoire :

- n° CT2022/12/13-23 en date du 13 décembre 2022 approuvant le protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,
- n° CT2023/12/13-24 en date du 13 décembre 2023 approuvant la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV portant sur la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré/ Porte de Rosny,

- n° CT2024/02/06-11 en date du 06 février 2024 approuvant l'avenant n° 1 au protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,
- n° CT2024/02/06-12 en date du 06 février 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV portant sur la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré/ Porte de Rosny,

VU les délibérations du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois :
- N° 26 en date du 15 décembre 2022 approuvant le protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,
- N° CM240208-09 en date du 8 février 2024 approuvant l'avenant n° 1 au protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études,

VU la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV en vue de l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny à Rosny-sous-Bois, signée le 4 janvier 2023 et notifiée le 11 janvier 2023 et son avenant notifié le 20 février 2024,

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études susvisée, ci-annexé,

CONSIDERANT que l'avancement des différents scenarii d'aménagement envisagés a mis en exergue la nécessité d'étendre le périmètre géographique des études urbaines en y intégrant notamment le centre commercial Rosny 2 et le secteur élargi du pôle gare Rosny-Bois-Perrier,

CONSIDERANT que l'étude en cours doit aboutir à la production d'un plan-guide global de développement du quartier en cohérence avec la transformation du pôle gare en cours et avec le projet de réaménagement du centre commercial Westfield Rosny 2,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer à la convention de mandat susvisée une mission d'élaboration d'un plan-guide du secteur élargi, portant dans un premier temps sur la trame des espaces publics et les ambitions environnementales du projet puis sur le volet programmatique,

CONSIDERANT que l'étude de circulation engagée par la SPL PAREDEV doit être complétée par la modélisation, à large échelle, des impacts qu'engendrerait l'éventuel réaménagement des axes De Gaulle et Péri en Boulevards urbains,

CONSIDERANT que les approfondissements nécessaires à l'étude en cours induisent :
- de réaliser un plan-guide sur un périmètre d'études élargi et compléter l'étude de circulation,
- de prolonger de 9 mois supplémentaires le délai d'exécution de la Phase 1 de la convention de mandat, et par conséquent de la durée totale du mandat d'études,
- d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention de mandat d'étude en affectant aux études un montant total de 566 175 euros Hors Taxe (90 325 euros Hors Taxe pour la réalisation du Plan-Guide et 13 350 euros Hors Taxe pour le complément à l'étude de circulation) et actualisant le montant total de la rémunération du mandataire (124 951 euros Hors Taxe),

CONSIDERANT que ces modifications ont été intégrées à l'avenant n° 2 au protocole bipartite entre la Commune de Rosny-sous-Bois et l'EPT Grand Paris Grand Est, portant sur le financement des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny et sur les modalités d'association de la Ville au suivi des études, signé le 27 décembre 2022, approuvé par délibération du Conseil de territoire (Délibération n° CT2024-03-26-25),

CONSIDERANT que ces modifications sont à matérialiser dans la convention de mandat d'études par la signature d'un second avenant,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité ;**

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mandat d'études avec la SPL PAREDEV en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement du secteur Grand Pré ouest/Porte de Rosny de Rosny-sous-Bois, ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

- **Délibération CT2024-03-26 - 27 - Noisy-le-Grand - Approbation de la convention de participation à conclure avec la SPL SOCAREN et la SCCV 28 Brossolette portant sur l'aménagement de 7 lots de maisons individuelles situés sur une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette et située au sein de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC Bas Heurts a été approuvé par le Conseil municipal de Noisy-le-Grand le 12 octobre 2017 pour une durée de 8 ans. L'opération a été concédée à la SPL SOCAREN.

La parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette est située dans le périmètre de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand et ne fait pas l'objet d'une cession au profit de l'aménageur de la ZAC (SPL SOCAREN).

La SCCV 28 Brossolette a pour projet de réaliser sept lots de maisons individuelles de 123 m² de surface de plancher chacune sur une portion de terrain de 1 065 m² dépendant de la parcelle susvisée.

Au regard du programme des équipements publics du dossier de réalisation de ladite ZAC et du bilan de l'opération, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixé à 503 € par m² de SDP (surface de plancher) de logements.

Le projet porté par la SCCV 28 Brossolette a pour objectif de réaliser sept maisons individuelles d'une surface de plancher totale de 861 m². Cela entraine un montant de participation due par le Constructeur à quatre cent trente-trois mille quatre-vingt-trois euros (433 083 €).

Il est proposé au Conseil de territoire :

- d'approuver la convention de participation à conclure avec la SPL SOCAREN et la SCCV 28 Brossolette portant sur l'aménagement de 7 lots de maisons individuelles situés sur une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette et située au sein de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION **CONSEIL DE TERRITOIRE**
Membres en exercice : 79 **SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h**

Délibération CT2024-03-26 - 27 – Noisy-le-Grand - Approbation de la convention de participation à conclure avec la SPL SOCAREN et la SCCV 28 Brossolette portant sur l'aménagement de 7 lots de maisons individuelles situés sur une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette et située au sein de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-4, L-300-1, L-300-3, et L-300-4,

VU les délibérations du Conseil municipal de Noisy-le-Grand :

- N° 17/162-3 en date du 19 octobre 2017 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté des Bas-Heurts,

- n° 17/162-4 du 19 octobre 2017 portant désignation de la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bas-Heurts,
- n° 17/162-5 du 19 octobre 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale SOCAREN relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bas-Heurts,
- n° 19/30-1 en date du 28 mars 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° 20/83 en date du 19 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° 22/110-3 en date du 29 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,

VU les délibérations du Conseil de territoire :

- n° CT2018/12/18-17 en date du 18 décembre 2018 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,
- n° CT2018/12/18-18 en date du 18 décembre 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,
- n° CT2018/12/18-19 en date du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au Traité de concession d'aménagement conclu avec la SOCAREN pour la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,
- n° CT2019/02/21-18 en date du 21 février 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand, mettant à jour le dossier de réalisation de la CT2018/12/18-18 suite à une « erreur matérielle »,
- n° CT2019/02/21-25 en date du 21 février 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2019/02/21-26 en date du 21 février 2019 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération dite « ZAC des Bas Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2020/11/17-12 en date du 17 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2022/10/11-24 en date du 11 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n°3 au Traité de concession d'aménagement de l'opération dite « ZAC des Bas Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2022/10/11-25 en date du 11 octobre 2022 approuvant l'avenant n°2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2023/10/10-31 en date du 10 octobre 2023 portant sur l'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement conclu avec la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN) au sujet de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,

VU la convention de participation ci-annexée,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette et située dans le périmètre de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand ne fait pas l'objet d'une cession au profit de l'aménageur de la ZAC (SPL SOCAREN),

CONSIDERANT que la SCCV 28 Brossolette a pour projet de réaliser sept lots de maisons individuelles de 123 m² de surface de plancher chacune sur une portion de terrain de 1 065 m² dépendant de la parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette à Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT qu'au regard du programme des équipements publics du dossier de réalisation de ladite ZAC et du bilan de l'opération, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixé à 503 € par m² de SDP (surface de plancher) de logements,

CONSIDERANT que le projet porté par la SCCV 28 Brossolette de réaliser sept maisons individuelles d'une surface de plancher totale de 861 m² entraine un montant de participation due par le Constructeur à quatre cent trente-trois mille quatre-vingt-trois euros (433 083 €),

Après en avoir délibéré,

- **3 votes contre : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **57 voix pour ;**

APPROUVE la convention de participation à conclure avec la SPL SOCAREN et la SCCV 28 Brossolette portant sur l'aménagement de 7 lots de maisons individuelles situés sur une portion de la parcelle cadastrée section AW n° 502 sise 28, rue Pierre Brossolette, au sein de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

- **Délibération CT2024-03-26 - 28 - Noisy-le-Grand – Approbation de l'avenant n° 3 au protocole tripartite conclu entre la SPL SOCAREN, la Ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à la ZAC des Bas Heurts située à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

L'EPT a candidaté à la session 2023 du programme de financement régional « 100 Quartiers Innovants et écologiques » concernant la ZAC des Bas-Heurts. La Commission Permanente du Conseil Régional d'Île-de-France a désigné la ZAC des Bas-Heurts lauréate par délibération n° CP 2023-393 du 17 novembre 2023. La convention-cadre conclue avec la Région Ile-de-France au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » concernant la ZAC Bas-Heurts prévoit une dotation prévisionnelle maximale de 1 871 154,02 € pour les actions suivantes :

- Action n° 1 - Aménagement d'une promenade plantée de plus d'1 ha support d'usages et de biodiversité et vecteur de mixite des publics et des générations,
- Action n° 2 - Aménagement d'espaces publics en recourant massivement a des matériaux bio, géo-sourcés ou issu du réemploi et limitant le risque d'ilot de chaleur urbain,
- Action n° 3 - Déploiement d'un réseau d'éclairage public économe,
- Action n° 4 - Réhabilitation-extension de la *Maison pour tous.*

Ladite convention-cadre désigne l'aménageur de la ZAC des Bas Heurts (la SPL SOCAREN) comme bénéficiaire des subventions relatives aux trois premières actions susvisées et la commune de Noisy-le-Grand comme étant bénéficiaire de la subvention relative à l'action n° 4 « Réhabilitation-extension de la *Maison pour tous* ».
Il convient dès lors de modifier le protocole tripartite relatif à la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand afin :

- d'une part, d'indiquer les montants des subventions perçus par l'aménageur au titre des actions dont il est bénéficiaire dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » qui viendront en diminution du poste de participation publique du bilan d'opération,
- d'autre part, de permettre le versement direct par la Région Ile-de-France à la Ville de Noisy-le-Grand de la subvention relative à l'action n° 4 « Réhabilitation-extension de la Maison pour tous »,
- d'indiquer que l'aménageur participera aux coûts de la réhabilitation et l'extension de la Maison pour tous de la Varenne située à proximité directe de la ZAC des Bas Heurts à hauteur de 600 000 € HT. Cette participation sera versée directement à la Ville au plus tard 6 mois avant l'échéance de la concession.

En conséquence, il est proposé au Conseil de territoire :

- d'approuver l'avenant n° 3 au protocole tripartite conclu entre la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN), la Ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC des Bas Heurts située à Noisy-le-Grand,

- d'autoriser le Président, ou son représentant pour ce désigné, à signer ledit avenant n° 3 au protocole tripartite.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DE TERRITOIRE
Membres en exercice : 79 **SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h**

Délibération CT2024-03-26-28– Noisy-le-Grand – Approbation de l'avenant n° 3 au protocole tripartite conclu entre la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN), la Ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC des Bas Heurts située à Noisy-le-Grand

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude

ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France N° CP 2023-393 du 17 novembre 2023 relative à divers dispositifs d'aménagement : 100 quartiers innovants et écologiques, reconquérir les friches franciliennes, urbanisme transitoire, convention de financement EPFIF, partenariat avec l'Institut Paris Région et CPIER Vallée de la Seine,

VU les délibérations du Conseil municipal de Noisy-le-Grand :

- N° 17/162-3 en date du 19 octobre 2017 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté des Bas-Heurts,
- n° 17/162-4 du 19 octobre 2017 portant désignation de la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bas-Heurts,
- n° 17/162-5 du 19 octobre 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale SOCAREN relatif à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bas-Heurts,
- n° 19/30-1 en date du 28 mars 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° 20/83 en date du 19 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° 22/110-3 en date du 29 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,

VU les délibérations du Conseil de territoire :

- n° CT2018/12/18-17 en date du 18 décembre 2018 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,
- n° CT2019/02/21-18 en date du 21 février 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,
- n° CT2018/12/18-19 en date du 18 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au Traité de concession d'aménagement conclu avec la SOCAREN pour la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand,
- n° CT2019/02/21-25 en date du 21 février 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2019/02/21-26 en date du 21 février 2019 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération dite « ZAC des Bas Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2020/11/17-11 en date du 17 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,

- n° CT2022/10/11-24 en date du 11 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération dite « ZAC des Bas Heurts » à Noisy-le-Grand,
- n° CT2022/10/11-25 en date du 11 octobre 2022 approuvant l'avenant n°2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération dite « ZAC des Bas-Heurts » à Noisy-le-Grand,

VU la délibération du Bureau n° BT2024/03/18-02 approuvant la convention-cadre relative à la subvention « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC Bas-Heurts à Noisy-le-Grand,

VU le projet d'avenant n° 3 au protocole tripartite relatif à la ZAC des Bas Heurts située à Noisy-le-Grand, ci-annexé,

VU le projet de convention cadre 100 quartiers innovants et écologiques relatif à la « ZAC des Bas Heurts » située à Noisy-le-Grand portée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que l'EPT a candidaté à la session 2023 du programme de financement régional « 100 Quartiers Innovants et écologiques » concernant la ZAC des Bas-Heurts à Noisy-le-Grand,

CONSIDERANT que la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a désigné la ZAC des Bas-Heurts lauréate par délibération n° CP 2023-393 du 17 novembre 2023,

CONSIDERANT que le projet de convention-cadre à conclure avec la Région Ile-de-France au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » concernant la ZAC des Bas-Heurts prévoit une dotation prévisionnelle maximale de 1 871 154,02 euros pour les actions suivantes :
- Action n° 1 - Aménagement d'une promenade plantée de plus d'1 ha support d'usages et de biodiversité et vecteur de mixite des publics et des générations,
- Action n° 2 - Aménagement d'espaces publics en recourant massivement a des matériaux bio, géo-sourcés ou issu du réemploi et limitant le risque d'ilot de chaleur urbain,
- Action n° 3 - Déploiement d'un réseau d'éclairage public économe,
- Action n° 4 - Réhabilitation-extension de la *Maison pour tous,*

CONSIDERANT que ladite convention-cadre désigne l'aménageur de la ZAC des Bas Heurts (la SPL SOCAREN) comme bénéficiaire des subventions relatives aux actions suivantes : « Aménagement d'une promenade plantée de plus d'1 ha support d'usages et de biodiversité et vecteur de mixite des publics et des générations », « Aménagement d'espaces publics en recourant massivement a des matériaux bio, géo-sourcés ou issu du réemploi et limitant le risque d'ilot de chaleur urbain » et « Déploiement d'un réseau d'éclairage public économe »,

CONSIDERANT que ladite convention-cadre désigne la commune de Noisy-le-Grand comme étant bénéficiaire de la subvention relative à l'action n° 4 « Réhabilitation-extension de la *Maison pour tous* »,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver un troisième avenant au protocole tripartite relatif à la ZAC des Bas Heurts à Noisy-le-Grand afin :
- d'une part, d'indiquer les montants des subventions perçus par l'Aménageur au titre des actions dont il est bénéficiaire dans le cadre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » viendront en diminution du poste de participation publique du bilan d'opération,
- d'autre part, de permettre le versement direct par la Région Ile-de-France à la Ville de Noisy-le-Grand de la subvention relative à l'action n° 4 « Réhabilitation-extension de la Maison pour tous »,
- d'indiquer que l'aménageur participera aux coûts de la réhabilitation et l'extension de la Maison pour tous de la Varenne située à proximité directe de la ZAC des Bas Heurts à hauteur de 600 000 € HT, cette participation devant être versée directement à la Ville au plus tard 6 mois avant l'échéance de la concession,

Après en avoir délibéré,

- **3 votes contre : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **57 voix pour ;**

APPROUVE l'avenant n° 3 au protocole tripartite conclu entre la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN), la Ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de la ZAC des Bas Heurts située à Noisy-le-Grand.

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer ledit avenant n° 3 et tout document y afférent.

- **Délibération CT2024-03-26 - 29 - Noisy-le-Grand - Garantie d'emprunt accordée à la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN) à hauteur de 80 % du financement de 3 500 000 € proposé par La Banque Postale pour le dépassement du budget prévisionnel du projet de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

Le traité de concession conclu avec la SOCAREN a été signé le 10 juillet 2017 et notifié le 18 juillet 2017.

Le 21 février 2019, le Conseil de territoire a approuvé le protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'EPT relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris (délibération n° CT2019/02/21-29).

Ce projet de requalification urbaine du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand a pour objectifs :
- l'implantation d'un quartier dynamique dans un espace suivant le principe de l'urbanisme de dalle, et ses contraintes,
- la réorganisation complète de la déambulation piétonne et la refonte du déplacement des PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
- la déminéralisation et l'ouverture paysagère de cet espace en augmentant de 8 % à 28 % l'emprise des espaces verts,
- avec la réorganisation des commerces (1000 m²), la revitalisation du tissu commercial du quartier, à travers la démolition et la reconstruction des coques commerciales,
- de donner une identité forte à une entrée de ville « souterraine », soit par la gare de Noisy-le-Grand-Mont d'Est,
- de redonner un rôle au projet de l'ancienne ligne SK afin d'y développer des activités culturelles et de loisirs.

Dans le CRACL 2022, le montant total des dépenses prévisionnelles pour 2023 s'établit à 35 719 685 € HT soit une évolution globale des dépenses prévisionnelles de + 4 476 457 € HT.

En 2019 la SOCAREN a contracté un emprunt d'un montant de 4 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. (Remboursement IN FINE). Par délibération du 5 novembre 2019, le Conseil du territoire s'est prononcé pour l'octroi de la garantie de l'EPT à 80 % du montant de cet emprunt. Compte tenu du retard pris sur l'avancement de l'opération, il s'est avéré nécessaire de prolonger la durée de l'opération et de revoir l'échéance de remboursement de l'emprunt contracté par la SOCAREN auprès de la Caisse d'Epargne. Un avenant n° 1 au contrat de prêt a été signé le 8 mars 2022 reportant l'échéance de l'emprunt au 10 avril 2024.

Le CRACL au titre de l'année 2022 approuvé par le Conseil du territoire le 12 décembre 2023 indique que compte tenu de l'allongement de la durée de l'opération, de l'augmentation globale du montant d'investissement et du calendrier des travaux, un nouvel emprunt d'un montant global prévisionnel de l'ordre de 7 500 000 € devra être souscrit courant 2024.

La Ville de Noisy-le-Grand consent à accorder une avance de trésorerie de 4 000 000 € à la SPL SOCAREN conformément à l'avenant n° 3 au protocole tripartite Ville de Noisy-le-Grand/Grand Paris Grand Est/SPL SOCAREN relatif à cette opération.

Concernant les 3 500 000 € restants, la SOCAREN prévoit de contracter un emprunt bancaire. L'offre de prêt ci-annexée a été accordée le 16 février 2024 par La Banque Postale à la SPL SOCAREN avec les conditions financières suivantes :

Montant du prêt	3 500 000 €
Durée totale	36 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel	3,92 %
Date de versement	15/05/2024

En sa qualité de concédant de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris et, en vertu de l'article n° 19 du Traité de concession susvisé et à l'article n° 3.4.2 du protocole tripartite susvisé, la SPL SOCAREN sollicite auprès de l'EPT une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % de l'emprunt susvisé, soit un montant de 2 800 000 euros, dans le but de poursuivre les travaux d'aménagement de ladite opération.

Il est donc proposé au Conseil de territoire :

- D'accorder son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie) pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 500 000 euros souscrit par l'emprunteur Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt du 16 février 2024 ci-annexée, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand ; augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).
- De déclarer que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
- De reconnaître être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.
- De dire qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
- D'accepter expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.
- De dire que le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.
- D'accepter expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt.
- De dire que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.
- De s'engager à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.
- De s'engager, conformément au Traité de concession d'aménagement susvisé, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration dudit Traité si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.
- D'autoriser le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ou son représentant à signer tous documents afférents à cette garantie d'emprunt.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 29 – Noisy-le-Grand - Garantie d'emprunt accordée à la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN) à hauteur de 80 % du financement de 3 500 000 € proposé par La Banque Postale dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1, L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

VU les délibérations du Conseil municipal de Noisy-le-Grand :

- n° 17/105-2 du 29 juin 2017 portant approbation des enjeux, des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° 17/105-3 du 29 juin 2017 portant désignation de la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de l'opération de réaménagement de l'esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,
- n° 17/105-4 du 29 juin 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale SOCAREN relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,
- n° 19/30-1 en date du 28 mars 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° 19/104-2 en date du 4 juillet 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° 22/110-1 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,

VU les délibérations du Conseil de territoire :

- n° CT2019/02/21-29 en date du 21 février 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2019/02/21-30 en date du 21 février 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2019/06/25-07 en date du 25 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2019/06/25-08 en date du 25 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2022/03/15-20 en date du 15 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2022/03/15-21 en date du 15 mars 2022 portant sur le prolongement de la durée de la garantie d'emprunt octroyée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le remboursement d'un emprunt souscrit par la SPL SOCAREN,
- n° CT2022/10/11-30 en date du 11 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2023/12/12-45 en date du 12 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

- n° CT2023/12/12-58 en date du 12 décembre 2023 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale de la société publique locale SOCAREN établi au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

VU le bilan financier prévisionnel du projet de l'Esplanade de la Commune de Paris mis à jour, ci annexé,

VU l'offre de prêt accordée par la Banque Postale à la SPL SOCAREN au titre de l'opération de réaménagement de l'Esplanade la Commune à Noisy-le-Grand, ci-annexée,

CONSIDERANT que le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par la société publique locale SOCAREN au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris a indiqué que compte tenu de l'allongement de la durée de l'opération, de l'augmentation global du montant d'investissement et du calendrier des travaux, un nouvel emprunt d'un montant global prévisionnel de l'ordre de 7 500 000 euros devrait être souscrit courant 2024 par la SPL SOCAREN,

CONSIDERANT que la SPL SOCAREN a sollicité auprès de la Banque Postale une offre de prêt s'élevant à la somme de 3 500 000 euros avec un montant garanti de 2 800 000 euros sur une durée totale de trois ans,

CONSIDERANT qu'en sa qualité de concédant de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand et en vertu de l'article n° 19 du Traité de concession susvisé et à l'article n° 3.4.2 du protocole tripartite susvisé, la SPL SOCAREN sollicite auprès de l'Etablissement public territorial une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % de l'emprunt susvisé, soit un montant de 2 800 000 euros, dans le but de poursuivre les travaux d'aménagement de ladite opération,

Après en avoir délibéré,

- **3 votes contre : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **57 voix pour ;**

ACCORDE son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie) pour le remboursement du prêt d'un montant de 3 500 000 euros souscrit par l'emprunteur Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand auprès de La Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt du 16 février 2024 ci-annexée, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand ; augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

DECLARE que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
RECONNAIT être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution et être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

DIT qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

ACCEPTE expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

DIT que le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place

du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ACCEPTE expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt.

DIT que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

S'ENGAGE à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

S'ENGAGE, conformément au Traité de concession d'aménagement susvisé, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration dudit Traité si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est ou son représentant à signer tous documents afférents à cette garantie d'emprunt.

- **Délibération CT2024-03-26 - 30 - Noisy-le-Grand - Approbation de l'avenant n° 3 au protocole tripartite entre la SPL SOCAREN, la ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand**
 (Rapporteur : Christian DEMUYNCK, Vice-président)

Le traité de concession conclu avec la SOCAREN a été signé le 10 juillet 2017 et notifié le 18 juillet 2017.

Le 21 février 2019, le Conseil de territoire a approuvé le protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'EPT relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris (délibération n° CT2019/02/21-29).

Ce projet de requalification urbaine du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand a pour objectifs :
- l'implantation d'un quartier dynamique dans un espace suivant le principe de l'urbanisme de dalle, et ses contraintes,
- la réorganisation complète de la déambulation piétonne et la refonte du déplacement des PMR,
- la déminéralisation et l'ouverture paysagère de cet espace en augmentant de 8 % à 28 % l'emprise des espaces verts,
- avec la réorganisation des commerces (1000 m²), l'enjeu est de revitaliser le tissu commercial du quartier, à travers la démolition et la reconstruction des coques commerciales,
- de donner une identité forte à une entrée de ville « souterraine », soit par la gare de Noisy-le-Grand-Mont d'Est,
- de redonner un rôle au projet de l'ancienne ligne SK afin d'y développer des activités culturelles et de loisirs,

Dans le CRACL 2022, le montant total des dépenses prévisionnelles pour 2023 s'établit à 35 719 685 € HT soit une évolution globale des dépenses prévisionnelles de + 4 476 457 € HT.

Le CRACL 2022 approuvé lors du Conseil du territoire du 12 décembre 2023 indiquait que compte tenu de l'allongement de la durée de l'opération, de l'augmentation globale du montant d'investissement et du calendrier des travaux, un nouvel emprunt d'un montant global prévisionnel de l'ordre de 7 500 000 € devrait être souscrit courant 2024.

La SPL SOCAREN souhaite solliciter la Ville de Noisy-le-Grand afin qu'elle lui accorde une avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € pour permettre l'avancement concret des travaux de l'opération. Pour ce faire, il convient d'approuver un troisième avenant au protocole tripartite Ville de Noisy-le-Grand/Territoire Grand Paris Grand Est/SPL SOCAREN afin de préciser les conditions de versements et de remboursement de cette avance de trésorerie.

En parallèle, la SOCAREN prévoit de contracter un emprunt bancaire de 3 500 000 € auprès de la Banque Postale, pour une durée de 3 ans à un taux fixe de 3,92 %. LA SPL SOCAREN a sollicité le Territoire pour qu'il garantisse cet emprunt à hauteur de 80 %.

Il est donc proposé au Conseil de territoire :

- d'approuver l'avenant n° 3 au protocole tripartite entre la ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 3 au protocole tripartite.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-26 - 30 – Noisy-le-Grand - Approbation de l'avenant n° 3 au protocole tripartite entre la SPL SOCAREN, la ville de Noisy-le-Grand et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	

CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1, L. 5219-2 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5,

VU les délibérations du Conseil municipal de Noisy-le-Grand :

- n° 17/105-2 du 29 juin 2017 portant approbation des enjeux, des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° 17/105-3 du 29 juin 2017 portant désignation de la société publique locale SOCAREN en qualité d'aménageur de l'opération de réaménagement de l'esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,
- n° 17/105-4 du 29 juin 2017 portant approbation du traité de concession avec la société publique locale SOCAREN relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,
- n° 19/30-1 en date du 28 mars 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° 19/104-2 en date du 4 juillet 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° 22/110-1 en date du 29 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° 24/17 en date du 07 mars 2024 portant approbation de l'avenant n° 3 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,

VU les délibérations du Conseil de territoire :

- n° CT2019/02/21-29 en date du 21 février 2019 portant approbation du protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2019/02/21-30 en date du 21 février 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2019/06/25-07 en date du 25 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°1 au protocole tripartite relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,

- n° CT2019/06/25-08 en date du 25 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2022/03/15-20 en date du 15 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2022/03/15-21 en date du 15 mars 2022 portant sur le prolongement de la durée de la garantie d'emprunt octroyée par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour le remboursement d'un emprunt souscrit par la SPL SOCAREN,
- n° CT2022/10/11-30 en date du 11 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 au protocole tripartite entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,
- n° CT2023/12/12-45 en date du 12 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,
- n° CT2024-03-26-29 en date du 26 mars 2024 portant approbation la garantie d'emprunt accordée à la Société publique locale d'aménagement de rénovation et d'équipement de Noisy-le-Grand (SPL SOCAREN) à hauteur de 80 % du financement de 3 500 000 € proposé par La Banque Postale dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand,

VU le traité de concession,

VU le projet d'avenant n° 3 au protocole tripartite ci annexé,

CONSIDERANT que le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par la société publique locale SOCAREN au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'esplanade de la Commune de Paris a indiqué que compte tenu de l'allongement de la durée de l'opération, de l'augmentation global du montant d'investissement et du calendrier des travaux, un nouvel emprunt d'un montant global prévisionnel de l'ordre de 7 500 000 euros devrait être souscrit par la SPL SOCAREN courant 2024,

CONSIDERANT que l'article n° 16.1.4 du Traité de concession d'aménagement susvisé prévoit que lorsque le bilan prévisionnel ou les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur pourra solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code générale des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'article n° 3.4.1. du protocole tripartite susvisé prévoit que les nouvelles demandes d'avance seront sollicitées le cas échéant auprès du Concédant en application de l'article n° 16.1.4 du Traité de concession susvisé et du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la SPL SOCAREN a sollicité auprès de la Ville de Noisy-le-Grand une avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 euros au titre de l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris,

CONSIDERANT l'importance de la réalisation du projet de l'Esplanade, eu égard aux enjeux identifiés sur le quartier du Mont d'Est, et au besoin impérieux d'améliorer la qualité des espaces publics sur cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cette avance de trésorerie effectuée par la ville de Noisy-le-Grand pour permettre l'avancement concret des travaux de l'opération, qui ont débuté,

CONSIDERANT que l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le traité de concession peut prévoir les conditions dans lesquelles d'autres collectivités territoriales apportent, le cas échéant, leur aide financière pour des actions et opérations d'aménagement public visées aux articles L. 300-1 à L. 300-5 du code de l'urbanisme et qu'un accord spécifique doit alors être conclu entre le concédant et la collectivité qui accorde la subvention,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver un troisième avenant au protocole tripartite susvisé afin de préciser les conditions de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie à verser par la Ville de Noisy-le-Grand au profit de la SPL SOCAREN,

Après en avoir délibéré,

- **3 votes contre : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **57 voix pour ;**

APPROUVE l'avenant n° 3 au protocole tripartite entre la ville de Noisy-le-Grand, la SPL SOCAREN et l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relatif à l'opération de réaménagement de l'Esplanade de la Commune de Paris à Noisy-le-Grand.

AUTORISE le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à signer ledit avenant n° 3 au protocole tripartite ainsi que tout document y afférent.

Gouvernance

- **Délibération CT2024-03-26 - 31 - Désignation d'un nouveau membre de la commission ressources**
 (Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président)

Par la délibération n° CT2020/12/15-02 en date du 15 décembre 2020, le Conseil de territoire a déterminé la composition des Commissions permanentes.

Or, en raison de l'élection de Monsieur Olivier KLEIN en tant que Vice-président à l'occasion du Conseil de territoire du 6 février 2024 (délibération n° CT2024/02/06-01), il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour le remplacer au sein de la commission permanente ressources : en effet, il est rappelé que les vice-présidents de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est sont membres de droit de l'ensemble des Commissions permanentes.

Il est proposé au Conseil de territoire de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de la Commission permanente Ressources.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024-03-06-31 – Désignation d'un nouveau membre de la Commission permanente Ressources de Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Xavier LEMOINE, Président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	

BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2020/12/15-02 en date du 15 décembre 2020 par laquelle a été déterminée la composition des Commissions permanentes,

CONSIDERANT qu'Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la Commission permanente Ressources de Grand Paris Grand Est en remplacement de Monsieur Olivier KLEIN,

CONSIDERANT la(es) candidature(s) suivante(s) :

- Madame TAYEBI Samira

Après en avoir délibéré,

- **3 ne prennent pas part au vote : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **57 voix pour ;**

DESIGNE Madame TAYEBI Samira membre de la Commission permanente Ressources de Grand Paris Grand Est.

RAPPELLE dans l'annexe figurant ci-dessous la composition de ladite commission permanente.

RAPPELLE que les vice-présidents de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est sont membres de droit de l'ensemble des Commissions permanentes.

- **Délibération CT2024-03-26 - 32 - Désignation de deux représentants de l'Etablissement public territorial en tant que personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Villemomble Grand Paris Grand Est**
 (Rapporteur : Eric SCHLEGEL, Vice-président)

En application de l'article L. 5219-5 du CGCT et des dispositions du décret 2016-1142 du 23 août 2016, le Conseil de territoire a approuvé le rattachement de l'OPH de Villemomble à l'EPT par délibération en date du 26 septembre 2017. A cette occasion, il a également fixé la composition du conseil d'administration de l'OPH à 17 membres à voix délibérative, répartis comme suit :

- 9 représentants de l'EPT, désignés par le Conseil de territoire, dont 6 en son sein **et 3 en qualité de personnalités qualifiées** en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.
- 1 membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office
- 1 membre désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office
- 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège
- 1 membre désigné par l'organisation syndicale de salariés la plus représentative dans le département du siège
- 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
- 3 membres représentants les locataires.

Par délibérations n° CT2020/09/29-11 en date du 29 septembre 2020 et n° CT2022/05/17-12 en date du 17 mai 2022, le Conseil de territoire a désigné les représentants au conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Villemomble Grand Paris Grand Est.

Il convient aujourd'hui de renouveler 2 sièges vacants parmi les 9 représentants de l'EPT, au titre des personnalités qualifiées :

Représentants issus du Conseil de territoire	**Représentants proposés en qualité de personnalités qualifiées**
BLUTEAU Jean-Michel	*Poste vacant*
VERBEQUE Sandrine	
FITAMANT Alain	BIYOUKAR Lahoussaine, Conseiller municipal, Villemomble
LEMOINE Xavier	
CRANOLY Rolin	*Poste* vacant
BAKHTIARI Zartoshte	

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de territoire de désigner deux nouveaux représentants de Grand Paris Grand Est en tant que personnes qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'OPH Villemomble Grand Paris Grand Est.

DISCUSSIONS
Aucune prise de parole n'est relevée.

Grand Paris Grand Est

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 79

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 26 MARS 2024 A 20 h

Délibération CT2024/03/26 - 32 – Désignation de deux représentants de l'Etablissement public territorial en tant que personnalités qualifiées au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Villemomble Grand Paris Grand Est

Rapporteur : Xavier LEMOINE, président

DATE DE CONVOCATION : 20/03/2024 **LIEU DE RÉUNION** : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93 160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	*Présence*	*Pouvoirs*	*NOM et Prénom*	*Présence*	*Pouvoirs*
ACQUAVIVA François	*Présent(e)*	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	*Absent(e)*	
ALLEMON Eric	*Absent(e)*		GENESTIER Jean-Michel	*Présent(e)*	CORDONNIER Marie-Thérèse
ASSAYAG Sabrina	*Absent(e)*		HELENON Joëlle	*Absent(e)*	
AUBRY Bénédicte	*Présent(e)*	FOURNIER Guillaume	HUART Marie-Claude	*Présent(e)*	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	*Absent(e)*		HURET Sylvie	*Absent(e)*	
BAILLY Dominique	*Présent(e)*		JANDAR Naïma	*Absent(e)*	
BAKHTIARI Zartoshte	*Présent(e)*		KLEIN Olivier	*Présent(e)*	CISSE Mariam
BARTH Franck	*Présent(e)*		LACHKAR Véronique	*Présent(e)*	BOUCHER Martine
BEAL Eric	*Présent(e)*	MANFREDI Eric	LAGUILLY Pascal	*Présent(e)*	
BEN M'HENNI Walid	*Absent(e)*		LEFELLE Virginie	*Absent(e)*	
BERTHIER Philippe	*Absent(e)*		LE FLOCH Fabrice	*Absent(e)*	
BIGADERNE Mehdi	*Absent(e)*		LEMOINE Xavier	*Présent(e)*	
BITATSI-TRACHET Françoise	*Présent(e)*		LEPONT Claude	*Absent(e)*	
BLUTEAU Jean-Michel	*Présent(e)*		MANFREDI Eric	*Absent(e)*	
BORDES Roselyne	*Présent(e)*		MANGON Pierre	*Présent(e)*	
BOUCHER Martine	*Absent(e)*		MANTEL Serge	*Présent(e)*	
BOUDJEMAI Kaïssa	*Présent(e)*		MARQUES Maryline	*Absent(e)*	
CADORET Henri	*Présent(e)*		MARSIGNY Brigitte	*Présent(e)*	MARTINS Marylise
CALMEJANE Patrice	*Présent(e)*		MARTENOT Henriette	*Présent(e)*	LEPONT Claude
CAPILLON Claude	*Absent(e)*		MARTIN Pierre-Yves	*Présent(e)*	
CARRATALA Henri	*Présent(e)*		MARTINACHE François	*Absent(e)*	
CARBONNELLE Serge	*Absent(e)*		MARTINS Marylise	*Absent(e)*	
CAREL Pierre-Olivier	*Présent(e)*	LE FLOCH Fabrice	MEDJAOUI Aïcha	*Présent(e)*	
CEDECIAS Arlette	*Absent(e)*		MILOTI Donni	*Présent(e)*	TESTE Stéphane
CHARNI Montasser	*Absent(e)*		MONNIER Vincent	*Absent(e)*	
CHOULET Michèle	*Absent(e)*		PAGE Antoine	*Absent(e)*	
CISSE Mariam	*Absent(e)*		PIROLLI Antoine	*Absent(e)*	
CLAVEAU Michèle	*Présent(e)*	PIROLLI Antoine	POILLOT Harald	*Présent(e)*	HURET Sylvie
COPPI Katia	*Présent(e)*	ASSAYAG Sabrina	ROY Patrice	*Présent(e)*	
CORDONNIER Marie-Thérèse	*Absent(e)*		SAMBOU Jean-François	*Absent(e)*	
CRANOLY Rolin	*Présent(e)*	SAMBOU Jean-François	SARDA Patrick	*Présent(e)*	
CUTARD Elodie	*Présent(e)*		SCHLEGEL Eric	*Absent(e)*	
DALLIER Philippe	*Présent(e)*	CARBONNELLE Serge	SCHUMACHER Alain	*Présent(e)*	
DEMUYNCK Christian	*Absent(e)*		SLIMANI Younès	*Présent(e)*	
DEPRINCE Marie-Florence	*Présent(e)*	TAYEBI Samira	TAYEBI Samira	*Absent(e)*	
DIABY Djénéba	*Absent(e)*		TESTE Stéphane	*Absent(e)*	
DJABALI Sara	*Absent(e)*		TORO Ludovic	*Présent(e)*	CAPILLON Claude
ELICE Christine	*Absent(e)*		VAVASSORI Patricia	*Présent(e)*	MARTINACHE François
FAUCONNET Jean-Paul	*Présent(e)*	LEFELLE Virginie	VERBEQUE Sandrine	*Absent(e)*	
FITAMANT Alain	*Absent(e)*				
			Nombre de présents :	***41***	***Nombre de pouvoirs : 19***

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

VU la délibération du Conseil de territoire n° CT2017/09/26-15 en date du 26 septembre 2017 qui a acté le rattachement de l'OPH de Villemomble à l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est et qui a fixé la composition du conseil d'administration de l'OPH à 17 membres à voix délibérative dont 9 représentants de l'EPT,

VU la délibération du Conseil municipal de Villemomble en date du 4 octobre 2017 qui a approuvé ce rattachement à Grand Paris Grand Est,

VU la délibération n° CT2020-09-29-11 du Conseil de Territoire du 29 septembre 2020 et la délibération n° CT2022/05/17-12 du 17 mai 2022, désignant les représentants de l'Établissement public territorial et le représentant des associations dont l'objet est l'insertion ou logement des personnes défavorisées au sein du Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat Villemomble Grand Paris Grand Est au titre des personnalités qualifiées,

CONSIDERANT que parmi les 9 représentants de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est 6 sont désignés en son sein et 3 en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une des personnalités qualifiées a la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de deux sièges vacants au sein du conseil d'administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est parmi les neufs représentants de l'EPT au titre des personnes qualifiées,

CONSIDERANT les candidatures suivantes pour représenter l'EPT Grand Paris Grand Est en tant que personnalités qualifiées :

- Madame Michèle CHOULET, Conseillère municipale à Neuilly-Plaisance, déléguée au logement,
- Monsieur Damien MILAZZO, Président de l'A2PIC.

Après en avoir délibéré,

- **3 ne prennent pas part au vote : BEAL Éric, BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric *(pouvoir à BEAL Éric),***
- **57 voix pour ;**

DESIGNE, pour représenter l'Établissement public territorial au sein du Conseil d'administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est en tant que personnalités qualifiées :

- Madame Michèle CHOULET, Conseillère municipale à Neuilly-Plaisance, déléguée au logement,
- Monsieur Damien MILAZZO, Président de l'A2PIC.

- **Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil de territoire (art. L.5211-10 du CGCT)**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de territoire doit prendre acte des décisions prises par le Président de l'établissement public territorial dans le cadre de la délégation que le Conseil de territoire lui a donnée par délibération.

Les décisions du Président sont consultables sur le site internet de Grand Paris Grand Est au lien suivant :

https://www.grandparisgrandest.fr/fr/publications/decisions-2024

Référence	Intitulé	Date d'adoption
DP2024-030	Décision portant signature du marché n° M23-048 « Maintenance et prestations associées pour le logiciel AGDE6 »	31/01/2024
DP2024-031	Décision portant signature du marché n° 24-003 « Mission d'études sur les conséquences du choix de l'assujettissement à la TVA du budget annexe assainissement »	01/02/2024
DP2024-032	Décision portant attribution d'une cotisation à l'association Descartes Développement Innovation pour l'année 2023	02/02/2024
DP2024-033	Cette référence n'a pas fait l'objet d'une décision	-
DP2024-034	Cette référence n'a pas fait l'objet d'une décision	-
DP2024-035	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° M21-110 « Marché de mise à disposition de contenants, évacuation et traitement des déchets dangereux hors convention EcoDDS sur le territoire de GPGE	05/02/2024
DP2024-036	Approbation d'une convention amiable d'occupation d'un terrain entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et Monsieur BREUVART Jean-Luc pour la mise en place d'une canalisation d'eaux usées	09/02/2024

Référence	Intitulé	Date d'adoption
DP2024-037	Portant signature du marché n° M24-004 » Contrat de location d'un véhicule base de vie mis à disposition sans conducteur, hors carburant, et hors assurance, dans le cadre de la mise en place d'une déchèterie mobile à Gagny »	12/02/2024
DP2024-038	Portant signature du marché n° M23-001 « Mission d'assistance technique, administrative, financière et juridique relative aux réseaux d'assainissement et ses ouvrages annexes »	12/02/2024
DP2024-039	Portant signature du marché n° M23-009 « Entretien des espaces verts de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est »	19/02/2024
DP2024-040	Portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° M20-082 « Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est »	19/02/2024
DP2024-041	Portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° M21-091 « Fourniture de carburants et services associés pour la flotte de véhicules de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Paris »	20/02/2024
DP2024-042	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à la société IMMO ÉVOLUTIF	21/02/2024
DP2024-043	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à Monsieur BERNAGOU Jean-Jacques	21/02/2024
DP2024-044	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre de la consultation juridique par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relative à l'élaboration du PLUi	21/02/2024

Référence	Intitulé	Date d'adoption
DP2024-045	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre du contentieux opposant l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à Madame Arnolin-Monthieux	21/02/2024
DP2024-046	Règlement des frais et honoraires d'avocats dans le cadre de la consultation juridique par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est relative pour la mise en œuvre des pénalités prévues aux articles L,1331-8 et L,1331-11 du code de la santé publique	21/02/2024
DP2024-047	Décision portant signature de la convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements consentie par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de l'association C2DI 93 - sis 5 rue de Rome à Rosny-Sous-Bois (93 110)	26/02/2024
DP2024-048	Décision portant signature de la convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements consentie par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de l'entreprise ATOUT-DROIT et ADMINISTRATIF - sis 5 rue de Rome à Rosny-Sous-Bois (93 110)	26/02/2024
DP2024-049	Décision portant signature de la convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements consentie par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de l'entreprise FR RECRUTEMENT - sis 5 rue de Rome à Rosny-Sous-Bois (93 110)	26/02/2024
DP2024-050	Décision portant signature de la convention d'occupation et d'utilisation de services et équipements consentie par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès de l'entreprise BONDAT - sis 5 rue de Rome à Rosny-Sous-Bois (93 110)	26/02/2024
DP2024-051	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° M21-101-L1-01 « Marché subséquent et bon de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement : création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et mise en conformité de branchements de particuliers en domaine privé de l'avenue de la Mare à Coubron »	28/02/2024
DP2024-052	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° M21-101-L1-06 « Marché subséquent et bon de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement : Création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et mise en conformité de branchements de particuliers en domaine privé de la rue de l'Eglise et place de Verdun à Coubron »	28/02/2024

Référence	Intitulé	Date d'adoption
DP2024-053	Décision portant signature du marché n° M23-063 « Mission géotechnique pour un diagnostic géotechnique (G5), le traitement des anomalies dans le sol, et la réalisation de sondages de contrôle (G5) pour la déchèterie de Villemomble »	29/02/2024
DP2024-054	Décision portant signature du marché n° M23-034 « Prestations d'accompagnement au développement et à la mise en place d'un réseau de sites de compostage partagé »	04/03/2024
DP2024-055	Décision portant signature du marché n° M24-007 « Organisation du séminaire du comité de direction »	04/03/2024
DP2024-056	Décision portant signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° M21-101-L1-07 « Marché subséquent et bon de commande de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement : Création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et mise en conformité de branchements de particuliers en domaine privé de l'avenue Beauséjour à Coubron »	06/03/2024
DP2024-057	Décision portant signature de l'avenant n° 2 au marché n° M21-100 « Accord-cadre de travaux d'assainissement en domaine public et privé » - Lot 3 : Travaux d'assainissement en domaine public et privé pour le compte de l'EPT GPGE à Gagny Sud, Rosny-sous-Bois et Villemomble	11/03/2024
DP2024-058	Décision portant signature du marché n° M23-059 « Logiciel de gestion des clauses sociales dans les marchés publics »	13/03/2024
DP2024-059	Décision rapportant la décision n° DP2024-055 et portant signature du marché n° M24-007 « Organisation du séminaire du comité de direction »	13/03/2024
DP2024-060	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des travaux d'assainissement Rue des Rosiers à Gagny	14/03/2024

Référence	Intitulé	Date d'adoption
DP2024-061	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des travaux d'assainissement Rue du 19 mars 1962 à Gagny	14/03/2024
DP2024-062	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des travaux d'assainissement Rue du Chanoine Monsanglant à Gagny	14/03/2024
DP2024-063	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des travaux d'assainissement en domaine privé-conventions de maitrise d'ouvrage déléguée sur le territoire (n° 10)	14/03/2024
DP2024-064	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des travaux d'assainissement domaine privé-conventions de maitrise d'ouvrage déléguée sur le territoire (n° 11)	14/03/2024
DP2024-065	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des travaux d'assainissement Rue Henri Dubois/rue des Cottages à Coubron	14/03/2024
DP2024-066	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement d'enquêtes parcellaires phase III sur diverses communes du territoire	14/03/2024
DP2024-067	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame RICHET Claudine	14/03/2024
DP2024-068	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame ou Monsieur LACROIX	14/03/2024

Référence	Intitulé	Date d'adoption
DP2024-069	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame ou Monsieur MARTINS	14/03/2024
DP2024-070	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame ou Monsieur LEVA	14/03/2024
DP2024-071	Décision qui annule et remplace la décision DP2023-514 approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Monsieur ROTURIER Pierre	14/03/2024
DP2024-072	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame ou Monsieur PETIT	14/03/2024
DP2024-073	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame ou Monsieur FERRY-NANQUETTE	14/03/2024
DP2024-074	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame ou Monsieur JORAND	14/03/2024
DP2024-075	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame RODESCHINI	14/03/2024
DP2024-076	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Monsieur PATE Christophe	14/03/2024

Référence	Intitulé	Date d'adoption
DP2024-077	Décision approuvant la convention de mandat pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement confiés à Grand Paris Grand Est à conclure avec Madame ou Monsieur FALQ	14/03/2024